

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 3 DECEMBRE 2024 – 19 H 00
A LA SALLE OLOF PALME DE BETHUNE

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 3 décembre 2024, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 27 novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe (jusqu'à la question 41), BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOULLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Josèphe, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry (jusqu'à la question 45), DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, ROYER Brigitte (jusqu'à la question 45), HOLVOET Marie-Pierre, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, MACKÉ Jean-Marie, VAILLANT Philippe, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, WALLART Annie, MERLIN Régine, NEVEU Jean (jusqu'à la question 41), NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, CARON David, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ADANCOURT Annie, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry (jusqu'à la question 6), TOMMASI Céline, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANT Isabelle

PROCURATIONS :

LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LEFEBVRE Nadine, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, BERROYEZ Béatrice donne procuration à GACQUERRE Olivier, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, DEFEBVIN Freddy donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, FLAHAUT Karine donne procuration à DE CARRION Alain, GAROT Line donne

procuration à DELEPINE Michèle, HANNEBICQ Franck donne procuration à PICQUE Arnaud, IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à NOREL Francis, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge (à partir de la question 7)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BRAEM Christel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MAESELE Fabrice, MASSART Yvon, OPIGEZ Dorothee, POHIER Jean-Marie, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur VERWAERDE Patrick est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Olivier GACQUERRE

Chers collègues, nous avons le quorum. Je vous propose de vous installer. Pendant que tout le monde s'installe, et puisque nous avons le quorum, je vous fais donc lecture des excuses et des procurations. Je voudrais avoir une pensée pour Alain Barrois qui a perdu son papa aujourd'hui, d'où son absence. Pour qu'on puisse lui témoigner de notre sympathie, avoir une pensée aussi pour Karine Deruelle qui a perdu également sa maman. On pense bien à elle, dans ces moments-là, on sait que c'est toujours difficile. Je voudrais aussi que nous puissions avoir une pensée pour deux élus du territoire partis récemment, à Marles-les-Mines, je pense à José Duclermortier qui est décédé le 29 novembre, qui était conseiller municipal délégué à l'énergie, à la préservation des milieux naturels et également la biodiversité à Marles-les-Mines. Il n'était pas représentant à l'agglomération, mais on avait beaucoup de relations avec lui. On pense bien sûr à tous nos défunts, à leurs familles et aussi avoir une pensée pour Nathalie Bossavy qui est décédée le 22 novembre 2024 et qui était conseillère municipale chez Alain à Lapugnoy. Pour tous nos défunts, je vous propose une minute de silence et en soutien à leurs familles.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier GACQUERRE

Nous devons désigner notre secrétaire de séance. Dans l'ordre, on arrive à Patrick Verwaerde. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Merci, merci à Patrick qui a donc accepté cette charge.

- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il s'agit de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il s'agit de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 8 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

Nous allons pouvoir ouvrir nos travaux en saluant celles et ceux que je n'aurais pas encore croisés et en remerciant à nouveau les services pour l'organisation et la bonne tenue de ce Conseil communautaire. Sur les comptes rendus des délibérations prises par le Bureau, est-ce que cela appelle des observations ? Non. Sur le compte rendu des décisions prises par le Président ou son représentant ? Non plus.

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

1) CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES HAUTS-DE-FRANCE - AVIS CONCERNANT L'INSCRIPTION DE DEPENSES OBLIGATOIRES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Par une délibération en date du 19 janvier 2014, la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux & Environs a instauré une dotation de solidarité intercommunautaire au bénéfice de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin dont les modalités de calcul ont été précisées dans une convention du 27 février 2014. En 2019, une évolution du parc d'activités économiques a entraîné la révision de ce dispositif, révision qui s'est matérialisée par la conclusion d'une nouvelle convention entre la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en 2022 afin de préciser les modalités d'indexation du montant de la DSI.

Par délibération en date du 20 février 2024, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a fait le choix de ne plus verser de dotation de solidarité intercommunautaire en faveur de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a suspendu le règlement des titres de recettes émis par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin correspondant aux mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2023 pour un montant de 3 031 319 €.

Face à cette situation, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin a sollicité le Préfet du Pas-de-Calais afin que ces dépenses soient inscrites en tant que dépenses obligatoires pour la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. Le Préfet a alors saisi la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France aux fins de positionner le caractère obligatoire des dépenses réclamées par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

À l'appui de l'ensemble des éléments transmis à la Chambre Régionale des comptes des Hauts-de-France, cette dernière a statué et a rendu un avis qui vous est présenté en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-19 et R. 1612-14,

Considérant que le Préfet du Pas-de-Calais a saisi la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France par lettre du 20 septembre 2024 en application de l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales au motif que des dépenses obligatoires, pour un montant total de 3 177 714,16 € pour l'année 2023, n'auraient pas été mandatées par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a été invitée à présenter ses observations par la Chambre Régionale des Comptes avant le 04 octobre 2024.

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes a rendu un avis le 16 octobre 2024 sur la saisine du Préfet.

Considérant que le Conseil communautaire doit être tenu informé dès la plus proche réunion des avis formulés par la Chambre Régionale des Comptes,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est donc demandé à l'Assemblée de prendre acte de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France en date du 16 octobre 2024. »

Hervé DEROUBAIX

Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à celles et ceux que je n'ai pas encore salués. Cette première délibération concerne l'avis de la Chambre Régionale des Comptes. Lors du Conseil du 20 février dernier, nous avons fait le choix de ne plus verser de dotation de solidarité intercommunale à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Nous avons au préalable suspendu les versements des titres de recettes des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2022 pour une somme d'un peu plus de 3 031 000 €. Face à cette situation, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin a sollicité le préfet afin que ces dépenses soient inscrites comme dépenses obligatoires. Le préfet a alors saisi la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France aux fins de positionner ou non le caractère obligatoire des dépenses réclamées. À l'appui des documents transmis, la Chambre régionale des comptes a statué et a rendu un avis. À l'issue des nombreux considérants que je vous épargne, la CRC dit que, je cite : « La dépense, objet de la saisine, ne présente pas un caractère obligatoire » et dit aussi « qu'en conséquence il n'y a pas lieu de mettre en demeure la Communauté d'Agglomération d'inscrire ladite dépense à son budget. » Et rappelle que le Conseil communautaire doit être informé du présent avis dès sa plus proche réunion et cet avis doit être communicable aux tiers dès la tenue du Conseil communautaire. Pour résumer, chers collègues, pas de délibération pour établir un montant de dotation de solidarité intercommunale, pas de paiement. Il nous est donc demandé de prendre acte de l'avis rendu de la Chambre Régionale des Comptes.

Olivier GACQUERRE

Merci. Est-ce que cela appelle des questionnements ? Cela conforte la position de la Communauté d'Agglomération. Je vous propose donc de prendre acte de cette communication. Sur le même sujet, laisser la parole à Hervé Deroubaix pour évoquer la mise en place d'un pacte fiscal et financier de solidarité intercommunale.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

2) PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE INTERCOMMUNAL

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-28-4-III) qui oblige les communautés d'agglomération à fiscalité professionnelle unique (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts) à adopter un pacte financier et fiscal lorsqu'elles sont signataires d'un contrat de ville.

Ce pacte financier et fiscal vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres concernées par ce contrat de ville.

À défaut d'avoir adopté un tel pacte au plus tard dans l'année qui suit l'entrée en vigueur du contrat de ville, les communautés d'agglomération à fiscalité propre sont tenues d'instituer au profit des communes signataires du contrat de ville une dotation de solidarité communautaire et tant qu'aucun pacte financier et fiscal n'est adopté.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, signataire d'un contrat de ville en juillet 2024, est donc concernée par ces dispositions.

Au-delà du respect réglementaire, le pacte financier et fiscal intercommunal de solidarité est apparu comme une nécessité pour accompagner le projet de territoire en capitalisant les démarches stratégiques définies. Ce document entend aussi asseoir la maturité de la Communauté d'Agglomération tout en garantissant l'équilibre de la poursuite du développement de ses politiques publiques.

Ce pacte a notamment pour objectifs de :

- consolider l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération
- limiter le recours au levier fiscal et maintenir le positionnement des taux de fiscalité directe de la Communauté d'Agglomération à son niveau actuel
- renforcer la coopération au sein même du bloc communal

Ce pacte constitue une forme d'accord-cadre sur les principes de solidarité et d'équilibres financiers et fiscaux au sein du bloc communal en ce qu'il permet d'avoir une approche plus ciblée :

- pour repenser le partage des ressources sur le territoire communautaire, avec des clés de répartition choisies par les élus communaux et intercommunaux
- pour venir en aide aux communes accueillant des quartiers prioritaires de la ville et/ou des quartiers d'intérêt communautaire
- pour soutenir les communes rurales dans la mise en œuvre de leurs opérations d'aménagement

Ainsi, tous les principes qui y sont exposés serviront de cadre aux futures décisions en matière financière et fiscale. Elles seront entérinées par les différentes instances de la Communauté d'Agglomération. Ces principes ne prendront leur effet sur le plan juridique qu'à l'aune de décisions complémentaires ultérieures à la validation du pacte à l'exception de celles décidées préalablement à l'adoption du pacte financier et fiscal et non remise en cause par celui-ci.

Le pacte fixant les principes, chaque décision sera travaillée en fonction de la nature du projet en concertation avec les communes.

Sur la base des propositions formulées par le groupe de travail d'élus réuni à cet effet et après en avoir débattu en conférence des Maires, les élus de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'accordent pour retenir la répartition des ressources financières suivantes aux fins de la réalisation du projet de territoire :

- maintien d'une politique de fonds de concours ambitieuse
- répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au sein du bloc communal selon la méthode dérogatoire encadrée
- suppression de la dotation de solidarité communautaire dont les montants seront intégrés dans les attributions de compensation
- maintien du niveau des attributions de compensation héritées au moment de la fusion de 2017 et de tous ceux intervenus depuis sous réserve d'évolution des compétences communautaires et de décisions en termes de calcul de charges qui en découleraient
- maintien du rôle de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour évaluer les montants de transfert de charges en cas de transfert ou de restitution de compétences
- partage d'une partie de la fiscalité professionnelle générée par les installations productrices d'énergie renouvelable avec les communes accueillant de telles installations sur leur territoire
- accompagnement des politiques communales par l'application de dispositifs d'exonérations ou d'abattements fiscaux

- renforcement de l'expertise technique, financière et fiscale communautaire envers les communes
- renforcement de la mutualisation

Suite à l'avis favorable de la commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'adopter le pacte financier et fiscal intercommunal de solidarité. »

Hervé DEROUBAIX

Effectivement, pacte financier et fiscal. Pourquoi, et je dirais également : pourquoi maintenant. L'article L. 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales accorde un délai d'un an maximum aux EPCI à fiscalité unique et signataires d'un contrat de ville pour adopter un pacte fiscal et financier. Vous le savez, nous avons signé en juillet dernier un contrat de ville 2024-2034, donc l'instauration de ce pacte permet de répondre à l'obligation dans le délai imparti. Concernant la dotation de solidarité communautaire, elle était jusqu'alors instituée et n'avait d'obligations qu'en raison justement de l'absence de pacte fiscal et financier. Aussi, avec l'adoption de ce pacte, va disparaître l'obligation d'attribuer une dotation de solidarité communautaire, à la fois aux communes signataires du contrat de ville, mais également aux cent communes qui forment l'agglomération. Je vous rappelle que cette DSC était uniquement obligatoire pour les 15 communes signataires du contrat de ville. En résumé, s'il y a adoption du pacte financier, il n'y a plus d'obligation de donner une dotation de solidarité aux communes. Voilà le premier point. Au-delà de cette pure obligation, nous souhaitons un pacte financier ambitieux puisque ce pacte dépasse largement l'obligation liée aux contrats de ville, puisqu'il permet aussi d'asseoir le projet de territoire que nous avons approuvé il y a bientôt deux ans et particulièrement sa priorité 1 qui est de venir en aide aux différentes communes, aux cent communes. L'objectif de ce pacte fiscal et financier aura donc pour principal objectif évidemment de venir en aide aux communes qui accueillent un QPV ou un QIC, quartier d'intérêt communautaire, mais aussi de soutenir les communes rurales au travers du renforcement des fonds de concours qu'on va détailler ensuite. Le maintien des équilibres, évidemment nous allons garantir les principes fondateurs de la Communauté d'Agglomération, donc nous ne revenons pas sur ce qui avait été pris auparavant. Chose également très importante, c'est cette histoire de document-cadre. Évidemment le pacte fiscal et financier est un document-cadre à l'intérieur duquel on va prendre systématiquement des délibérations. Je m'explique, je compare un peu ce pacte fiscal et financier à une grande commode. À l'intérieur de cette commode, il y a plein de petits tiroirs et l'ensemble de ces tiroirs, chaque fois qu'on va changer un tiroir, le Conseil reste souverain et c'est l'ensemble du Conseil qui va changer le contenu de ces différents tiroirs. Dans les futures décisions qui seront entérinées par les conseils, le Conseil restera décisionnaire et souverain. Quatre leviers principaux. Le premier qui nous intéresse le plus, c'est tout d'abord les différentes thématiques pour les aides. Tout d'abord, les fonds de concours. Ce que dit le pacte : nous allons toujours avoir des fonds de concours qui vont être répartis entre à la fois les communes rurales de moins de 3 500 habitants, les quartiers prioritaires de la ville, les 15 communes signataires du quartier prioritaire de la ville, mais également les trois nouvelles communes qui sont signataires du quartier d'intérêt communautaire en appui des politiques communales. Comme vous le constatez, jusqu'à présent il y avait des fonds de concours pour lesquels nous proposons donc de majorer cette enveloppe à hauteur de 1,5 million d'euros, comme nous l'avons présenté lors de la réunion de la Conférence des maires. Nous proposons donc de porter cette enveloppe à 5,8 millions d'euros en assouplissant les critères d'urgence qui étaient déjà préétablis et en mettant une enveloppe de 500 000 € pour les quartiers d'intérêt communautaire qui n'existait pas jusqu'à présent. Je rappelle que ce million et demi provient notamment des 9 millions d'euros que nous donnions jusqu'à présent à nos amis de la communauté d'agglomération Lens-Liévin. Premièrement, donc renforcement des fonds de concours. Deuxièmement, la dotation de solidarité communautaire. Comme je le disais, à la signature de ce pacte fiscal et financier, il n'y a plus d'obligation de donner une dotation de solidarité communautaire. Nous proposons donc cette suppression. Évidemment, cette suppression ne va pas être totale puisque nous proposons tout d'abord de majorer l'enveloppe de la DSC, donc l'enveloppe pour les QPV qui va passer de 1,9 million à 2 millions, donc plus 100 000 € et la deuxième enveloppe, de 900 000 à 1 million d'euros. Pour éviter à chaque fois de devoir revoter et surtout de donner un peu plus de sérénité et de stabilité pour l'établissement des budgets, chaque année, nous proposons de l'intégrer dans les attributions de compensation, ce qui veut dire que les sommes que chaque

année nous étions obligés de voter, avec lesquelles on ne pouvait pas forcément bâtir un budget puisque ces sommes étaient potentielles, le fait de pouvoir les intégrer dans les attributions de compensations qui seront votées chaque année début février, c'est donc une somme qui sera définitivement acquise et figée. Quand je dis définitivement, je pondère un peu le propos concernant les AC relatives aux QPV puisque les QPV, c'est de 2024 à 2034, donc nous prévoyons éventuellement une clause de revoyure. Comme ces attributions de compensation sont assises sur le caractère de QPV, éventuellement si la commune sortait des QPV, peut-être faudrait-il revoir ces attributions de compensation, en tout cas il y aurait une stabilité tout le temps de la durée du QPV. Ces attributions de compensation, si le Conseil en est d'accord, vous les recevriez directement dès la fin décembre, les services l'ont assuré. Il y aurait donc une modification des dernières mensualités qui prendra en compte cette DSC qui serait intégrée dans les attributions de compensation. Donc intérêt double : premièrement on majore l'enveloppe et deuxièmement, c'est une recette qui sera figée dans le temps. Troisième dispositif, le FPIC, nous proposons donc de poursuivre le choix de la répartition dérogatoire encadrée. Je vous rappelle qu'il y a toujours trois options : le droit commun qui présente un inconvénient. Jusqu'à présent, le droit commun ne satisfaisait pas l'ensemble des élus avec notamment de grandes disparités, c'est vrai que les communes les plus pauvres étaient quand même moins favorisées. Le dérogatoire libre présente l'inconvénient que si une seule personne lève la main, tout s'effondre, donc nous avons opté depuis plusieurs années et cela semble faire consensus, de poursuivre dans le dérogatoire encadré et c'est ce que nous proposerons encore pour les années suivantes. Voilà donc pour les trois premières thématiques qui concernent la redistribution de richesse et l'aide aux cent communes.

Le levier n° 2, c'est le partage de la fiscalité intercommunale. Cela ne concerne pour l'instant que quatre communes pour les éoliennes et deux pour le photovoltaïque. C'est donc le partage de la fiscalité économique provenant des énergies renouvelables, donc photovoltaïques et éoliennes. Nous proposons également de revoir ce partage. Certains élus ici présents dont certains sont très prolixes – je ne les citerais pas, mais tout le monde le connaît – souhaitent que l'on revioie la disposition concernant le partage de l'IFER éolien. Jusqu'à présent, les communes retouchaient 40 % de l'IFER éolien, donc dans ce pacte fiscal et financier et de solidarité, nous proposons de redonner 60 % aux communes bénéficiaires de l'IFER éolien. Ainsi que deux communes bénéficiaires du photovoltaïque. Vous avez l'ensemble du détail dans les annexes. Nous supprimons donc cette DSC pour faire uniquement un partage chaque année.

Ensuite, concernant le partage de la fiscalité communale, partage de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur le périmètre des nouvelles et extensions des zones d'activités économiques. Comme vous le constatez en rouge, rien n'est fait, ce n'est qu'une proposition et il appartiendra au groupe de travail que l'on réactivera au cours de l'année prochaine éventuellement de proposer un partage dit plus équitable pour la future taxe d'aménagement. Évidemment, c'est pour les futures constructions. Je m'explique, jusqu'à présent chaque fois qu'il y avait des constructions de zones d'activités économiques sur une commune, la commune bénéficiait de l'entièreté de la taxe d'aménagement. Or, c'est quand même le budget de l'agglomération qui déclenchait l'ensemble de ces travaux. Donc une réflexion est menée pour se dire qu'éventuellement, on pourrait procéder à un partage de la taxe d'aménagement. Je le précise par rapport à la question qui m'a été posée lors de la conférence des maires, il s'agit bien uniquement de la taxe d'aménagement sur les éventuelles zones d'activités économiques. Il ne s'agit pas du tout des taxes d'aménagement perçues chez nous dans chaque commune pour les constructions de maisons, je parle bien de la taxe d'aménagement des zones d'activités économiques ultérieures. Enfin, les abattements et exonérations fiscales, nous proposons de poursuivre l'ensemble de ces abattements qui existent aujourd'hui, de les proroger et peut-être, cela fera l'objet d'une délibération, lorsqu'il y a des changements on vous proposera d'aménager éventuellement des nouvelles aides pour certaines communes en fonction des souhaits et des remontées de certains élus.

Levier n° 3, renforcer l'expertise et maîtriser la dépense publique par la mutualisation. Ce que dit le pacte : services aux communes et dispositifs d'accompagnement en ingénierie financière. Effectivement, aujourd'hui nous instruisons les actes d'urbanisme pour 78 communes, il y a le relais petite enfance, l'accès au portail SIG, donc nous proposerons des missions d'ingénierie financière et des missions d'ingénierie fiscale pour toutes les communes, mais évidemment plutôt ciblées pour les communes qui ne disposent pas de services pouvant optimiser leurs réflexions en termes de budget ou de fiscalité. Autre point, la mutualisation des achats. Nous proposons également la création d'une centrale d'achat. Comme je le disais lors de la conférence des maires, ce n'est pas pour acheter des stylos, c'est vraiment spécifique, ce qui peut

apporter une plus-value pour les communes. En l'occurrence on a ciblé les assurances ou la cybersécurité qui est d'une acuité très importante aujourd'hui. Également un élargissement du schéma de mutualisation pour les années à venir.

Le levier n° 4, évidemment en cas de changement de compétences, la CLECT a toujours son importance donc comme nous l'avons fait l'an dernier pour les communes de Saint-Venant et de Nœux-les-Mines, en cas de transfert d'une nouvelle compétence, que ce soit dans un sens ou dans un autre, il pourrait donc y avoir la CLECT qui modifierait les attributions de compensation. Hormis ces cas particuliers, il y a une garantie de préservation des attributions de compensation préalablement validées, c'est-à-dire que ce pacte fiscal et financier ne modifie aucunement les anciennes attributions de compensation. C'est clair, net et précis. Quelle que soit l'évolution des zones d'activités au sein de la Communauté d'Agglomération. Nous rappelons que l'adoption du pacte par le Conseil communautaire requiert donc une majorité relative et qu'il n'y a pas de délibération des conseils municipaux, donc pas de délibération des conseils municipaux pour valider le pacte fiscal et financier. Par contre, si nous le validons, une délibération va ensuite parler des attributions de compensation. Si vous voulez bénéficier des nouvelles attributions de compensation, comme ce sont des attributions de compensation libres, il faudra quand même que les conseils municipaux valident cette modification des attributions de compensation qui vous a été envoyée avec les différents documents. Il y aura deux délibérations ensuite concernant la suppression de la DSC et concernant la modification des attributions de compensation. Voilà Monsieur le Président. S'il y a des questions ?

Olivier GACQUERRE

Oui, je l'imagine. Y a-t-il des questions ou des prises de parole ? Monsieur Gluszak, j'espérais bien que vous alliez nous féliciter depuis le temps que vous attendez ce pacte. Au moins, ensuite on verra le contenu.

Franck GLUSZAK

Oui, Président, vous avez tout à fait raison. Mille bravos à cette initiative qui va couronner de succès la fin de cette mandature. C'est vrai que j'avais, lors de votre élection, quelques craintes de voir se durcir, compte tenu de votre personnalité, de votre jeunesse, de votre ancrage politique, je redoutais d'être pelé comme on l'a été depuis bien longtemps pour le partage de la fiscalité. Je me réjouis totalement du partage de la fiscalité issue des centrales d'énergie renouvelable, qu'elle soit éolienne ou photovoltaïque. J'y vois là l'ombre portée d'un des vice-présidents que je chéris le plus dans cette agglomération, au-delà d'Hervé bien sûr, je pense à Ludovic Idziak qui a œuvré, je pense, de façon considérable pour qu'enfin on puisse récupérer, nous, petites communes, souvent sièges des éoliennes, une partie de la contribution de l'impôt qui est déployé sur le territoire. Et cela, justement je tiens à rendre hommage à cette initiative qui grandit notre agglomération. Je pense que les communes de France et de Navarre vont nous envier, qu'elles continuent à nous envier. Pas forcément pour le dynamisme économique, mais pour le développement de l'éolien maîtrisé. J'ai néanmoins deux petites critiques à faire...

Olivier GACQUERRE

Coupez le micro. (Rires.)

Franck GLUSZAK

Simplement pour dire que j'aurais aimé connaître les effets de ce qui était proposé dans le pacte sur le coefficient d'intégration fiscale. Je pense que si on ne verse plus de DSC dans le numérateur du CIF, on n'aura plus à retirer la moitié de ce qu'on verse sur la DSC. C'est bien cela ? Je pense que le CIF forcément sera générateur de plus de ressources pour la collectivité. Je pense ne pas me tromper.

Hervé DEROUBAIX

Il y a la DSC, mais aussi la DSI qui va aussi impacter, donc l'année prochaine effectivement le CIF va changer.

Franck GLUSZAK

Une plus grosse part reviendra à l'Agglomération.

Olivier GACQUERRE

Ce n'est pas significatif en tout cas, de ce qu'on a vu.

Franck GLUSZAK

En tout cas, cela donnera matière à réflexion de la part de la CRC qui considère que l'Agglomération n'est pas suffisamment intégrée au vu du second CIF. Seconde question, cela concerne la taxe d'aménagement. Pourquoi choisir cette taxe d'aménagement alors qu'il existe sur le territoire national des partages de fiscalité sur la base du foncier bâti ? Pourquoi ce choix ? Il ne serait pas innocent de dire pourquoi pas qu'on a une zone de développement économique, la collectivité perçoit ou va percevoir un volume d'assiette de taxe foncière considérable, notamment avec les usines ACC par exemple qui produisent plein de mètres carrés qui vont être déclarés aux services fiscaux et qui vont être engrangés dans les budgets communaux des communes d'accueil. Pourquoi ne pas imaginer aussi un renversement de fiscalité ou à la place la taxe aménagement, sur une partie de la taxe sur le foncier bâti. Un autre élément qui reste un peu sur ma faim, c'est le côté un peu négatif, on évoque effectivement le fait de geler les attributions de compensation. Pourquoi pas, pour ceux qui en perçoivent, mais je pense aux 13 communes qui cette fois encore pour un montant total de 278 028 €, se voient réclamer par l'Agglomération le reversement des attributions de compensation négatives. Cela va être développé par la suite dans les différentes questions qui suivent,

Hervé DEROUBAIX

Je peux répondre parce qu'il me semble qu'Hermin doit être à -9 000 aujourd'hui. Cette année, on lui a donné par rapport à l'an dernier +12 000. Comme nous avons à un moment envisagé de mettre les IFER éoliens dans les AC, si nous l'avions fait, vous seriez passés en positif.

Franck GLUSZAK

Tout à fait.

Hervé DEROUBAIX

Je n'arrête pas d'entendre cette ancienne qui revient sans cesse, c'est très compliqué de faire cela parce que vous en êtes la parfaite illustration, comme ma commune l'était auparavant. Dès qu'on redonne des choses, on peut passer du positif au négatif, donc c'est très compliqué. Je le redis, à juste titre, vous dites que je vous donne +9 000 €, mais si je vous donne ce qu'on vous redonne cette année, en plus le reliquat puisqu'on vous redonne 48 000 € quand même, donc c'est 12 000 de plus, donc si on l'avait mis dans les attributions de compensation, vous seriez en positif.

Franck GLUSZAK

Ma remarque n'était pas ce cadre de la commune d'Hermin, mais un principe, c'est-à-dire que c'était une faculté et non pas une obligation à l'époque que de mettre en recouvrement ces attributions de compensation négatives.

Hervé DEROUBAIX

C'est vrai, c'est parce que vous n'étiez pas à la conférence des maires, mais on a eu cette discussion. J'évoquais également la ville de Nœux-les-Mines qui auparavant, de mémoire, était à -180 000 €. Si nous

avons fait – et d'ailleurs Nœux-les-Mines ne l'a jamais réclamé, et c'est tout à son honneur – aujourd'hui vu que nous avons repris une partie de ses compétences, aujourd'hui elle est en positif. Si nous avons fait ce qui était demandé, si nous avons redonné 180 000, c'est 180 000 plus tout le reste, donc les attributions de compensation pour toutes ces raisons, par justice fiscale même si effectivement il y en a encore treize qui sont dans le négatif, mais vous, je ne vous compte plus dans les treize, puisque pour moi, Hermin est aujourd'hui dans le positif.

Franck GLUSZAK

On est tous le riche de quelqu'un. En l'espèce, c'est ce principe qui m'apparaît être de nature à pouvoir mériter une correction, ce qui donnerait à ce pacte une dimension parfaite.

Hervé DEROUBAIX

Une dimension parfaite, mais une iniquité.

Olivier GACQUERRE

Rassurez-vous, il y a ce que l'on touche et ce que l'on ne dépense pas, donc dans quelques instants on aura l'occasion peut-être de rajouter un million d'euros de plus en fonds de concours pour les communes rurales. Je pense que cela va vous faire du bien, donc vous le voyez, le verre est toujours à moitié plein ou à moitié vide. C'est la force du centre, on peut regarder des deux côtés. Je n'ai pas répondu à la question qui concernait le choix de l'assiette fiscale. Peut-être qu'on aurait pu aller jusque-là, on ne l'a pas souhaité parce que d'abord on vient d'une période où on ne partageait rien, c'est-à-dire que l'agglomération aménageait et il n'y avait pas forcément de retour direct sur l'aménagement. Le fait de partager cette première ressource est un retour sur la contribution et l'effort fait par la Communauté d'Agglomération évidemment. N'oublions pas quand même que quand vous installez une zone avec des entreprises, il y a aussi des négatives. Que la commune puisse avoir des recettes pour un peu aménager l'environnement, assurer aussi des aménagements d'espaces publics ou autres, c'est systémique, donc c'est gagnant-gagnant. Encore une fois l'idée, c'est celle de la coopération en tant que telle. Est-ce que dans le temps, il faudra revoir les curseurs ? Peut-être, mais je note aujourd'hui déjà un premier pas dans le partage de l'effort et du gain sur l'effort. Je suis toujours dans l'équilibre et je préfère un bon accord que finalement une dispersion où chacun essaie d'optimiser, mais à la fin, on m'a toujours expliqué en maths que la somme des erreurs faisait un compte nul, donc essayons de ne pas être dans l'erreur et essayons d'être dans la contribution et de rester dans une démarche solidaire les uns avec les autres notamment la collectivité qui est l'agglomération et qui fait le lien avec surtout ce qui est légitime pour moi à mes yeux, les communes. Sinon, c'est aussi une manière de dire qu'on veut tous une zone d'activités chez nous, vous le voyez, cela n'aurait pas beaucoup de sens dans la logique d'aménagement du territoire. L'argument que vous donnez peut s'entendre, c'est effectivement un choix qui a été le nôtre.

Hervé DEROUBAIX

Je me permets Monsieur le Président, cela a été évoqué dans le groupe de travail et cela n'a pas fait l'objet d'un consensus, c'est pour cela que cela n'a pas été noté, mais cela a été en effet évoqué dans le groupe de travail.

Olivier GACQUERRE

S'il n'y a pas d'autres prises de parole ou de questions, je vous propose de mettre au vote cette délibération. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Une abstention. C'est donc voté à l'unanimité moins une abstention. Merci Hervé.

Décision du Conseil : adopté avec une abstention de Monsieur Jean-Michel DESSE.

3) MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024 SUITE A LA SUPPRESSION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022

L'article L. 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, qu'à défaut d'avoir adopté un pacte financier et fiscal, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) signataire d'un contrat de ville, est tenu d'instituer au profit des communes concernées une dotation de solidarité communautaire (DSC).

Concernée par ces dispositions et à défaut d'adoption d'un tel pacte, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane avait institué une DSC.

Avec l'adoption d'un pacte financier et fiscal, disparaît donc cette obligation de versement d'une DSC.

Afin de garantir la stabilité des équilibres budgétaires communaux, le pacte financier et fiscal prévoit d'abonder les attributions de compensation de chaque commune en substitution de la DSC dès 2024.

Les montants ainsi intégrés dans les attributions de compensation :

- représentent un total de 3 millions d'euros contre 2,8 millions d'euros en 2023
- résultent d'une répartition suivant les mêmes modalités que celles appliquées les années précédentes, à savoir :

- Pour la part revenant aux communes signataires d'un contrat de ville dont le montant à répartir s'élève à 2 millions d'euros : 50 % potentiel financier par habitant et 50 % revenu par habitant ;
- Pour la part revenant à toutes des communes dont le montant à répartir s'élève à 1 million d'euros : 50 % potentiel financier par habitant, 20 % revenu par habitant, 10 % effort fiscal, 10 % longueur de voirie, 5 % logements sociaux et 5 % allocations logement.

A noter pour chaque critère, les valeurs retenues sont celles issues des fiches de la dotation globale de fonctionnement de 2023, à l'exception de la population des quartiers prioritaires de la ville qui est issue du tableur « Populations légales en quartiers de la politique de la ville en 2020 » de l'INSEE publié le 24 juillet 2024.

Il est précisé que conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI, les présentes révisions des attributions de compensation relèvent de la procédure de révision libre. Chaque commune aura à délibérer à la majorité simple sur son montant révisé d'attribution de compensation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver :

- la suppression de la dotation de solidarité communautaire,
- les montants des attributions de compensation à compter de 2024 tenant compte des abondements intervenus en substitution de la suppression de la dotation de solidarité communautaire. »

Hervé DEROUBAIX

C'est la suite logique de ce qui vient d'être présenté, modification des attributions de compensation. Suppression de la DSC. On rappelle le mécanisme, c'est ce que j'expliquais juste avant. D'un côté auparavant il y avait 1,9 million pour les 15 communes de QPV. Maintenant il y a 2 millions pour les 15 communes de QPV, plus les trois communes de QIC, quartiers d'intérêt communautaire, avec les anciens

critères qui sont toujours les mêmes : 50 % du potentiel financier par habitant et 50 % du revenu par habitant. De l'autre côté, pour l'ensemble des cent communes, l'enveloppe passe de 900 000 à 1 million, on n'a pas changé les critères, ce sont toujours les mêmes. On les rappelle pour ceux qui auraient oublié : 50 % du potentiel financier, 20 % du revenu par habitant, 10 % d'effort fiscal, 10 % pour la voirie, 5 % pour les logements sociaux et 5 % pour les APL. On rappelle juste qu'on a pris les valeurs de référence de la DGF 2023 parce qu'en regardant avec le groupe de travail, on a vu qu'il avait moins de différences qu'avec 2024. Je rappelle que cela n'a rien à voir avec la somme totale qui est toujours d'un million d'un côté et trois millions de l'autre, donc plus 200 000 €. Voilà Monsieur le Président.

Olivier GACQUERRE

Merci pour les explications. Y a-t-il sur cette délibération des avis contraires ? Des abstentions ? C'est noté. C'est bon pour les services ? On a noté les noms. Les noms sont précisés sur la délibération, c'est pour cela que je pose la question. Merci. C'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté avec deux abstentions de Monsieur Franck GLUSZAK et Monsieur Jean-Michel DESSE.

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

4) REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA FISCALITE ECONOMIQUE AUX COMMUNES SUPPORTANT DES INSTALLATIONS D'ENERGIE RENOUVELABLE GENERANT UN PRODUIT FISCAL

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Le projet de territoire pour une agglo 100 % durable, adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en décembre 2022, a pour ambition de devenir une agglomération productrice et distributrice d'énergie verte. Il encourage à ce titre le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

À ce jour, les équipements producteurs d'énergie verte sont diversement générateurs de fiscalité professionnelle incluant notamment l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER). Cette imposition est perçue au titre des installations éoliennes et des centrales photovoltaïques et son produit est réparti comme suit :

- 70 % pour l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et 30 % pour le département pour toutes les installations mises en service avant 2019
- 50 % pour l'EPCI, 20 % pour la commune et 30 % pour le département pour toutes les installations mises en service à compter de 2019

Jusqu'alors la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane procédait à un reversement à hauteur de 40 % de la fiscalité professionnelle perçue sur les éoliennes aux communes accueillant de telles installations. Ce partage de fiscalité prenait la forme d'une dotation de solidarité communautaire dite « éolien ».

Les diverses réformes fiscales intervenues depuis la Loi de Finances pour 2019 (extension des bénéficiaires de l'IFER éolien et photovoltaïque, réduction des bases fiscales des établissements industriels, suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) et l'encouragement au développement de la production d'énergie verte sous toutes ses formes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ont amené à se ré-interroger sur le partage de la fiscalité afférente avec ses communes membres.

Le groupe de travail composé d'élus représentant les différents territoires qui s'est réuni à plusieurs reprises en septembre 2024 propose d'étendre le partage de la fiscalité à l'ensemble des équipements producteurs d'énergie renouvelable pour autant qu'ils en génèrent, de retenir l'IFER comme base de partage avec les communes du territoire qui accueillent de tels équipements et de fixer à 50 % le taux de reversement de cette taxe.

Aussi, le groupe de travail souhaite qu'une certaine équité soit établie envers les communes qui ne percevaient pas d'IFER en raison des installations mises en service avant 2019 par le versement d'une compensation correspondant à la part de 20 % désormais perçue directement par les communes pour toutes les installations mises en service à partir de 2019.

Ce reversement d'une quote-part de l'IFER se fera par la signature d'une convention signée entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et chaque commune membre concernée.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de :

- de mettre fin au dispositif de la dotation de solidarité communautaire éolien,
- de procéder dès 2024 à un reversement sous forme conventionnelle du produit de l'IFER perçue au titre des installations productrices d'énergie verte comme suit :
 - pour toutes les installations mises en service à partir de 2019, la Communauté d'Agglomération conserve 40 % du produit qu'elle perçoit et reverse 60 % aux communes concernées
 - pour toutes les installations mises en service avant 2019, la Communauté d'Agglomération conserve 28,57 % du produit qu'elle perçoit et reverse 71,43 % aux communes concernées
- de procéder à la régularisation du partage du produit de l'IFER 2023 perçu sur les rôles supplémentaires de 2024 au titre des éoliennes installées sur la commune de Camblain-Châtelain et mises en service en 2022 suivant les mêmes modalités ci-dessus précisées

Il est précisé que ces modalités requièrent un vote à la majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés. »

Hervé DEROUBAIX

Toujours dans la même veine, le reversement d'une partie de la fiscalité économique concernant les énergies renouvelables, que ce soit éolien ou photovoltaïque. Simplement on précise qu'auparavant, c'était 40 % pour la commune. Maintenant c'est 60 % pour la commune avec des petites différences qui tiennent du fait que depuis 2019, les éoliennes qui ont été installées bénéficient elles-mêmes de 20 % pour la commune, puis 30 % pour le Conseil départemental et 50 % pour l'Agglomération. C'est la petite différence. C'est pour cela qu'aujourd'hui, il y a une situation intermédiaire, donc pour redonner la même somme, 71,43 % pour les anciennes communes et 60 % pour la nouvelle commune qui est concernée en l'occurrence Camblain-Châtelain pour laquelle en même temps il y a un rappel qui est fait sur l'année 2023 puisqu'elle ne l'avait pas perçu.

Olivier GACQUERRE

Merci Hervé. Sur cette délibération n° 4, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc voté à l'unanimité, merci.

Décision du Conseil : adopté

SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

Rapporteur(s) : DELECOURT Dominique

5) MODIFICATION DES STATUTS - CRÉATION DE LA CENTRALE D'ACHAT INTERCOMMUNALE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants

Enjeu : Donner accès à l'expertise et maîtriser les coûts par la mutualisation.

Dans un contexte où la gestion optimisée des ressources et la réduction des coûts sont essentielles pour les structures publiques, les centrales d'achat offrent des solutions efficaces pour l'achat de biens et de services.

C'est à ce titre que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane propose la modification de ses statuts afin de se constituer en centrale d'achat pour elle-même et ses communes membres, avec pour objectifs de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés publics, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

Cette solution répond au principe de la mutualisation et est en phase avec la priorité 1 du projet de territoire permettant aux communes de bénéficier d'un apport en ingénierie (services communautaires), d'accéder à l'expertise et de maîtriser les dépenses par la mutualisation.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, sera piloté par la Communauté d'Agglomération qui sera compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics pour les adhérents à la centrale d'achat et dans la limite de ses propres compétences.

Les communes seront libres de recourir en opportunité à la centrale d'achat intercommunale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

L'ensemble des modalités relatives à l'adhésion et au fonctionnement de la centrale d'achat intercommunale sera précisé par une convention d'adhésion qui aura pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achat et ses adhérents.

Vu le Code Général des Collectivités, notamment les articles L. 5211-17 et suivants, vu le Code de la Commande Publique et suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est demandé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en ajoutant une compétence supplémentaire « Constitution d'une centrale d'achat »,
- de mandater le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué aux fins de consultation des conseils municipaux en application de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
- de solliciter Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, l'arrêté modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. »

Dominique DELECOURT

Chers collègues, dans la continuité des éléments qui vous ont été présentés par notre collègue Hervé Deroubaix il y a quelques minutes, et au travers du pacte financier et fiscal, je vous propose la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. En effet, dans un contexte où la gestion optimisée des ressources et la réduction des coûts sont essentielles pour les structures publiques, les centrales d'achat offrent des solutions efficaces pour l'achat de biens et de services. La Communauté d'Agglomération souhaite constituer une centrale d'achat pour elle-même et ses communes membres répondant à quatre objectifs : développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés publics, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre au juste besoin de nos territoires. Cette solution répond au principe de mutualisation et en phase avec la priorité 1 du projet de territoire permettant aux communes de bénéficier d'un apport en ingénierie, d'accéder à l'expertise et de maîtriser les dépenses par la mutualisation. Les modalités d'adhésion et de fonctionnement de la centrale d'achat seront précisées par une convention d'adhésion qui aura pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achat et ses membres, bien évidemment. Il convient Monsieur le Président, d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en ajoutant la compétence supplémentaire « constitution d'une centrale d'achat ». Pour terminer, ce projet a reçu un avis favorable lors de la commission qui s'est réunie le 25 novembre.

Olivier GACQUERRE

Merci, Dominique. Vous l'avez compris, ce n'est pas réellement créer un deuxième UGAP, mais plutôt une forme d'UGAP local. Pour les communes qui seront intéressées, il y aura donc la constitution de cette centrale d'achat. On devra ensuite vous proposer de délibérer si vous souhaitez adhérer, donc il y aura une délibération type et le premier sujet qui sera mis sur la table, c'est celui de l'assurance puisque 35 communes nous ont interpellés pour dire qu'elles étaient à priori intéressées pour qu'il y ait un regroupement d'achat sur l'assurance, ce que je trouve assez pertinent à la fois sur le prix et sur le risque. Aujourd'hui on a quand même beaucoup de communes qui ont été résiliées ou qui ont gardé des assurances avec des exclusions, avec des primes et des franchises très élevées, des primes d'assurance très élevées, donc ce sera à priori le premier sujet qui pourra être pris en charge par cette centrale d'achat qui est donc une initiative que nous engageons. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Je vous remercie, et je le redis, ce sera au choix des communes.

Décision du Conseil : adopté

FONDS DE CONCOURS

Rapporteur(s) : COCQ Bertrand

6) MODIFICATION DES DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES FONDS DE CONCOURS

« Vu le Projet de Territoire approuvé par délibération 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants

Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes

Par délibération n° 2017/CC192 du 28 juin 2017 modifiée, le Conseil communautaire a institué un dispositif de fonds de concours et a défini leurs règles d'éligibilité,

Par délibération 2023/CC133 du 26 septembre 2023, dans un souci de simplification et d'harmonisation des modalités d'intervention, le Conseil communautaire approuvait la révision du règlement du dispositif de fonds de concours applicable au 1er janvier 2024.

Considérant la volonté de conforter l'accompagnement des communes rurales et en politique de la ville et d'étendre les mesures applicables en faveur de la ressource en eau, il est proposé de procéder à des modifications des dispositions générales.

Les propositions d'amendement établies selon le même format de concertation que lors de la dernière révision s'inscrivent dans l'enveloppe globale de 5,5 M€/an.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le nouveau règlement du dispositif de fonds de concours tel qu'annexé et dont les dispositions seront applicables au 1er janvier 2025. »

Bertrand COCQ

Deux délibérations qui concernent les fonds de concours, la première délibération concerne la modification des dispositions générales. Comme Hervé l'a expliqué au préalable, lors du vote du budget il y aura une affectation de plus 1,5 million à l'enveloppe des fonds de concours. 1,3 million pour les fonds de concours directement et 200 000 € pour renforcer les actions éducatives dans les quartiers prioritaires. Cette somme sera fléchée pour conforter les interventions au sein des quartiers prioritaires, politique de la ville et quartiers d'intérêt communautaire, de renforcer l'accompagnement auprès des communes rurales et d'élargir les possibilités d'intervention en faveur de la préservation de la ressource en eau. Dans le petit tableau qui vous est présenté, en ce qui concerne la politique de la ville, nous étions sur une fréquence d'un dossier tous les deux ans avec un taux d'intervention à hauteur de 40 % avec un maxi de dépenses éligibles de 200 000 €. Ce qui vous est proposé, c'est de passer cette fréquence à un dossier par an et d'ajouter des dépenses d'équipements et de matériels contribuant à la réussite scolaire. Cela pourrait être du numérique, des agrès parcours sportifs dans l'enceinte de l'école. Au niveau de la ruralité, nous avions un fonds de concours qui était appelé fonds de concours « intervention d'urgence » et qui ne concernait que les communes de moins de mille habitants, 38 communes. Ce qu'on vous propose, c'est d'élargir aux communes de moins de 3 500 habitants donc nous passerions à 78 communes. Ce nouveau fonds de concours, on lui donnera un nouveau nom, il deviendra un fonds de concours « équipements et aménagements légers ». Cela concernerait des travaux d'entretien des équipements et services existants, d'amélioration du cadre de vie, de sécurisation de l'espace public et de la défense incendie, et également de l'équipement numérique. Le taux d'intervention et les plafonds restent les mêmes, taux d'intervention 50 %, maxi des dépenses éligibles 20 000 €. Ce qu'on vous propose également, et ce qui était fait au préalable, c'est que si le fonds de concours était supérieur à 6 000 € vous n'étiez pas éligible l'année suivante. Dans cette nouvelle disposition, le maximum c'est 10 000 € et ce serait tous les ans. Enfin, pour la thématique « préservation de la ressource en eau », on souhaiterait ajouter à ce dispositif les dépenses de travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'école et de déconnexion des eaux pluviales des bâtiments et équipements communaux. On garderait bien sûr les mêmes taux et les mêmes plafonds. Voilà ce qui vous est proposé pour cette modification du dispositif. Si vous en êtes d'accord, cette modification serait éligible à partir du 1^{er} janvier 2025. Il y a eu un avis favorable de la commission « aménagement et urbanisme » du 18 novembre dernier.

Olivier GACQUERRE

Merci Bertrand. Si ceci était adopté, cela voudrait donc dire que l'on serait passé de 3,5 millions d'euros par an d'accompagnement en fonds de concours à 5,5 millions par an. Après cette délibération. C'est donc dans l'axe I de l'accompagnement et le retour vers les communes, on continue le mécanisme de redistribution et de soutien. Y a-t-il sur cette délibération des avis contraires ? Y a-t-il des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : COCQ Bertrand

7) FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES-ATTRIBUTION

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants

Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes

Le Conseil communautaire a institué un dispositif de fonds de concours et a défini leurs règles d'éligibilité par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2017 modifiée.

Plusieurs communes ont déposé des demandes de fonds de concours qui ont fait l'objet d'une instruction technique.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les demandes récapitulées dans le document ci-annexé. »

Bertrand COCQ

La délibération n° 7 concerne l'attribution des fonds de concours pour le quatrième trimestre 2024. Pour ce quatrième trimestre 2024, nous avons eu 23 opérations programmées dans 19 communes. Le montant total des investissements réalisés est de 6 482 412 € avec un montant de fonds de concours sollicité de 1 279 589 € soit un taux de financement moyen de 19,7 %. Ce qui nous fait une consommation pour l'année 2024 de 4 168 000 € au lieu d'une enveloppe de 4,2 millions. La consommation de l'enveloppe est donc à hauteur de 99 % et un total d'investissement de 21,6 millions d'euros. Pour ce quatrième trimestre, les heures d'insertion générées sont de 3 441 heures soit 2,5 équivalents temps plein. Si on fait un petit focus sur l'année, comme on est au quatrième trimestre, sur 2024, ce sont 90 opérations financées dans 74 communes et 13 400 heures d'insertion, soit environ neuf équivalents temps plein. Dans le tableau qui vous est proposé, vous le voyez, vous avez toutes les communes avec les différentes thématiques abordées. La mise en accessibilité, la lecture publique, l'amélioration d'un service public et traitement des espaces publics, la rénovation énergétique, l'intervention d'urgence, la préservation de la ressource en eau, les mobilités et les modes doux, l'économie de proximité et enfin la politique de la ville. Voilà en ce qui concerne cette quatrième programmation de l'année 2024.

Olivier GACQUERRE

Merci Bertrand. Merci aux services qui accompagnent aussi le montage des dossiers et qui sont en amont pour monter et orienter sur les dossiers. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? J'imagine que non. C'est donc voté, merci beaucoup.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEPAEUW Didier

8) PROGRAMME EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT RURAL LEADER 2023-2027-GAL DE LA LYS ET DE L'ARTOIS-CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants
Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes.

Par délibération n°2023/BC016 du 11 avril 2023, le Bureau communautaire approuvait le dépôt de la candidature de la Communauté d'Agglomération et de la Communauté de Communes Flandre Lys au programme européen de développement rural LEADER 2023-2027 au titre du Groupe d'Action Locale (GAL) « de la Lys et de l'Artois ».

Considérant que cette candidature a reçu l'avis favorable de la commission permanente du Conseil Régional du 30 novembre 2023.

Considérant qu'une convention tripartite définissant les conditions de mise en œuvre du programme doit être établie entre la Communauté d'Agglomération en tant que structure porteuse du GAL de « la Lys et de l'Artois » et le Groupe d'Action Locale (GAL) « de la Lys et de l'Artois », la Région Hauts-de-France autorité de gestion régionale pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'instaurer le GAL « de la Lys de l'Artois » qui sera porté par la Communauté d'Agglomération pour la mise en œuvre de la stratégie LEADER 2023-2027,
- d'approuver le projet de convention de mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 ainsi que ses annexes,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 et tout document y afférent. »

Didier DEPAEUW

Chers collègues, il s'agit de la mise en œuvre de la Convention du programme LEADER 2023-2027. Pour rappel, LEADER est le dispositif de l'Union européenne qui soutient le développement des territoires ruraux quand ils mettent en œuvre les stratégies de développement. Cette convention de mise en œuvre entre la Communauté d'Agglomération, le GAL de la Lys et de l'Artois et la Région symbolise la dernière étape de la préparation du nouveau programme LEADER décliné sur le GAL de la Lys et de l'Artois, à l'issue de laquelle nous serons en mesure enfin d'instruire les demandes qui parviendront à l'équipe technique. C'est la fin d'un long processus qui a commencé en 2023 et je remercie les services pour la qualité du travail effectué. Une campagne de communication sera faite en fin d'année pour réexpliquer ce programme. Pour rappel, 88 communes dont 8 de la CCFL sont concernées, 1 216 000 € seront alloués. Si nous utilisons la totalité, je pense que nous pourrions espérer une rallonge. Il avait été décidé que les subventions seraient plafonnées à 50 000 € par porteur de projet public ou privé pour la durée du programme.

Merci Didier. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? S'il n'y en a pas, c'est donc adopté, merci beaucoup. On va pouvoir financer et accompagner pas mal de projets.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

9) PÔLE MÉTROPOLITAIN DE L'ARTOIS - DEMANDE DE DISSOLUTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISSOLUTION

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5721-7, L. 5211-26 et L. 5211-25-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 autorisant la constitution du syndicat mixte ouvert dénommé « Pôle Métropolitain de l'Artois »,

Vu les arrêtés préfectoraux du 20 juillet 2016, 21 octobre 2021 et 15 avril 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu l'arrêté du 10 avril 2017 portant extension du périmètre du Syndicat mixte Pôle Métropolitain de l'Artois à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu la délibération du Comité syndical du 11 octobre 2024 actant le principe de la dissolution du syndicat à la demande motivée de la majorité des membres qui le composent,

Considérant que le syndicat mixte ouvert dénommé « Pôle Métropolitain de l'Artois », créé par arrêté préfectoral le 25 décembre 2015, a pour objet les actions suivantes :

- Les études couvrant le territoire métropolitain, la définition d'actions à cette échelle et leur suivi ;
- La recherche de financements et le portage des dossiers auprès des financeurs pour les dossiers métropolitains ;
- La représentation auprès de l'Europe, de l'État et de la Région des intérêts du territoire métropolitain ;
- La coordination de politiques menées par ses membres en matière d'aménagement et de développement et leur mise en cohérence ;
- La promotion collective des actions et atouts du territoire métropolitain, notamment par la mise en œuvre, le suivi et la pérennisation des activités EURALENS : l'émergence, la labellisation et l'accompagnement de projets, la mobilisation d'expertise, l'organisation d'un dialogue avec la société civile, les actions de communication et de promotion du territoire ;
- L'échange de savoir-faire et la mutualisation de moyens.

Considérant que par délibération en date du 11 octobre 2024, le Comité syndical a appelé les membres du syndicat à se prononcer sur cette dissolution.

La dissolution du syndicat est requise pour les raisons suivantes.

Au regard d'une ambition initiale – la constitution, à terme, d'une communauté urbaine – et d'un contexte qui ont évolué, les membres du Syndicat souhaitent aujourd'hui poursuivre leur coopération mutuelle selon des modalités non institutionnelles.

Considérant que la dissolution du syndicat sera prononcée par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L. 5721-7 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que les modalités de liquidation du syndicat sont définies, d'un commun accord par les membres du syndicat, dans le projet de convention annexée à la présente délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- De demander la dissolution du syndicat mixte ouvert dénommé « Pôle Métropolitain de l'Artois » au 31 mars 2025 ;
- D'accepter les modalités de liquidation définies dans la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Olivier GACQUERRE

La question n° 9, j'ai l'honneur de vous la présenter. Vous avez dû avoir un envoi complémentaire dernièrement sur cette délibération. Elle fait suite à une décision qu'on va acter ou pas, qui concerne le Pôle métropolitain de l'Artois et sa dissolution. Je ne sais pas si vous vous souvenez, on avait évoqué l'ensemble des coopérations portées ou auxquelles participait notre agglomération. Parmi ces coopérations, on a évoqué et je l'avais évoqué lors des vœux de l'agglomération, le Pôle métropolitain de l'Artois. Cette structure avait été créée en décembre 2015 pour plein de raisons. À cette époque on évoquait une nouvelle carte intercommunale, on évoquait également peut-être la disparition des Départements. Bref il avait été jugé utile de pouvoir organiser un syndicat mixte ouvert entre trois agglomérations Henin-Carvin, Lens-Liévin et Béthune-Bruay, puis le Département afin peut-être de peser un peu plus et d'organiser un certain nombre de services et de politiques publiques à cette échelle, c'est-à-dire 600 000 habitants sur 1,6 million dans le Département. Depuis, la carte intercommunale, vous la connaissez, elle a été réorganisée et force est de constater que tout le monde a exprimé le souhait sur ces 150 communes composant le Pôle métropolitain de l'Artois, de ne pas forcément aller plus loin dans une forme d'intégration qui pourrait devenir une communauté urbaine. À ce titre, a été repensé depuis 2020 le fonctionnement du Pôle métropolitain, lui trouvant trois missions distinctes : la première, c'est simplement faire preuve de lobbying ensemble sur un certain nombre de sujets, d'être l'interlocuteur privilégié notamment comme cela avait été demandé à une époque par la Région par exemple en matière d'aménagement, et de revendiquer ou de porter quelques politiques communes notamment sur la mobilité ou la liaison vers Lille notamment en ce qui concerne le schéma express régional métropolitain qui va se mettre en place, le fameux SERM, dont je cherchais l'ancien terme, le REGL. Il y avait eu aussi un autre axe qui était celui de mutualiser quelques politiques communes, notamment réfléchir ensemble sur l'éco-transition, la turbine de l'éco-transition, donc voir comment nous pouvions partager un certain nombre de pratiques et il y avait quelques politiques publiques qui étaient portées directement, quelques aménagements, la chaîne des Parcs par exemple pour ne citer que celle-ci où le Parc d'innovation de l'Artois à la demande notamment de la Région. Force est de constater que cette organisation était, en tout cas aux yeux de certains, assez lourde dans le fonctionnement, cela demandait des commissions, des comités syndicaux, c'était encore des quorums, des réunions supplémentaires, donc on avait suggéré – pour ma part en tout cas – de nouvelles formes de coopération peut-être plus souples sous le format associatif ou même informel pourquoi pas. En tout cas, ces sujets ont fait débat et sans polémique aucune, nous avons présenté une délibération de principe lors du Pôle métropolitain de l'Artois. À 17 voix pour et une voix contre, le principe de nous engager dans la dissolution de ce syndicat mixte a été actée. Il s'avère que je me retrouve donc en charge de cette dissolution, puisque le Président qui est en désaccord avec cela Alain Bavay a démissionné, donc en tant que premier Vice-président, j'ai la charge aujourd'hui d'assurer le transfert de propriété des différents projets qui ont été menés, de donner suite ou non aux contrats qui sont aujourd'hui engagés et surtout il y a un sujet majeur à mes yeux, c'est la question des salariés évidemment puisque si nous n'avons plus demain la contribution financière à verser, on a aussi des salariés qui n'ont

rien demandé et pour lesquels on doit trouver une solution, s'ils l'acceptent, de repositionnement, à la fois au Département ou dans nos intercommunalités respectives. Bien évidemment il ne s'agit pas de créer des postes pour créer des postes, mais de proposer des postes qui correspondent aussi à leurs compétences. On a donc des offres à faire. Y compris pour nous, ce ne sont pas des postes supplémentaires, mais aujourd'hui des postes pour lesquels on avait fléchi des crédits ou pour lesquels on a des opportunités de recrutement. Ce qui vous est donc proposé à travers cette délibération, c'est d'acter réellement cette dissolution et surtout le départ, l'acceptation de la dissolution et du protocole par la Communauté d'Agglomération, ce qui veut donc dire que nous n'aurons plus à verser la contribution de 360 000 € par an, mais nous aurons néanmoins à verser la contribution au mois de janvier ou février de 1/12^e puisque'il faut que nous ayons finalisé l'ensemble des démarches, c'est-à-dire que les quatre collectivités doivent délibérer et surtout il faudra faire acter tout cela par le préfet à travers un arrêté. Le contrôle de légalité a été consulté, on est accompagnés bien sûr sur tous les aspects liés à cette démarche, donc ce qui vous est proposé ce soir, c'est à la fois d'acter le principe et surtout les modalités que vous retrouvez dans le projet, c'est ce qu'on appelle la convention de liquidation qui est donc annexée à la délibération. Je ne sais pas si vous avez des questions par rapport à cela. S'il n'y en a pas, je vous propose donc de mettre la délibération au vote et de vous demander qui s'y oppose. Personne ? Qui s'abstient ? Une abstention. La délibération est donc votée à l'unanimité moins une abstention de Dany Clairet. Je le dis pour les services, Monsieur le maire de Fresnicourt-le-Dolmen. Merci beaucoup.

Décision du Conseil : adopté avec une abstention de Monsieur Dany CLAIRET.

SANTE ET ACTION SOCIALE

Rapporteur(s) : SOUILLIART Virginie

10) SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

« Vu le projet de territoire approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire
Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous

L'article L. 1434-10. IV du Code de la santé publique prévoit que « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence régionale de santé, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements garantissant la participation des usagers, notamment celle des personnes en situation de pauvreté, de précarité ou de handicap et, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social ».

Le Contrat Local de Santé est donc un outil de politique locale, permettant la rencontre entre le projet de territoire « l'Agglo 100 % durable » et la déclinaison territoriale du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2024-2028.

Les objectifs et finalités poursuivis par un Contrat Local de Santé sont la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et la contribution à la mise en place des parcours de santé adaptés aux besoins du territoire.

Fort de son expérience sur le Contrat Local de Santé de 1^{re} génération (2020-2023), de l'évaluation opérationnelle et qualitative de ce dernier, au regard du diagnostic Santé du territoire et des travaux concertés avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème de santé menés entre janvier 2024 et novembre 2024, le Contrat Local de Santé de la Communauté d'Agglomération a retenu les orientations stratégiques suivantes :

- promouvoir les comportements favorables à la santé, de la périnatalité à la fin de vie

- déployer et renforcer le « aller vers » dans une logique de parcours de santé
- soutenir la démographie médicale et conforter l'attractivité du territoire

À partir de chaque orientation stratégique se déclineront des actions structurantes et spécifiques à travers un plan d'actions qui s'inscrit dans la transversalité, le partenariat et la complémentarité des politiques menées par les signataires et partenaires.

Par leur signature, les partenaires s'engagent à mobiliser les moyens de leurs institutions respectives afin de concourir à la mise en œuvre des orientations et actions opérationnelles du Contrat Local de Santé, dans le respect de leurs champs de compétences respectifs.

Au regard de ses orientations, il est proposé que le Contrat Local de Santé soit signé par les partenaires suivants : ARS, Département, Préfecture, Éducation Nationale, CPAM, URPS Médecins libéraux, Filiéris, le Centre Hospitalier et les cliniques du territoire, la CAF, les quatre CPTS et l'EPSM Val de Lys Artois et la MSA.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 20 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer le Contrat Local de Santé avec les parties signataires désignées ci-dessus et selon le projet ci-joint. »

Virginie SOULLIART

Chers collègues, la signature du contrat local de santé n° 2. Forte de son expérience sur le contrat local de santé de première génération, de l'évaluation de ce dernier au regard du diagnostic santé du territoire et des travaux concertés avec l'ensemble des acteurs, il est proposé d'acter le contrat local de santé n° 2 de la Communauté d'Agglomération. Ce second CLS est structuré autour de trois orientations stratégiques. Promouvoir les comportements favorables à la santé, de la périnatalité à la fin de vie, déployer et renforcer le « aller vers » vers une logique de parcours de santé, soutenir la démographie médicale et conforter l'attractivité du territoire. Pour chaque orientation stratégique se déclineront des opérations structurantes et spécifiques à travers un plan d'actions qui s'inscrit dans la transversalité, le partenariat et la complémentarité des politiques menées par les signataires et partenaires. Le partenariat autour de ce CLS2 a été consolidé, outre l'ARS et la Communauté d'Agglomération, 17 partenaires en sont signataires. Le Département, la Préfecture, l'Éducation nationale, la CPAM, l'URPS, médecins libéraux, Filiéris, le centre hospitalier et les cliniques du territoire, la CAF, les quatre CPTS (communautés professionnelles territoire de santé) du territoire, l'EPSM Val-de-Lys Artois et la MSA. La signature officielle de ce CLS aura lieu le 13 décembre à 17h30 à l'Hôtel communautaire, donc à noter dans vos agendas. Pour illustrer quelques actions inscrites dans ce CLS2, il est par exemple prévu sur l'axe 1 d'étudier la faisabilité d'une maison des ados sur le territoire en étroite collaboration et avec le soutien du Département et de l'ARS. Les maisons des ados sont des lieux ressources permettant un accueil gratuit, anonyme et confidentiel des ados, mais aussi un accompagnement des parents et des professionnels. Notre territoire est dépourvu de maisons des ados, les plus proches étant à Hénin-Beaumont et à Longuenesse. Il est également prévu sur cet axe de conforter la maison sport santé et d'étudier la prescription du sport sur ordonnance. Sur l'axe 2, à court terme, dès le mois de janvier et grâce au soutien de l'ARS, nous allons déployer la médiation-santé en milieu rural. Dans toutes les communes de moins de 2 000 habitants du territoire. Sur le modèle et partant de notre expérience en QPV, nous souhaitons également développer les campagnes de dépistage ciblé en allant au plus près des habitants. Sur l'axe 3, dans la continuité du CLS1, 2025 sera l'année d'aboutissement du projet de Welcome Pach, Welcome Team dispositif concerté avec le développement économique et l'office de tourisme dont je remercie les services, permettant de structurer l'accueil et de faciliter l'arrivée des professionnels sur le territoire, en l'occurrence ici des professionnels de santé. Enfin, notre territoire doit s'adapter aux nouvelles pratiques et à toute forme d'exercice médical. En ce sens il convient de développer la télémedecine et à titre d'exemple, la CPTS du Béthunois portera un projet expérimental de téléconsultation assistée à domicile pour les personnes sans médecin généraliste et sans solution de mobilité. Avec un avis favorable de la commission du 20 novembre.

Olivier GACQUERRE

Pour répondre à Franck Gluszak, le coefficient d'intégration fiscale passe de 0,41 à 0,42. On vient d'en donner le chiffre précis. Merci Virginie. Je la remercie ainsi que les services, celles et ceux qui s'occupent de la santé. On peut être assez fiers de cette initiative. Quand on a engagé le sujet de la santé, on nous a dit : dans quoi on met les mains, ce n'est pas à nous de faire. Je crois qu'aujourd'hui, on peut être assez heureux des actions qu'on a pu mener, notamment la coordination que nous amenons sur le territoire. Je ne vous rappelle pas les chiffres, notamment celles et ceux de nos habitants qui n'ont pas accès à un médecin, je ne vous parle même pas de celles et ceux qui n'ont pas de mutuelle. Nous avons déjà pris des mesures humblement et modestement, mais avec efficacité pour permettre en tout cas à nos habitants d'avoir accès à un certain nombre de services. Vous savez très bien qu'on est en train de déployer actuellement notre centre intercommunal de santé pluridisciplinaire. L'idée, c'est donc de poursuivre le travail. On a eu un bilan qui était plus que satisfaisant du point de vue des professionnels, mais aussi de l'ARS qui grâce à cela a décidé, tu en as parlé Virginie, de financer des moyens de prévention supplémentaires notamment en ruralité puisque je pense qu'on sera le seul CLS financé dans la ruralité et que d'ailleurs ils regardent comment tout cela va s'organiser ici chez nous, c'est d'ailleurs à titre expérimental. Je voudrais donc remercier l'ensemble des acteurs qui se mobilisent sur le sujet. Sur cette question n° 10, s'il n'y a pas de questions, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ?

Daniel DEWALLE

Ce n'est pas une opposition, simplement, je trouve que le contrat qui est présenté, c'est une vision un peu optimiste de ce qui se passe dans notre région, donc je vous propose d'aller mardi à la conférence de la CGT. Vous l'avez tous eu à l'entrée, vous verrez que la vision sera un peu moins optimiste sur ce qu'il se passe dans notre arrondissement et on sait tous que les choses vont s'aggraver au cours de la dizaine d'années qui viennent. Je reconnais qu'à son niveau, la Communauté d'Agglomération essaye de faire ce qu'il est possible, mais on est dans une situation dramatique et qui va s'aggraver. Je donnerais juste un exemple pour montrer ce qui ne va pas dans cette organisation. Vous savez qu'à partir de la soixantaine d'années, on reçoit tous une invitation de faire le dépistage du cancer colorectal, on nous envoie cela tous les deux ans, mais à 75 ans, vous êtes un vieux machin, vous n'y avez plus droit. Donc j'ai passé la date fatidique il y a trois ans donc je n'ai plus le droit au dépistage. Comme mon épouse a pu le faire il y a encore un mois, en allant chercher son test à la pharmacie, j'en ai demandé un pour moi et on a envoyé tous les deux notre test au centre. Vous recevez cela comme beaucoup d'entre vous, pas les plus jeunes bien sûr, chez vous. Mon épouse a reçu la réponse et j'ai reçu une réponse aussi disant : Monsieur, vous avez 78 ans, alors on ne vous donne pas les résultats de votre analyse, on vous conseille d'aller faire une coloscopie. C'est-à-dire que le test, ce n'est pas très cher, c'est rapide, vous avez 75 ans, on ne veut plus : allez emmerder l'hôpital qui est débordé pour faire une coloscopie. Vous voyez le genre d'aberration dans laquelle on fonctionne. Si on arrivait au travers de notre contrat local à faire évoluer cet état d'esprit, en plus cela permettrait aux vieux machins comme nous qui ont plus de 75 ans de croire qu'on n'est pas bons pour le cimetière, cela pourrait aider un peu. Si on pouvait rajouter cela dans notre contrat...

Olivier GACQUERRE

Merci pour le témoignage, Daniel, mais c'est ce qu'on essaye de faire. Je l'ai dit tout à l'heure d'ailleurs, modestement et humblement, parce que ce n'est pas une compétence d'une collectivité territoriale, c'est plutôt une compétence régaliennne, vous le savez, mais on essaie de faire le lien et c'est ce que tu évoques, entre les acteurs, entre l'hôpital public. Je suis assez heureux collectivement du soutien qu'on a toujours apporté à l'hôpital public du territoire et heureusement qu'il y a un nouveau bloc aujourd'hui et heureusement qu'il attire de nouvelles ressources médicales. Cette transformation, puisque sur le plateau de consultation externe, on va gagner de l'espace avec le bloc qui est sorti, l'idée c'est qu'on a quelques médecins qui arrivent en plus et qu'ils passent de 80 000 à 120 000 rendez-vous par an. Sans compter les consultations extérieures, ce qu'on appelle les consultations avancées, qui vont permettre aussi à des chirurgiens d'aller là où aujourd'hui dans le territoire, on est en désertification médicale, clairement. Cette liaison aujourd'hui, nous permet donc d'avoir des relations privilégiées entre l'hôpital public, la médecine

de ville et ce qu'on va appeler la prévention pour simplifier les choses. Aujourd'hui, on est au cœur de tout cela et ce genre d'information, on peut les remonter, on est en lien avec l'ARS et je pense que c'est pour cela qu'il ne faut pas se délaissier du sujet et le regarder, il faut savoir aussi faire remonter ce qui va bien, encourager pour que cela aille mieux et savoir faire les signalements comme tu viens de le faire sur des sujets qui nous paraissent aberrants parce que si effectivement il n'y a pas d'explication médicale, cela paraît quand même incompréhensible. Surtout que comme tu le dis, le sujet, c'est aussi la fluidité dans les hôpitaux, l'accès à des rendez-vous d'urgence et aujourd'hui, je rappelle que la prévention, on l'a mise un peu de côté depuis qu'il y a eu la Covid, il n'y avait plus que la Covid. On a oublié tout ce qui était prévention. Malheureusement quand on découvre des maladies graves, on les découvre trop tard avec des pertes de chance aussi à la clé pour les gens. Il faut donc être prudent. L'idée du contrat local de santé, c'est justement de rester en lien permanent et de rester un peu l'animateur de cet écosystème. Sans en être le garant, le financeur et forcément le responsable. Dans cet esprit, on peut donc le voter. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci beaucoup, merci à Virginie.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : SOULLIART Virginie

11) CONTRAT LOCAL DE SANTÉ - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'EPSM VAL DE LYS ARTOIS - OUVERTURE D'UN NOUVEAU POINT D'ÉCOUTE ET D'ORIENTATION PSYCHOLOGIQUE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « Bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire
Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous

Par délibération n° 2023/CC142 du 26 septembre 2023, le Conseil communautaire a autorisé la pérennisation des points d'écoute et d'orientation psychologique et la conclusion d'une convention de partenariat avec l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) Val de Lys Artois. Deux points d'écoute et d'orientation psychologique sont opérationnels à Lillers et à Béthune depuis 2022, permettant des rendez-vous confidentiels et gratuits avec une infirmière psychologue (pour tous, dès 16 ans).

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'Atelier Santé Ville du Contrat Local de Santé.

L'EPSM Val de Lys Artois, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et la ville de Nœux-les-Mines, partant d'un besoin repéré, ont expérimenté l'ouverture, sur fonds propres de l'EPSM, d'un point d'écoute supplémentaire à Nœux-les-Mines (Espace Brassens) depuis septembre 2024.

Forts de la fréquentation de ce point d'écoute depuis son ouverture, il est proposé de le pérenniser à compter du 1er janvier 2025.

Ce 3^e site porte de 12 285 € à 19 000 € net de taxes, le montant maximum annuel de la participation de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que cette action fera l'objet d'un dossier déposé dans le cadre de l'appel à projets 2025 du Contrat de ville et que la facturation est établie en fonction des jours effectifs de permanence.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 20 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'EPSM Val de Lys Artois pour l'ouverture de ce troisième point d'écoute. »

Virginie SOULLIART

Il s'agit d'un avenant au contrat local de santé. Il est proposé d'acter un avenant à la convention existante avec l'EPSM Val de Lys Artois pour le fonctionnement des points d'écoute et d'orientation psychologique. Ces points d'écoute sont mis en place dans le cadre de l'atelier santé ville et sont accessibles gratuitement et de manière confidentielle dès 16 ans pour des rendez-vous avec des infirmiers psychologues de l'EPSM. Les points d'écoute de Béthune et de Lillers sont opérationnels depuis 2022. À l'issue d'une expérimentation concluante à Nœux-les-Mines, il est proposé de pérenniser ce troisième point d'écoute. Ce troisième site porte à 19 000 € le coût maximum annuel de la convention de partenariat avec l'EPSM Val de Lys Artois, étant précisé que cette action a fait l'objet d'un dossier déposé dans le cadre de l'appel à projets 2025 du contrat de ville et que la facturation des points d'écoute est établie en fonction des jours effectifs de permanence.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Là aussi, le sujet de la santé et la santé mentale c'est pour moi le sujet de santé publique n° 1. Franchement, on le vit tous les jours. Je cherchais Virginie le nombre d'habitants qui n'avaient pas de médecin référent et qui grâce aux centres de santé en ont aujourd'hui. 1 800 ?

Virginie SOULLIART

On a un peu plus de 30 000 personnes sur le territoire qui n'ont pas de médecin référent. À ce jour depuis l'ouverture en juin du SIPA, on a reçu à peu près 1 890 patients avec 2 890 consultations.

Olivier GACQUERRE

Des patients qui n'avaient pas de médecin référent.

Virginie SOULLIART

Oui, en priorité. Il y a encore de la place, donc parlez-en autour de vous, communiquez.

Olivier GACQUERRE

Le problème c'est qu'effectivement, c'est la mobilité, d'où le TUS, d'où ces navettes dans les communes donc le sujet de la mobilité évidemment c'est ce qu'on disait, si on ne peut pas amener le service à proximité, il faut qu'on puisse amener les gens vers le service. C'est donc moins facile, mais avec les antennes qui vont s'ouvrir.

Décision du Conseil : adopté

12) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY ARTOIS-LYS ROMANE, L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG ET L'UNION DEPARTEMENTALE PAS-DE-CALAIS DE LA FEDERATION FRANÇAISE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE

« Vu le projet de territoire approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire

Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous

La Communauté d'Agglomération qui porte et anime une politique santé ambitieuse a été sollicitée par l'Établissement Français du sang, pour promouvoir le don de sang sur le territoire.

À l'échelle du Pas-de-Calais, 62 000 dons sont réalisés chaque année et il existe sur le territoire intercommunal 20 associations et environ 40 lieux de collecte. Des collectes sont régulièrement organisées dans de nombreuses communes ainsi que dans certaines entreprises et établissements.

Toutefois, il est constaté une crise du bénévolat qui compromet l'organisation de ces collectes et l'Établissement Français du Sang peut se trouver en pénurie, faute de dons en nombre suffisant.

Dans ce contexte, l'EFS (Établissement Français du Sang) et l'Union Départementale des associations fédérées pour le don de sang bénévole du Pas-de-Calais, proposent ainsi à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane la signature d'une convention de partenariat.

Sans incidence financière, cette convention engage l'agglomération à promouvoir le don du sang et à encourager les communes à se mobiliser. La Communauté d'Agglomération s'engage notamment à donner de la visibilité aux collectes organisées sur le territoire.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 20 novembre 2024, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat tripartite avec l'Établissement Français du sang, l'union Départementale du Pas-de-Calais de la Fédération Française pour le don de sang bénévole et la Communauté d'Agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane. »

Virginie SOULLIART

Il s'agit de la signature d'une convention de partenariat tripartite entre la Communauté d'Agglomération, l'établissement français du sang et l'Union départementale du Pas-de-Calais de la fédération française pour le don de sang bénévole. La délibération porte sur l'approbation et la signature d'une convention tripartite. Cette convention est sans incidence financière pour l'Agglomération, elle vise avant tout à encourager le don du sang et à mobiliser les communes et les associations pour soutenir l'organisation des collectes de sang. Il est notamment envisagé de mettre en place une communication commune de l'ensemble des collectes sur la Communauté d'Agglomération. La présente convention est conclue pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction. À ce jour il existe une vingtaine d'associations de donneurs de sang sur la Communauté d'Agglomération et environ 40 lieux de collecte. Une action de collecte à destination des agents de la Communauté d'Agglomération est programmée pour mars 2025.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il sur cette délibération des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc acté, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE
CONTRE LES INONDATIONS**

Rapporteur(s) : GAQUÈRE Raymond

**13) COMPÉTENCE GESTION DES MILIEUX NATURELS ET DES RISQUES - FIXATION
DU COÛT RÉEL DES PRESTATIONS ASSURÉES PAR LE SERVICE OPÉRATIONNEL A
COMPTE DU 1ER JANVIER 2025**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et Protéger la nature
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, le Personnel du service opérationnel de la Direction des Milieux Naturels et des Risques peut être amené à valoriser les prestations suivantes pour les demandes de subventions et le fonctionnement de la collectivité.

- Travaux de préparation, d'entretien ou de réalisation complète d'ouvrages de lutte contre les inondations,
- Travaux d'entretien ou de restauration en cours d'eau.

L'avis de la Commission « Cycle de l'Eau » qui se réunit le 28 novembre 2024 sera connu en séance.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer les coûts réels d'exécution des prestations applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

I - PERSONNEL - TARIFS HORAIRES

	Coût moyen annuel horaire en € (euros net de taxes)
Conducteur de travaux	31,14 €/h
Cantonnier	27,04 €/h

II – VEHICULE ET MATÉRIEL - TARIFS HORAIRES

	Tarifs en € (euros net de taxes)
Véhicules utilitaires (avec chauffeur)	
- Camion benne < 3,5 T	102,90 €/j
- Camionnette	89,58 €/j
Poids lourds (avec chauffeur)	
- Camion 19 T	197,32 €/j
- Porte-engins	133,16 €/j
Autres engins (avec chauffeur)	
- Pelle	77,48 €/h
- Tracteur > 130 cv + débroussailleuse/Broyeur de branches	71,42 €/h
- Tracteur > 100 cv + accessoires	58,11 €/h

- Tracteur < 50 cv	44,79 €/h
- Bateau faucardeur	66,58 €/h
Personnel avec petits matériels (débroussailleuse, tronçonneuse...)	38,45 €/h

Raymond GAQUÈRE

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Gémapi, le personnel du service opérationnel de la direction des milieux naturels et des risques peut être amené à valoriser les prestations suivantes pour les demandes de subventions et le fonctionnement de la collectivité. Il s'agit de travaux de préparation, d'entretien et de réalisation complète d'ouvrages de lutte contre les inondations et travaux bien sûr d'entretien ou de restauration en cours d'eau. Vous avez eu les tarifs horaires du personnel, des engins, il s'agit de se prononcer. La commission « cycle de l'eau » a émis un avis favorable. Voilà ce qui vous est proposé. Tout le monde a eu le tableau ? Par contre, je n'ai pas les anciens tarifs.

Olivier GACQUERRE

Merci Raymond. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc voté, merci.

Décision du Conseil : adopté

EAU POTABLE

Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe

14) DISTRIBUTION EN EAU POTABLE DU BÉTHUNOIS - AUGMENTATION DU VOLUME DE STOCKAGE ET CRÉATION D'UNE UNITÉ DE TRAITEMENT SUR UNITÉ HYDRAULIQUE - APPROBATION DU PROGRAMME, DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE DE L'OPÉRATION

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature ;
Enjeu : Garantir la qualité et l'approvisionnement en eau du territoire.

Le territoire du Béthunois est la plus grande unité hydraulique de distribution en eau potable du territoire (275 kilomètres de réseau, 21 000 abonnés, 7 300 m³/j mis en distribution). Elle peut aussi alimenter en secours, pour partie, les unités hydrauliques voisines (Essars, Hinges, Vendin-lès-Béthune, Oblinghem, Chocques, Labeuvrière, communes de l'ex-Syndicat des eaux SIADEBP).

L'unité de traitement et de distribution en eau potable du Béthunois comprend 4 forages (2 actifs et 2 inactifs) et une filière de traitement du fer au lieu-dit « Beau Marais » situé rue du Beau Marais à Béthune ainsi que 2 réservoirs « Dubuisson » et « théâtre ». Les ouvrages de stockage existants, d'un volume de 3 600 m³ sont situés à 530 m et 1 000 m des forages.

Néanmoins, les 4 forages du Béthunois, au champ captant du « Beau Marais », sont de plus en plus sollicités pour assurer la distribution en eau potable des communes d'Annezin, Béthune, Fouquereuil, Fouquières-lès-Béthune, Hesdigneul-lès-Béthune, Vaudricourt, Drouvin-le-Marais, Verquin, Verquigneul, Labourse et Sailly-Labourse. En conséquence, la concentration en polluants divers (nickel notamment) s'accroît. Deux forages, F1 et F3, ont été fermés en raison de dépassements de la concentration autorisée en nickel.

Par ailleurs, l'autonomie du réservoir de tête « Dubuisson » est aujourd'hui critique, de l'ordre de quelques heures. L'étude diagnostique et le Schéma Directeur territorial Eau Potable, en cours d'achèvement, mettent en évidence la nécessité de créer un second réservoir principal en complément du réservoir existant « Dubuisson », afin d'atteindre une autonomie de l'ordre de 24 heures de consommation.

Pour satisfaire à terme 24 heures d'autonomie de stockage théorique sur l'UDI (Unité de Distribution d'eau potable) du Béthunois, et de répondre à l'enjeu de qualité en eau du territoire, il est nécessaire de réaliser les travaux d'investissement suivants, à Béthune :

- la création d'un ouvrage de stockage supplémentaire de minimum 3 000 m³ au lieu-dit « Beau Marais » ;
- la réhabilitation du château existant « Dubuisson »
- la déconstruction du réservoir du « Théâtre »
- le remplacement de l'usine de traitement existante du Fer par un nouvel équipement qui permettra de traiter le Fer et le Nickel.

L'investissement est estimé à 10 370 000 € HT et fera l'objet d'une subvention de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, sous réserve des nouvelles conditions du 12^e programme à compter de 2025.

Le calendrier prévisionnel prévoit le démarrage de l'opération au 1^{er} trimestre 2025 pour une durée de 5 ans.

Des travaux d'interconnexion et de renforcement sur les réseaux se poursuivront dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

L'avis de la Commission « Cycle de l'Eau » et l'avis du Conseil d'Exploitation des Régies Eau et Assainissement qui se réunissent le 28 novembre 2024 seront connus en séance.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver :

- le programme de l'opération, son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 10 370 000 € HT, selon les modalités détaillées dans le document ci-annexé. »

Philippe SCAILLIEREZ

Chers collègues, concernant la délibération 14, il s'agit d'un plan d'investissement concernant l'unité de traitement et de distribution d'eau potable, dit du Beau Marais. Cette unité de distribution d'eau potable et de traitement est la plus grosse de l'agglomération, elle permet de distribuer de l'eau potable à 21 000 abonnés, ce qui fait un peu plus de 50 000 personnes pour les communes d'Annezin, Béthune, Fouquereuil, Fouquières, Hesdigneul, Vaudricourt, Drouvin-le-Marais, Verquin, Verquigneul, Labourse, Sailly-Labourse. Il faut savoir aussi que cette unité permet d'alimenter en secours certaines unités comme Essars, Hinges, Vendin, Oblinghem, Chocques, Labeuvrière et des communes de l'ex-syndicat SIADEBP. Cette unité comprend quatre forages, actuellement deux forages sont fermés, car connaissent une pollution au nickel. Cette unité comprend aussi une usine de traitement du fer et deux réservoirs appelés Dubuisson et Théâtre. Il faut savoir que ce patrimoine connaît un état de vétusté assez avancé, il va nous falloir investir pour remplacer d'une part l'usine de traitement du fer et la remplacer par une usine de traitement fer et nickel, ce qui permettra de réouvrir les deux autres forages, mais aussi il va nous falloir créer un château d'eau complémentaire parce que le Château d'Eau Dubuisson n'a qu'une autonomie de six heures alors qu'il nous faudrait 24 heures. Il nous faut donc créer un ouvrage de stockage supplémentaire d'un minimum de 3 000 m³, déconstruire le réservoir du Théâtre, réhabiliter le Château d'Eau Dubuisson et également remplacer l'usine de traitement que je vous ai indiqué précédemment. Le tout pour un investissement de 10 370 000 €. Nous allons demander une subvention à l'Agence de l'eau qui va osciller entre 2 et 3 millions, sous réserve des nouvelles conditions du 12^e programme. Nous devrions commencer le démarrage de l'opération au premier trimestre 2025 pour une durée comme je vous l'ai dit de cinq ans avec des travaux d'interconnexion, de renforcement de réseau, et nous avons eu un avis favorable des commissions « cycle de l'eau » et du conseil d'exploitation. Il vous est donc proposé d'approuver le programme d'opération,

son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 10 370 000 € selon les modalités détaillées dans le document qui a été annexé. Donc des travaux vraiment indispensables pour notre population.

Olivier GACQUERRE

Merci Philippe. Sur la question 14, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc acté, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe

15) CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE DE L'EX SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA RÉGION DE NORRENT-FONTES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AVEC LA SOCIÉTÉ SUEZ

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable

En application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence Eau potable a été transférée à la Communauté d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2020.

À compter de cette date, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce de plein droit la compétence eau potable en lieu et place des communes et syndicats préexistants, selon différents modes de gestion qui étaient mis en œuvre par les anciennes autorités organisatrices (contrats de délégation de service public et régie à simple autonomie financière avec marché de prestation de services).

La Communauté d'Agglomération a lancé une réflexion approfondie sur l'articulation des différents modes de gestion présents sur son périmètre, afin de bâtir sa stratégie dans l'exercice de sa compétence eau potable.

Elle souhaite mettre en place à l'échéance du 1^{er} janvier 2026 une grande régie, sur l'ensemble de son territoire, avec divers marchés à prestations de services.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'engager des démarches pour simplifier les contrats de délégation de service public en cours d'exécution et d'harmoniser leurs dates d'échéance au 31 décembre 2025.

Aussi, la Communauté d'Agglomération a fait le choix d'engager avec les délégataires des négociations plutôt que de procéder aux lancements de plusieurs consultations afin de faire converger dans les meilleurs délais l'ensemble des dates d'échéances au 31 décembre 2025 et ce, dans une démarche d'intérêt général et de bonne gestion des deniers publics, eu égard aux enjeux techniques en cours ou à venir (Usine de décarbonation, filière de traitement du fer, géolocalisation en classe A obligatoire en 2026, sectorisation, les branchements plomb etc...), des enjeux financiers (recouvrer les sommes non dépensées ou trop perçues suite aux audits) et préparer l'harmonisation du tarif de l'eau sur le territoire de la Communauté d'Agglomération répondant à un traitement équitable de ses usagers à terme.

Dans ce cadre, par délibération n°2023/CC004 du 07 février 2023, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'avenants aux 8 contrats de délégation de service public avec la Société VEOLIA -

Eau et par délibération n°2023/CC071 du 30 mai 2023, le Conseil communautaire a autorisé la signature de deux avenants aux contrats de délégation de service public avec la Société SAUR.

La présente délibération concerne le périmètre concédé à la Société SUEZ sur le territoire de l'ex-syndicat des eaux de la Région de Norrent-Fontes, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public d'une durée de 15 ans, soit du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2029.

Ce contrat a été modifié par un avenant n°1 ayant pris effet au 1^{er} janvier 2019, et a été transféré le 1^{er} janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane par délibération n° 2019/CC168 du 13 novembre 2019.

À la suite des négociations avec la Société SUEZ il est proposé en conséquence d'anticiper la fin du contrat cité ci-dessous au 31 décembre 2025, et de modifier le contrat comme suit :

- abandon par la collectivité du droit de remboursement du fonds de renouvellement prévu sur la période courant jusqu'au 31/12/2025, représentant un montant estimatif de 50 432 €
- prise en charge financière par la collectivité des achats d'eau à la société SAUR pour le compte de la société SUEZ, dans le périmètre du présent contrat, sur la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025
- abandon par la société SUEZ de l'indemnité de manque à gagner sur la période 2026-2029 évaluée à 13 000 €
- abandon par la société SUEZ de l'indemnité d'investissement pour la radio-relève, non amorti, d'un montant de 21 766 €
- prise en charge financière par la société SUEZ de la migration 2G/SMS estimée à 16 000 €
- pose de deux compteurs de sectorisation par la société SUEZ et prise en charge financièrement par la société SUEZ en remplacement de la pénalité pour non atteinte des rendements de réseaux prévus au contrat
- remplacement des équipements de radio-relève défectueux (300 modules) pour un montant de 32 000 € HT (investissement à la charge de la collectivité, qui fera l'objet d'une facturation par la société SUEZ)

Ces modifications contractuelles correspondent à des modifications non substantielles, en application de l'article L. 3135-1 alinéa 5 du Code de la Commande Publique.

L'avis de la Commission « Cycle de l'Eau » qui se réunit le 28 novembre 2024 sera connu en séance.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la Société SUEZ l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'eau potable du syndicat des eaux de la région de Norrent-Fontes, qui prendra effet à compter de sa notification avec la société SUEZ, selon le projet ci-annexé. »

Philippe SCAILLIEREZ

La question 15 concerne la signature d'un avenant n° 2 avec la société Suez. Nous avons souhaité mettre en place à l'échéance du 1^{er} janvier 2026 une grande régie à prestations de services concernant l'eau potable. Dans ce cadre il est nécessaire d'engager des démarches pour simplifier les contrats de délégation, les services publics en cours d'exécution et d'harmoniser leurs dates d'échéance au 31 décembre 2025. Chose qui a été faite pour tous les contrats, sauf pour le contrat de la société Suez sur le territoire de l'ex-syndicat des eaux de la région de Norrent-Fontes. Dans le cadre du contrat de délégation de DSP avec une durée de 15 ans du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2029. À la suite de négociations, et je remercie d'ailleurs les services, avec la société Suez, il est proposé d'anticiper la fin du contrat cité au 31 décembre 2025, de modifier le contrat avec l'abandon par la collectivité du droit de remboursement des fonds de renouvellement prévus pour la période jusqu'aux 31 décembre 2025 donc un montant de 50 432 €, la prise

en charge financière par la collectivité des achats d'eau à la société SAUR pour le compte de la société Suez sur la période d'un an du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025, l'abandon par la société Suez d'indemnités de manque à gagner pour la période 2026-2029 soit 13 000 €, l'abandon de la société Suez des indemnités d'investissement pour la radio-relève non amorties d'un montant de 21 766 € et une prise en charge financière par société Suez pour la migration 2G/SMS estimée à 16 000 €, pose de deux compteurs de sectorisation, le remplacement des équipements de radio-relève défectueux, 300 modules pour un montant de 32 000 €, investissement à la charge de la collectivité qui fera l'objet d'une facturation par la société Suez. Nous avons reçu un avis favorable de la commission « cycle de l'eau » du 28 novembre 2024. Il vous est donc proposé de signer avec la société Suez l'avenant n° 2 au contrat de DSP. Je vous remercie.

Olivier GACQUERRE

Merci Philippe pour ces explications. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

**16) REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU AU 1ER JANVIER 2025 –
FIXATION DES CONTREVALEURS RELATIVES A LA REDEVANCE DE
PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET A LA REDEVANCE DE
PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A REVERSER A
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2025**

« Vu le projet de territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable

La loi de finances pour 2024 du 29 décembre 2023 réforme le financement des Agences de l'eau, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Cette réforme a pour objectifs de rééquilibrer les contributions entre les usagers, de valoriser les performances des réseaux d'assainissement et d'eau potable et également d'accroître les capacités financières des agences de l'eau dans le cadre du déploiement du « Plan Eau » national et du « Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau ».

La réforme prévoit :

- La suppression des redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ;
- La création de 3 nouvelles redevances :
 - *redevance sur la consommation d'eau potable, dont les assujettis sont les abonnés domestiques et les industriels,
 - *redevance de performance des réseaux d'eau potable, dont les assujettis sont les collectivités en charge de l'eau potable,
 - * redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif, dont les assujettis sont les collectivités en charge de l'assainissement.

La Communauté d'Agglomération sera donc à compter du 1^{er} janvier 2025 assujettie aux deux nouvelles « redevances pour performance des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif », lesquelles remplacent la redevance pour modernisation des réseaux de collecte due par les usagers.

Le taux de ces nouvelles redevances sera modulé en fonction de la performance des services de l'eau potable (taux de fuites du réseau, niveau de connaissance du réseau, programme d'actions prévu pour améliorer la performance) et de l'assainissement (validation de l'autosurveillance et conformité réglementaire du système d'assainissement) ; le calcul de ces redevances sera fonction du taux voté par l'instance de bassin.

La loi de finances précitée prévoit par ailleurs la suppression des primes d'épuration versées par les Agences de l'eau aux collectivités compétentes en matière d'assainissement.

Dans ce contexte, il convient de fixer le tarif des contrevaleurs des 2 redevances de performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, dans un objectif de moindre impact pour l'usager et de maintien de l'équilibre budgétaire des budgets annexes eau et assainissement.

L'avis de la Commission « Cycle de l'Eau » et l'avis du Conseil d'Exploitation des Régies Eau et Assainissement qui se réunissent le 28 novembre 2024 seront connus en séance.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer, à compter du 1er janvier 2025, le tarif des contrevaleurs des 2 redevances de performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, à reverser à l'Agence de l'eau Artois-Picardie, comme suit :

*redevance de performance des réseaux d'eau potable : 0,043 € HT/m³

* redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif : 0,100 € HT/m³ »

Olivier GACQUERRE

Pour les trois prochaines questions, je vais laisser la parole à Hervé Deroubaix qui va vous présenter les modifications liées au changement de fonctionnement des redevances des agences de l'eau. Ce n'est pas nous qui choisissons, c'est bien sûr une décision réglementaire qui nous est imposée.

Hervé DEROUBAIX

Tout à fait. C'est la loi de finances 2024 qui a modifié les modalités de financement des agences de l'eau, donc les agences de l'eau répercutent en quelque sorte ces modifications au travers de la suppression de certaines redevances au profit de nouvelles redevances sur la consommation et sur la performance. J'y vais doucement parce que c'est très technique.

Tout d'abord, côté gauche, le dispositif actuel. Aujourd'hui, lorsque vous consommez de l'eau, vous payez une redevance de pollution domestique qui est fixée par l'État aujourd'hui à 0,35 € du mètre cube. C'est donc payé par tout le monde, que l'on ait de l'assainissement collectif ou non collectif, c'est important donc tout le monde paye ces 0,35 € du mètre cube. Juste en dessous, 0,21, c'est la redevance jusqu'à cette année de modernisation des réseaux qui est fixée à 0,21 € et qui est payée uniquement par les personnes qui ont de l'assainissement collectif. Je résume : si aujourd'hui vous avez de l'assainissement non collectif, vous payez cette redevance à hauteur de 0,35 € et si vous êtes en assainissement collectif, cette redevance s'élève à 0,56 €. Retenez bien ces deux chiffres. Tout en dessous et c'est important, jusqu'à présent l'Agence de l'eau donnait à l'agglomération des primes pour performance épuratoire qui étaient il y a quelques années de 1,2 million d'euros et qui s'érodent d'année en année, donc cette année nous avons encore 900 000 € pour le budget assainissement. Or, avec cette réforme, il y aura une disparition de cette prime, donc le budget d'assainissement se verra amputé de 900 000 € si on ne fait rien. Nouveau dispositif, il n'y a plus ces 900 000 €, donc la redevance de pollution domestique fixée par l'État va être transformée par une redevance de consommation qui est fixée par l'État également et comme vous le constatez, elle passe 0,35 € à 0,40 €. Ce qui veut dire que pour les 20 000 usagers en assainissement non collectif, ils vont donc

payer une redevance de 0,05 € en supplément. Par contre, pour le reste, pour les redevances de performance eau potable et les redevances de performance assainissement donc qui concernent à la fois ceux qui ont de l'assainissement, mais aussi ceux qui consomment de l'eau potable, c'est à déterminer, donc c'est une prime de performance qui a été élaborée par les services, ce que l'on va voir dans la diapo suivante. Ce qui est important à retenir, c'est 0,56 d'un côté et 0,35.

Pour le côté gauche, pour un usager d'assainissement collectif, la redevance de performance Eau est évaluée par les services à 0,043 € du mètre cube. Tout le monde va la payer, que l'on soit en assainissement collectif ou non collectif. Concernant la redevance de performance d'assainissement, elle est fixée à 0,10 € le mètre cube. Évidemment, ceux qui sont en non collectif n'auront pas à la payer. Si vous additionnez ces deux nouvelles redevances : côté gauche 0,4 € + 0,10 € + 0,40 €, cela donne un total hors taxes au mètre cube pour 2025 de 54 centimes. Comparé aux 56 précédemment, si on laisse comme cela, ce serait une bonne chose entre guillemets, donc il y aurait une diminution d'une facture annuelle de 2,29 €. Pour autant, on vous rappelle que si on ne fait rien, avec ce tarif, il manque encore environ un petit 600 000 € pour le budget d'assainissement. Il vous est donc proposé une augmentation de la redevance d'assainissement, payée uniquement pour ceux en assainissement collectif de 0,06 € du mètre cube pour essayer de récupérer ces cinq ou 600 000 € qui manquent au budget d'assainissement. Comme vous le constatez, avec un usager en assainissement collectif, on est à -2 euros, on rajoute six centimes par mètre cube ; si on consomme environ 100 m³, c'est une moyenne, vous réhaussez six centimes, donc cela fait 6 € -2 €, cela ferait une augmentation de 4 € de consommation à l'année pour quelqu'un qui est en assainissement collectif.

Côté droit pour les usagers non collectifs, toujours cette prime de redevance d'eau potable à hauteur de 0,04 €, plus cette nouvelle redevance qui je vous le rappelle ne dépend pas de nous, c'est vraiment l'État qui nous l'impose, donc à hauteur de 0,40 €, cela fait donc 0,44 € à comparer aux 0,35 € de l'an dernier. Évidemment, il y a une légère augmentation à hauteur d'environ 9,83 €, je le précise, annuel, ce qui fait environ 1 € par mois.

La diapo suivante est un peu plus complexe, mais elle permet d'expliquer les trois délibérations subséquentes. Concernant la délibération n° 16 pour la compétence d'eau potable, on vous propose de fixer cette performance d'eau potable à 0,43 € HT du mètre cube et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à 0,10 € HT du mètre cube. C'est l'objet de la délibération n° 16 qui arrive juste derrière. Concernant la délibération n° 17 qui concerne la compétence assainissement, on y intègre deux éléments. Souvenez-vous, lorsque nous avons délibéré l'an dernier pour modifier le budget d'assainissement, nous avons fixé la part variable à 2 €, mais nous avons dit que chaque année à partir de 2025, nous allions indexer par rapport à un indice de référence. Initialement, cette part variable a été fixée à 2 €, auxquels nous ajoutons 2 € liés à l'indexation que nous aurions fait de toute façon, plus cette nouvelle indexation de 0,06 € pour récupérer les 5 ou 600 000 € qu'il nous manque par la suppression des primes épuratoires. Ce qui fait un prix variable à 2,08 €. Donc plus 0,08 € du mètre cube. Si vous consommez 100 m³, cela vous fait environ 8 € à l'année. Concernant la part fixe, on y ajoute les 0,44 € correspondant uniquement à l'indexation. Environ 2 % lié à l'augmentation de l'indice des prix. Voilà pour la compétence assainissement.

Concernant l'eau potable, évidemment on ne vous indique pas de tarif puisque comme vous le savez, depuis l'an dernier il y a donc une harmonisation des différents tarifs, donc on vous invite à vous projeter sur les différents documents qui vous ont été envoyés. Vous le savez, il y a 19 tarifs différents donc l'objectif est toujours de tendre vers une part fixe à 52 € et une part variable à 1,70 pour le 1^{er} janvier 2026. Il n'y a pas de prix puisque je vous le rappelle, il y a certaines communes qui augmentent et d'autres qui diminuent pour toutes converger au 1^{er} janvier 2026 à 52 € HT et 1,70. Ce qu'il faut retenir de tout cela, c'est que pour l'eau potable, cela va être un peu plus cher pour l'assainissement pour ceux en assainissement non collectif donc environ 10 € par an, et pour ceux en non-collectif, ce sera un peu moins d'augmentation. Cela nous permettra de maintenir le budget. Je rappelle qu'hormis l'indexation des tarifs, toutes les autres modifications ne sont pas de l'initiative de la Communauté d'Agglomération, mais bien une initiative de la modification de la loi de finance de l'an dernier qui a fait que l'Agence de l'eau a modifié ses différentes redevances. Je sais que c'est assez technique, on l'a présenté en commission, mais si vous avez des questions, nous sommes à votre écoute.

Merci Hervé. Petite précision sur les délibérations 16, 17, 18, les codes sont inversés. L'assainissement c'est la question 18 et l'eau potable, c'est la question 17. Peu importe, mais l'explication est bien sûr la bonne. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de mettre au vote ces trois délibérations. La première, la 16, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

17) COMPÉTENCE EAU POTABLE - TARIFICATION DE LA VENTE D'EAU POTABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

« Vu le projet de territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable

Par délibération n°2019/CC246 du 18 décembre 2019, le Conseil communautaire a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de la compétence obligatoire relative à l'eau potable, les tarifications de la vente d'eau potable aux abonnés.

Les tarifications en vigueur correspondaient à celles appliquées en 2019 par les différentes autorités organisatrices antérieurement compétentes sur leur territoire.

Dans le cadre de l'harmonisation des tarifs, par délibération n°2023/CC195 du 12 décembre 2023, le Conseil communautaire a décidé de faire converger les tarifs existants sur une période de 3 ans, soit 2024, 2025 et 2026, à raison d'1/3 chaque année à compter du 1^{er} janvier 2024, en vue d'appliquer une tarification unique sur l'ensemble du territoire communautaire au 1^{er} janvier 2026 fixée à :

- **part fixe : 52,00 HT/an**
- **part variable : 1,70 € HT/m³**

Ces tarifs seront actualisés au 1^{er} janvier de chaque année, à compter de 2027, en fonction de l'indice IPC des prix à la consommation - valeur au 1^{er} novembre de l'année N-1 (publication INSEE).

Par délibération n°2023/CC195 du 12 décembre 2023, le Conseil Communautaire a donc fixé, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifications de la vente d'eau potable aux abonnés, sur le territoire des anciennes autorités organisatrices de l'eau et approuvé les modalités d'évolution du tarif de la vente d'eau potable aux abonnés selon les dispositions reprises ci-dessus.

Il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, selon le détail précisé dans les annexes ci-jointes.

L'avis de la Commission « Cycle de l'Eau » et l'avis du Conseil d'Exploitation des Régies Eau et Assainissement qui se réunissent le 28 novembre 2024 seront connus en séance.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifications de la vente d'eau potable aux abonnés, applicables sur le territoire des anciennes autorités organisatrices de l'eau de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, selon le détail précisé dans les annexes ci-jointes. »

Olivier GACQUERRE

Sur la 17, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas, merci c'est donc adopté également.

Décision du Conseil : adopté

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE
CONTRE LES INONDATIONS**

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

**18) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TARIFICATION A COMPTER DU
1ER JANVIER 2025**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores

Vu la délibération n° 2019/CC238 du 18 décembre 2019 par laquelle le Conseil communautaire a fixé les tarifications de la redevance d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu la délibération n°2023/CC193 du 12 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a fixé les tarifs et les modalités d'application de la redevance d'assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2024 et a décidé notamment d'actualiser les tarifs (part fixe et part variable) au 1^{er} janvier de chaque année, à compter de 2025, en fonction de l'indice IPC des prix à la consommation – valeur au 1^{er} novembre de l'année N-1 (publication INSEE).

La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et éventuellement une partie fixe selon les articles R. 2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Il y a donc lieu d'actualiser les tarifs applicables en 2024 (part fixe et part variable) au 1^{er} janvier 2025 en fonction de l'indice IPC des prix à la consommation – valeur au 1^{er} novembre de l'année N-1 (publication INSEE).

Par ailleurs, suite à la réforme du financement des Agences de l'eau, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, qui prévoit la suppression des primes d'épuration versées par les Agences de l'eau aux collectivités compétentes en matière d'assainissement, il est proposé de compenser la perte de cette prime par une hausse du tarif de la redevance d'assainissement collectif, à hauteur de 0,06 € HT/m³.

L'avis de la Commission « Cycle de l'Eau » et l'avis du Conseil d'Exploitation des Régies Eau et Assainissement qui se réunissent le 28 novembre 2024 seront connus en séance.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer la tarification et les modalités d'application de la redevance d'assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les dispositions reprises ci-dessous :

1) Fixer les tarifs et les modalités d'application de la redevance d'assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- Part variable :

- 2,08 € HT le m³, TVA au taux réduit en vigueur en sus,

- Part fixe :

- 37,19 € HT par an, TVA au taux réduit en vigueur en sus, pour le forfait annuel de la part fixe.

Ces tarifs seront actualisés au 1^{er} janvier de chaque année, à compter de 2026, en fonction de l'indice IPC des prix à la consommation – valeur au 1^{er} novembre de l'année N-1 (publication INSEE).

2) d'appliquer la redevance d'assainissement collectif, selon les modalités suivantes :

En application de l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique, les propriétaires ont l'obligation de raccorder leur habitation au réseau d'assainissement collectif, dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service de celui-ci.

Il est proposé d'appliquer la redevance d'assainissement collectif aux usagers raccordés à une station d'épuration ou une mini station d'épuration ainsi qu'aux usagers raccordables à ces équipements à l'issue d'un délai de 6 mois à compter de la mise en service du réseau d'assainissement. »

Olivier GACQUERRE

Sur la 18, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Est-ce qu'on peut donner un micro à Gaëtan Verdoucq, s'il vous plaît ?

Gaëtan VERDOUCQ

Sur la 18, si on peut supprimer le mètre cube parce que c'est marqué sur la part fixe, 37,19 € HT le mètre cube. Je pense que le mètre cube n'a rien à faire là.

Hervé DEROUBAIX

Absolument, une part fixe, c'est une part fixe.

Olivier GACQUERRE

Merci Gaëtan. On a tellement lu qu'on ne le voit même plus. Merci effectivement, je comprends. Merci pour l'alerte qu'on va corriger sur table. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas.

Hervé DEROUBAIX

Je me permets parce que j'avais oublié de remercier les services tout à l'heure, donc je les remercie et notamment Olivier RATAJCZAK pour la présentation. Merci.

Olivier GACQUERRE

Merci aussi les collègues, parce que cela a été aussi vu dans les groupes majoritaires et ce n'est pas toujours facile, toutes ces questions sont techniques.

Décision du Conseil : adopté

19) DISPOSITIF DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENT OU DE MISE EN CONFORMITE DU RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES ET/OU A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES A LA PARCELLE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et Protéger la nature
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores

Afin de favoriser les raccordements au réseau public d'assainissement, la Communauté d'Agglomération s'est engagée, depuis sa création, à prendre en charge financièrement le coût des travaux en domaine public des branchements des immeubles anciens (existants avant la mise en service du réseau).

Au titre de sa compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, la Communauté d'Agglomération préconise, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, et de la réhabilitation des installations d'assainissement collectif ou non collectif, la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Afin de réduire le danger pour la santé des personnes et/ou le risque avéré de pollution de l'environnement, l'Agence de l'eau Artois-Picardie œuvre pour inciter les particuliers à se mettre aux normes et à se raccorder au réseau public de collecte des eaux usées et/ou à gérer les eaux pluviales de l'immeuble à la parcelle.

Vu la délibération n°2018/CC263 du 12 décembre 2018 dans laquelle le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec l'Agence de l'eau Artois-Picardie, pour les travaux de raccordement au réseau de collecte des eaux usées, au titre du XI^e Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'eau, laquelle prend fin au 31 décembre 2024.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération est chargée de l'instruction technique des demandes de participations financières, de la gestion technique et du suivi administratif et financier jusqu'au versement des aides de l'Agence de l'eau aux tributaires.

Il y a donc lieu de poursuivre ce dispositif et de renouveler cette convention, au titre du XII^e Programme d'Intervention 2025-2030, selon le projet ci-joint, qui étend l'octroi des aides financières aux travaux de gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Les montants maximums des aides accordées sont fixés par la délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Artois-Picardie relative au XII^e Programme d'Intervention 2025-2030, publiée le 16 octobre 2024, comme suit :

- **1 350 € TTC pour un raccordement simple** (immeuble comprenant un ou plusieurs logements individuels, doté(s) d'un seul branchement sous la voie publique) = 50 % de 2 700 € TTC

- **4 050 € TTC pour un raccordement complexe** (nécessitant un relèvement des eaux usées et/ou un fonçage ou forage sous carrelage, immeuble comprenant plusieurs logements dotés de plusieurs branchements sous la voie publique, immeuble à usage professionnel nécessitant un traitement préalable avant rejet au réseau, bâtiments communaux) = 50 % de 8 100 € TTC

- **1 800 € TTC pour les travaux de gestion des eaux pluviales à la parcelle** (50 % de 3 600 € TTC)

- **40 € HT/m² de surfaces imperméabilisées déconnectées**, pour les opérations groupées en domaine privé de débranchement des eaux pluviales du réseau unitaire, à hauteur de 70 % du montant des travaux.

Les dépenses éligibles aux participations financières de l'Agence de l'Eau pour les travaux de raccordement ou de mise en conformité du raccordement sont les suivantes :

- Vidange, curage, rebouchage ou destruction de fosse ou de puits perdu existant (sauf réutilisation pour les eaux pluviales) ;
- Tranchées, terrassements, remblaiements, canalisations d'évacuation des eaux usées, aération, cuvette de WC, création d'une pièce pour la mise en conformité vis à vis des normes d'habitabilité dans le cas où les WC sont situés à l'extérieur de l'habitation avant travaux ;
- Tranchées, terrassements, remblaiements, canalisations d'évacuation des eaux pluviales depuis le pied de l'immeuble directement ou indirectement vers le réseau public de collecte par une conduite spécifique jusqu'au domaine public ;
- Relèvement des eaux usées, fonçage, forage... ;
- Ouvrages de traitement préalable spécifiques (bac dégraisseur, déshuileur...) ;
- Maîtrise d'œuvre.

Les travaux nécessaires au raccordement doivent être conformes avec la réglementation en vigueur et réalisés selon les règles de l'art :

* les travaux de gestion des eaux pluviales à la parcelle

- Travaux de réaménagement des réseaux ou des gouttières ;
- Dispositifs de gestion eaux pluviales par la mobilisation de techniques alternatives ;
- Cuves de récupération des eaux de pluie comprenant une surverse vers un aménagement de gestion des eaux pluviales ;
- Maîtrise d'œuvre.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau, dont la durée est fixée de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2030, selon le projet ci-joint.

L'avis de la Commission « Cycle de l'Eau » et l'avis du Conseil d'Exploitation des Régies Eau et Assainissement qui se réunissent le 28 novembre 2024 seront connus en séance.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie selon le projet ci-joint.

Raymond GAQUÈRE

Le Conseil communautaire avait autorisé la signature d'une convention de partenariat avec l'Agence de l'eau Artois-Picardie pour les travaux de raccordement au réseau de collecte des eaux usées. Cette convention prend fin au 31 décembre 2024. Dans ce cadre, la Communauté est chargée de l'instruction technique des demandes de participation financière, de la gestion technique et du suivi administratif et financier jusqu'au versement des aides de l'Agence de l'eau aux attributaires. Il y a donc lieu de poursuivre ce dispositif et de renouveler cette convention au titre du 12^e programme 2025-2030 selon le projet ci-joint qui étend l'octroi des aides financières aux travaux de gestion des eaux pluviales à la parcelle. Les montants maximums des aides accordées sont fixés par délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau 2025-2030 qui a été publié le 16 octobre 2024 comme suit : 1 350 € TTC pour un raccordement simple soit 50 % d'un coût de 2 700 € TTC. 4 050 € TTC pour un raccordement complexe nécessitant un relèvement des eaux usées ou un fonçage ou forage sous carrelage, immeuble comprenant plusieurs logements dotés de plusieurs branchements sous la voie publique, immeuble à usage professionnel nécessitant un traitement préalable avant rejet au réseau bâtiments communaux. 50 % aussi de 8 100 € TTC. 1 800 € TTC pour les travaux de gestion des eaux pluviales à la parcelle, toujours 50 % de 3 600 € et 40 € par mètre carré de surfaces imperméabilisées et déconnectées. Pour les opérations groupées en domaine privé, des raccordements des eaux pluviales au réseau unitaire à hauteur de 70 % du montant des travaux. Voilà ce qui vous est proposé d'adopter pour que les attributaires puissent toucher ces subventions quand cela est possible.

Olivier GACQUERRE

Merci pour cette présentation. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? C'est donc voté, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur(s) : DAGBERT Julien

20) RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN 2023 - VALIDATION DU RAPPORT DEFINITIF

« Vu le Projet de Territoire approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale

Le décret n°2015-1118 du 03 septembre 2015 prévoit la production par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) signataire d'un Contrat de Ville, d'un rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville sur son territoire. Ce rapport annuel précise les actions que l'EPCI mène sur son territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation dans les quartiers de la géographie prioritaire.

Conformément aux termes de ce décret et de la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2024 définissant les modalités de consultation des conseils municipaux et des conseils citoyens sur le contenu du rapport d'activité 2023 du contrat de ville, il revient à l'assemblée d'approuver le rapport définitif enrichi le cas échéant des avis des communes et des conseils citoyens adressés au plus tard à la date du 18 novembre 2024.

Les communes de Burbure, Auchy-Les-Mines et Auchel ont formulé un avis ou approuvé le rapport par délibération du conseil municipal et en ont informé la Communauté d'Agglomération dans le délai imparti.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 20 novembre 2024, il est demandé à l'assemblée d'approuver le rapport définitif relatif à la mise en œuvre de la Politique de la Ville sur le territoire de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au titre de l'année 2023, ci-annexé.

Ce rapport est mis à disposition du public pour consultation au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans les mairies des communes concernées par la Politique de la Ville jusqu'à la production d'un nouveau rapport en 2025. »

Olivier GACQUERRE

Je vais céder la parole à Julien Dagbert pour la politique de la ville en l'absence de Jacky Lemoine.

Julien DAGBERT

Merci Monsieur le Président, bonsoir mes chers collègues. La première délibération concerne le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville. En effet, dans le cadre de l'exercice de cette compétence et conformément au décret qui l'impose, comme chaque année, la Communauté d'Agglomération édite un rapport relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville. Ce rapport vous a été présenté lors du dernier Conseil communautaire puis envoyé aux communes concernées et aux conseils citoyens. Ceux-ci avaient jusqu'au 18 novembre pour délibérer sur ce rapport et nous transmettre leur avis. À cette date, nous avons réceptionné les délibérations des villes de Burbure, Auchel et Auchy-les-Mines, les autres communes n'ayant pu réunir leurs conseils municipaux dans le calendrier imparti, elles nous enverront cette délibération ultérieurement à titre informatif. La délibération de ce jour porte donc sur l'approbation définitive du rapport 2023 de la politique de la ville, amendé de ces avis. À l'issue du Conseil communautaire, ce rapport sera mis à disposition pour consultation.

Olivier GACQUERRE

Merci Julien. Y a-t-il des voix contraires ou des abstentions ? Merci, c'est donc adopté, on va pouvoir valider ce rapport définitif.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DAGBERT Julien

21) TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : ABATTEMENT SUR LA BASE D'IMPOSITION DE LA TAXE SUR LE FONCIER BATI DES LOGEMENTS A USAGE LOCATIF SITUES DANS UN QUARTIER PRIORITAIRE DE LA VILLE (QPV) EN FAVEUR DES BAILLEURS SOCIAUX ET SIGNATURE DES CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT

« Vu le projet de territoire approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 3 : Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire
Enjeu : veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Par délibération n°2024/CC047 du 09 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé le Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030, fondé sur la géographie prioritaire telle qu'arrêtée par le Décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023.

19 communes et 5 bailleurs sociaux sont signataires de ce Contrat de ville.

Le dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est un des leviers financiers concourant à la mise en œuvre de la stratégie du Contrat de ville, pour une amélioration de la vie dans les quartiers et des services aux habitants.

Le dispositif est conditionné à la signature d'une convention d'utilisation de cet abattement.

Dans le cadre du précédent Contrat de ville et par délibération n°2019/CC143 du 25 septembre 2019, le Conseil communautaire approuvait la mise en œuvre du dispositif d'abattement de 30 % de la base d'imposition de la taxe sur le foncier bâti des logements à usage locatif situés dans un quartier prioritaire de la ville (QPV) appartenant à un organisme d'habitation à loyer modéré (HLM) ou à une société d'économie mixte (SEM) avec les communes volontaires et les bailleurs sociaux concernés.

La Loi de Finances pour 2024 a prolongé le dispositif d'abattement pour les impositions établies au titre des années 2025 à 2030.

Il apparaît souhaitable que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane soit pleinement mobilisée aux côtés des communes et des bailleurs sociaux pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation de ce dispositif tout au long du Contrat de ville et que l'utilisation de la part intercommunale de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) soit en accord avec la commune, prioritairement orientée vers un renforcement de la présence humaine et des services dans les quartiers.

Il est précisé que la date limite de signature de ces conventions est fixée au 31 décembre 2024 pour une transmission à la DDFIP au plus tard le 31 janvier 2025. En l'absence de précisions chiffrées à cette date, les conventions feront l'objet d'avenants précisant les plans d'actions proposés en contrepartie de l'abattement.

La convention fixera la part intercommunale de l'abattement TFPB et le plan d'actions associé.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 20 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le prolongement du dispositif fiscal d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à hauteur de 30 % dans le cadre des conditions fixées à l'article 1388 bis du Code Général des Impôts,
- d'approuver la convention type qui sera déclinée dans les communes et avec les bailleurs volontaires,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions de mise en application de ce dispositif répondant aux conditions fixées ci-dessus. »

Julien DAGBERT

Le point suivant concerne l'abattement TFPB. Par délibération du 9 avril 2024, le Conseil communautaire a adopté le contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » pour la période 2024-2030. Dix-neuf communes et cinq bailleurs sociaux en sont signataires. Le dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties est un des leviers financiers concourant à la mise en œuvre de la stratégie du contrat de ville pour une amélioration de la ville dans les quartiers et des services aux habitants. Il s'agit d'un abattement de 30 % de la base d'imposition de la taxe sur le foncier bâti pour les logements à usage locatif situés en QPV appartenant à un organisme HLM ou à une SEM. Le dispositif est conditionné à la signature d'une convention d'utilisation de cet abattement. La loi de finances pour 2024 ayant prolongé ce dispositif pour les impositions établies au titre des années 2025 à 2030, la délibération prévoit d'une part la reconduction de ce dispositif pour les communes et les bailleurs qui en feront le choix, valide d'autre part la convention type qui devra être signée entre l'État, la Communauté d'Agglomération, les villes et les bailleurs. Il est proposé dans ces conventions de rendre plus lisible la part intercommunale de cet abattement. Il est précisé que la date limite de signature de ces conventions est fixée au 31 décembre pour une transmission à la DDFIP au plus tard le 31 janvier 2025. Les présentes conventions et délibérations seront donc envoyées sans tarder aux communes pour leur permettre de respecter ce calendrier.

Olivier GACQUERRE

Merci Julien. Juste une précision, parce qu'il y a eu confusion. Il y a eu des propositions techniques qui visaient finalement à séparer le management de la part intercommunale, de la part communale. À l'exécutif on l'a abordé, l'idée est bien de laisser la commune à la main sur l'ensemble, on veut que ce soit cohérent. On donne des orientations, mais c'est bien la commune qui restera finalement dans la relation directe avec le bailleur et qui pourra flécher le bon usage et la bonne destination des fonds qui sont donc liés à ces exonérations. Je parle bien de la part intercommunale. Sinon, cela allait être une usine à gaz. On a toujours

fonctionné comme cela, on garde le même fonctionnement. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. C'est donc acté.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DAGBERT Julien

**22) NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL POUR LA RENOVATION URBAINE -
COMMUNE DE BETHUNE - QUARTIER DU MONT LIEBAUT - EQUIPEMENT
COMMERCIAL ET DE SERVICES BOULEVARD DES ETATS-UNIS -SIGNATURE D'UN
AVENANT N°2 A LA CONVENTION**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité 1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants

Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes

Par délibération n° 2018/CC160 du 19 septembre 2018, le Conseil communautaire a octroyé un fonds de concours d'un montant de 165 500 € pour l'opération de réhabilitation du centre Olympie à Béthune dans le cadre du dispositif fonds de concours destiné à aider à la réalisation des opérations inscrites dans les Programmes du Renouvellement Urbain validés sur le territoire, dans la continuité de son intervention dans le financement du projet de rénovation urbaine (ANRU 1).

Par délibération n°2019/CC210 en date du 18 décembre 2019, le Conseil communautaire a autorisé la signature de la convention de renouvellement urbain avec l'ANRU, l'État, la Région, la Caisse des Dépôts, la commune de Béthune, la commune de Bruay-La-Buissière, les organismes HLM concernés, l'Action Logement, en vue d'apporter leur concours financier à la mise en œuvre des opérations correspondantes sur le centre Olympie.

Par délibération n° 2019/CC211 du 18 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération a approuvé la reprise du fonds de concours octroyé dans le cadre de l'ANRU 1, à hauteur d'une participation équivalente, qui sera versée à l'ANCT, porteur de l'opération dans le cadre de l'ANRU 2, sous forme de subvention.

La convention d'attribution tripartite correspondante à l'opération a été signée le 23 décembre 2019 avec la ville de Béthune et l'ANCT.

Par délibération n° 2020/CC189 du 08 décembre 2020, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'un avenant n°1 pour mise à jour des éléments généraux et financiers (sans incidence financière pour la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane)

De nouvelles mises à jour des engagements généraux et financiers des parties à la convention nécessitent la signature d'un avenant n°2 (sans incidence financière pour la Communauté d'Agglomération).

Ce dernier prévoit :

- la révision des modalités financières d'acquisition
- l'échelonnement du paiement de l'achat par la ville
- l'acquisition des locaux propriété de l'ANCT situées dans le centre Olympie 1 par la ville de Béthune,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 20 novembre 2024, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer

l'avenant n°2 à la convention ayant pour objet la mise à jour des engagements généraux et financiers des parties (étant précisé qu'il n'y a aucune incidence financière pour la Communauté d'Agglomération, la subvention étant maintenue au montant indiqué, soit 165 500 €), selon le projet annexé. »

Julien DAGBERT

La question 22 concerne la signature d'un avenant. En 2018, dans le cadre de l'ANRUI, l'agglomération a accordé à la ville de Béthune un fonds de concours ANRU de 165 500 € pour l'opération centre Olympie au Mont-Liébaud. Cette opération a été reprise dans le dossier ANRU2-NPNRU, mais dans un montage différent et par délibération du 18 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération a accepté que ce fonds de concours soit versé au porteur de l'opération de la construction d'un bâtiment mixte boulevard des États-Unis, où seront transférés les commerces du Centre Olympie qui doit être démoli. Il s'agit de l'établissement public d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux. Le 30 septembre 2019, une convention tripartite a été signée avec l'établissement public, la ville et la Communauté d'Agglomération, reprenant les engagements de chacune des parties. Le 23 mars 2001, un avenant n° 1 a été signé pour stipuler que l'Agence nationale de cohésion territoriale se substituait à l'établissement public et à divers aménagements financiers concernant la ville et l'ANCT. Il est aujourd'hui proposé un avenant 2 qui a pour objet de mettre à jour les engagements généraux et financiers de l'ANCT et de la ville et notamment un nouvel échelonnement du versement du prix d'acquisition du bâtiment par la ville. Cet avenant ne modifie en aucun cas l'intervention de l'agglomération qui correspond toujours au versement des 65 500 €.

Olivier GACQUERRE

On a demandé un étalement du paiement, je parle de la ville de Béthune, donc à l'agglomération de bien vouloir nous accompagner là-dedans, donc il n'y a pas de dépenses supplémentaires pour l'agglomération évidemment, il n'y a pas d'incidence financière. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Merci beaucoup.

Décision du Conseil : adopté

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur(s) : LEFEBVRE Nadine

23) PRISE EN CHARGE DU RELOGEMENT DES PROPRIÉTAIRES SINISTRÉS SUITE AUX INONDATIONS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LOGEMENT POUR LA PRISE EN CHARGE DES LOYERS - SOLLICITATION DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS D'AIDES POUR LE RELOGEMENT D'URGENCE (FARU)

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques

Les circonstances exceptionnelles liées aux inondations de l'hiver 2023-2024 ont conduit des propriétaires occupants à se reloger de manière temporaire dans l'attente de remise en état de leur logement.

La loi dispose que les assureurs doivent prendre en charge ce relogement pendant une durée minimale de six mois. Afin qu'il n'y ait pas de rupture de prise en charge des sinistrés, un dispositif exceptionnel a été mis en place par l'État pour les personnes qui n'auraient pas pu regagner leur habitation

à la fin de la prise d'effet des assurances : le dispositif FARU (Fonds d'aide au relogement d'urgence régi par l'article L.2335-15 du Code Général des Collectivités).

Ce dispositif prévoit la prise en charge des loyers pour une période de 6 mois. Il est précisé que les charges locatives ou toute autre, telle que les charges fiscales, restent à la charge de l'occupant.

La prise en charge du loyer est assurée par les EPCI pour les sinistrés habitant sur leur territoire qui en formulent la demande auprès des services de l'État. L'EPCI est tenu d'adresser une demande de remboursement auprès de l'État au titre du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) en application de l'Article L 2335-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que ce dispositif pourrait être exceptionnellement prolongé de 6 mois sur décision du Préfet. La prise en charge par la Communauté d'Agglomération pourrait de ce fait être augmentée de 6 mois.

Le Préfet informera la Communauté d'Agglomération par la production d'une attestation, de toute demande de prise en charge de loyer formulée par un sinistré.

Une convention d'occupation temporaire fixant les conditions d'occupation et les modalités financières doit être signée entre l'occupant (sinistré), la Communauté d'Agglomération et le bailleur du bien, selon le modèle ci-joint. La Communauté d'Agglomération procédera au paiement du loyer (hors charges locatives et tout autre montant qui serait dû par l'occupant) et effectuera une demande de remboursement auprès de l'État, et ce dans la limite de 6 mois de loyers. Le bailleur sera tenu de transmettre un avis d'échéance mensuel à la Communauté d'Agglomération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention tripartite d'occupation précaire avec l'occupant sinistré et le bailleur, mentionnant les conditions d'occupation et les modalités financières, selon modèle ci-joint.
- d'autoriser le paiement des loyers pour le compte de l'occupant directement auprès du bailleur pour une période de 6 mois maximum pour chaque sinistré concerné, période qui pourrait être exceptionnellement augmentée de 6 mois sur décision préfectorale.
- de solliciter auprès de l'État, le remboursement de l'aide versée dans le cadre du dispositif FARU. »

Nadine LEFEBVRE

Il s'agit de la prise en charge du relogement des sinistrés des inondations et de la signature d'une convention avec les propriétaires sinistrés et les bailleurs et la sollicitation du fonds d'aide pour le relogement d'urgence. Des propriétaires occupants sinistrés par les inondations de l'hiver dernier ont été amenés à se reloger dans l'attente de remise en état de leur logement. Les assurances prennent en charge les loyers du relogement temporaire pour une durée de six mois minimum. Passé ce délai, les sinistrés peuvent solliciter l'EPCI où se situe la résidence principale sinistrée afin d'obtenir une aide qui sera ensuite remboursée par l'État au titre du FARU, c'est-à-dire le fonds d'aide pour le relogement d'urgence. Il faut pour cela établir une convention entre le ménage relogé temporairement, le bailleur et l'Agglomération. Pour l'instant, une seule demande a été formulée par un ménage qui habite à Saint-Floris, les occupants sont relogés dans un mobil-home loué et installé sur leur terrain. Les travaux devaient commencer en décembre et le ménage pourrait réemménager en juin. Deux autres demandes pourraient nous parvenir dans les prochaines semaines. Il s'agit pour l'Agglomération d'avancer les fonds et ensuite elle se fait rembourser par le FARU.

Merci Nadine. Y a-t-il sur cette délibération des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LEFEBVRE Nadine

24) BILAN INTERMÉDIAIRE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire

Enjeu : Proposer une offre de logements adaptée au parcours résidentiel et au cycle de vie des habitants

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R. 302-12 et R. 302-13,

Vu la délibération n° 2019/CC131 du 25 septembre 2019 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le Programme Local de l'Habitat (PLH) établi à l'échelle des 100 communes pour 6 ans.

Le PLH est un document stratégique de programmation obligatoire pour les Communautés d'Agglomération qui concerne l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Le PLH de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay définit 4 orientations déclinées en 13 actions :

- Développer une offre de logements permettant le maintien de la population et la redynamisation des polarités
- Diversifier l'offre de logements afin de répondre aux mutations démographiques et socio-économiques
- Faciliter les parcours résidentiels des ménages fragilisés et leur permettre de se loger dans des conditions décentes
- Placer la Communauté d'Agglomération au cœur de la politique locale de l'habitat

Ces orientations sont en adéquation avec celles du projet de territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, adopté le 06 décembre 2022.

L'article R. 302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation indique que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit dresser un bilan de réalisation du PLH.

Le bilan annuel ainsi que les délibérations approuvant les adaptations seront transmis aux communes ainsi qu'au Préfet et seront tenus à dispositions dans les conditions prévues à l'article R. 302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transport et Urbanisme » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte du bilan intermédiaire du Programme Local de l'Habitat (PLH) ci-annexé. »

Nadine LEFEBVRE

Il s'agit du bilan intermédiaire du programme local de l'habitat. Le PLH, qui est obligatoire pour les Communautés d'Agglomération, définit les priorités d'intervention en matière d'habitat au regard des caractéristiques de la population et du territoire. Le PLH de l'agglomération définit trois orientations confirmées par le projet de territoire et treize actions. Le PLH est nécessaire pour obtenir la délégation des aides à la pierre de l'État et de l'ANAH ou pour mettre en place d'autres dispositifs, par exemple le permis de louer. Des bilans doivent être produits pour évaluer ou réorienter les actions menées. Ce bilan intermédiaire comprend les données de cadrage en matière de démographie et d'habitat, une évaluation du programme d'action. Le PLH prenant fin en décembre 2025, ce premier bilan engage la préparation d'une demande de prolongation pour trois nouvelles années 2026 à 2028 auprès de l'État, le temps que le PLUIH en cours d'élaboration soit appliqué. Il vous est donc demandé de prendre acte de ce bilan.

Olivier GACQUERRE

Merci Nadine. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Il n'y en a pas, donc merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LEFEBVRE Nadine

25) DISPOSITIF D'AIDES À LA RÉALISATION ET LA REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - MODIFICATION

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire

Enjeu : Proposer une offre de logements adaptée au parcours résidentiel et au cycle de vie des habitants

Par délibération n°2017/CC189 du 28 juin 2017, modifiée in fine par délibération n° 2023/CC206 du 12 décembre 2023, le Conseil communautaire a mis en place un fonds d'aides financières pour le logement social concernant la construction neuve et la réhabilitation.

Ce dispositif vise d'abord à promouvoir le développement d'une offre de grande qualité notamment au regard de la préservation des ressources (intégration de matériaux biosourcés, projets économes en énergie, limitation de la consommation foncière, ...).

Il vise également la production d'une offre diversifiée pour répondre à tous les profils, notamment les plus démunis.

Il est aujourd'hui proposé d'apporter quelques ajustements au dispositif afin de :

- **simplifier le dispositif d'aides destinées à l'amélioration du parc social**, notamment au regard de l'entrée en application au 1^{er} janvier 2024 de la nouvelle réglementation environnementale,
- **intégrer une aide aux projets en Acquisition Amélioration** : ces opérations consistent en l'acquisition de logements ou d'immeubles existants par des bailleurs sociaux, accompagnée de travaux importants d'amélioration, avant leur mise en location (il peut s'agir initialement de locaux non affectés à l'habitation). C'est donc à la fois un outil de lutte contre la vacance, de résorption de l'habitat insalubre et de développement du parc social sans consommation de nouveau foncier.

Les modifications consistent en :

A - Une modification des critères d'octroi relatifs aux consommations énergétiques des logements réhabilités

La Réglementation Environnementale 2020 prend en compte de nouveaux seuils de consommation énergétique et intègre un calcul des émissions de CO² (étude thermique 3CL-DPE-2021), toutefois, certains projets de réhabilitation sont basés sur d'anciennes méthodes de calcul aux seuils de consommations énergétiques différents (étude thermique TH-C-E ex).

Dans un souci de simplification, pour toutes les aides à la réhabilitation, il est donc proposé de ne garder comme critères que les classes de consommation énergétique :

- la classe C remplace des seuils de 150 Kwh/m²/an en individuel et 104 Kwh/m²/en collectif pour les aides de base
- la classe B ou le niveau BBC Rénovation pour les majorations de subvention

B - L'intégration d'une aide à l'Acquisition-Amélioration de logements locatifs sociaux

L'État a développé son propre dispositif et aide les bailleurs à hauteur de 16 000 € par logement PLUS ou PLAI (super bonus). Un « mégabonus » peut également être débloqué, pour les PLAI AA (Acquis Amélioré), à l'unique condition que les territoires accordent un montant situé entre 16 000 € et 40 000 € de subvention par logement. Ce « mégabonus » serait alors d'un montant équivalent. Un effet levier est recherché.

Il est proposé une aide de :

- 5 000 € par logement PLUS - PLS AA
- 16 000 € pour les PLAI - AA, montant permettant aux bailleurs de mobiliser le « mégabonus » de l'État.

Ces aides seront cumulables avec les autres aides du dispositif de la Communauté d'Agglomération que sont : l'aide aux matériaux biosourcés, l'aide pour la création d'un dispositif de production d'énergie autonome et l'aide pour l'installation d'un système d'alimentation des logements par l'eau de pluie.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification du dispositif d'aides à la réalisation et la réhabilitation de logements locatifs sociaux comme indiqué ci-dessus et repris dans le document annexé, pour une application au 1^{er} janvier 2025. »

Nadine LEFEBVRE

Il s'agit de la modification du dispositif d'aide à la réalisation et la réhabilitation de logements sociaux. La Communauté d'Agglomération appuie la construction et la rénovation des logements sociaux. Il est proposé de modifier le dispositif d'aide pour d'abord simplifier les critères d'attribution des aides à la rénovation énergétique en tenant compte des classes énergétiques atteintes BC ou BBC rénovation. Et aussi d'intégrer une aide à l'acquisition-amélioration de logements afin de créer du logement social de qualité à partir d'un logement ancien qui est souvent de grande taille. Cette solution contribue au renouvellement urbain et contribue aussi à créer du logement social de manière plus diffuse. Donc création d'une aide communautaire de 5 000 € par logement PLS et PLUS, 16 000 € pour les logements très sociaux dits PLAI, ce qui permettrait aux bailleurs de mobiliser une aide supplémentaire de l'État du même montant. Sachez que pour le moment, peu de projets dits acquis-amélioré sortent sur le territoire et si nous parvenions à faire émerger une ou deux opérations, en 2025 ou 2026, ce serait déjà pour nous un bon début. Il vous est donc demandé de faciliter ces opérations et donc de valider ces modifications.

Olivier GACQUERRE

Merci Nadine. L'idée effectivement, c'est de soutenir et d'impulser avec cette incitation financière l'offre de logements.

Nadine LEFEBVRE

Tout à fait, et de rénover aussi comme on l'a dit des logements de grande taille, et que ce soit un peu sur tout le territoire.

Olivier GACQUERRE

Cela peut être aussi des logements vacants. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LEFEBVRE Nadine

26) PROGRAMMATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – ANNEE 2024 – AJUSTEMENT

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire

Enjeu : Proposer une offre de logements adaptée au parcours résidentiel et au cycle de vie des habitants

Par délibération n° 2024/CC042 du 09 avril 2024, le Conseil communautaire a pris acte de la programmation 2024 de logements locatifs sociaux au titre de la délégation des aides à la pierre.

Certains projets, concernant le nombre de logements et/ou le type de financement, sont modifiés ; d'autres font l'objet d'une demande de report au titre des exercices 2025-2026 ou sont abandonnés et de nouvelles opérations sont venues s'ajouter.

Il est nécessaire d'ajuster la programmation des logements locatifs sociaux pour l'année 2024 comme indiqué dans le document repris en annexe.

Les financements sont attribués de façon à tendre vers la satisfaction des objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'ajuster la programmation des logements locatifs sociaux pour l'année 2024 au titre de la délégation des aides à la pierre comme indiqué dans le document repris en annexe et d'ajuster les financements État correspondants. »

Nadine LEFEBVRE

Il s'agit pour l'année 2024 de l'ajustement de la programmation de logements locatifs sociaux. Vous savez que la Communauté d'Agglomération est délégataire des aides de l'État pour la construction de logements sociaux. On en parlait tout à l'heure. Elle programme pour cela avec les bailleurs sociaux les projets de construction et de rénovation qui mobilisent les financements de l'État en 2024. Cette programmation est

établie après plusieurs échanges entre les bailleurs, les promoteurs et bien sûr les communes de l'agglomération et l'Agglomération. 455 logements sont programmés sur 13 communes par cinq bailleurs sociaux. 50 % sont du collectif, en augmentation, 70 % de la programmation concernent des logements de type T2 ou T3 parce que nous avons besoin de ces logements sociaux de petite taille puisque d'abord, la taille des ménages rétrécit, ceci à cause de nombreuses séparations, divorces, violences intra familiales, etc. Il vous est donc demandé d'acter cette programmation 2024.

Olivier GACQUERRE

Merci Nadine. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LEFEBVRE Nadine

27) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' AVEC L'ETAT ET L'ANAH

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature
Enjeu : Réduire l'impact énergétique des logements du territoire

À partir de 2025, l'Anah (Agence nationale de l'habitat) propose aux territoires un contrat pluriannuel d'une durée maximale de 5 ans, appelé « Pacte Territorial » pour le financement du service de rénovation et de l'adaptation de l'habitat privé.

Ce pacte se substituera au dispositif d'accompagnement dit PIG Habitat (Programme d'Intérêt Général) mis en œuvre ces dernières années et au SARE (Service Accompagnement pour la Rénovation Énergétique) piloté par la Région.

Il repose sur 3 piliers de missions pilotées par l'EPCI :

- la dynamique (ou animation) territoriale pour « aller vers » les acteurs de l'habitat et les propriétaires (repérage, communication, événements, réunions publiques, ...).
- l'information, le conseil et l'orientation personnalisés de l'usager quels que soient ses revenus (missions de l'Espace Conseil Habitat).
- l'accompagnement technique de publics ciblés comme prioritaires (Audit, définition d'un programme de travaux, financement, ...).

Le Pacte permet le cofinancement par l'Anah du fonctionnement des dispositifs de conseil aux particuliers (ressources humaines, permanences, outil de communication, événements, ...) et de financer une ingénierie interne contribuant au repérage et à l'orientation des propriétaires (logements vacants, dégradés, passoires énergétique, copropriétés, ...).

Le Pacte permet également de financer l'accompagnement technique des particuliers par un Accompagnateur Rénov' (MAR) obligatoire pour mobiliser les crédits à la rénovation de l'Anah. Il faut pour cela lister dans le Pacte les catégories de propriétaires considérées comme prioritaires pour le territoire qui pourront bénéficier de l'accompagnement de « MAR » missionnés par la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'un marché.

Après consultation des acteurs locaux de l'habitat, il est proposé de retenir comme prioritaires, les profils suivants :

- les personnes âgées et/ou en situation de handicap (sous condition de revenus),
- les bailleurs et investisseurs qui s'engagent à conventionner leurs logements après travaux
- les propriétaires sous condition de revenus, de logements occupés ou vacants, nécessitant des travaux lourds dont la situation est parfois bloquée,
- les copropriétaires et leur syndic,
- les propriétaires occupants à revenus très modestes et modestes en précarité énergétique qui entrent dans le parcours accompagné via l'Espace Conseil Habitat sur des projets d'ampleur.

L'Anah financerait le Pacte de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 50 % pour un montant maximum de dépenses annuelles de 590 000 €.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de valider le Pacte Territorial France Rénov' et la maquette financière, pour la période 2025-2029, tels qu'annexés et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention de Pacte Territoriale avec l'État et l'Anah et toutes les pièces afférentes. »

Nadine LEFEBVRE

Il s'agit d'une convention de pacte territorial France Rénov' avec l'État et l'ANAH. La Communauté d'Agglomération accompagne les particuliers dans l'engagement de travaux de rénovation. Nous avons mis en place en 2022 l'Espace Conseil Habitat à l'attention des particuliers et des professionnels. Nous instruisons les dossiers de demande de subvention déposés. Nous serons proches des 13 millions d'euros d'aides de l'ANAH instruits et attribués en 2024. L'ANAH, Agence nationale de l'habitat, propose un contrat de cinq ans appelé pacte territorial pour financer le repérage, l'orientation et aussi l'accompagnement des propriétaires ayant un projet de rénovation ou d'adaptation de leur logement. Tous les propriétaires sont concernés pour être conseillés par l'Espace Conseil Habitat, quel que soit le revenu. Cependant, l'Agglomération proposera un accompagnement technique au public prioritaire selon par exemple le niveau de revenu, la perte d'autonomie, le logement très dégradé, les copropriétaires, via des accompagnateurs ayant répondu au cahier des charges de l'Agglomération dans le cadre d'un marché public. Les autres publics seront orientés vers les accompagnateurs Rénov' labellisés par l'ANAH. L'ANAH financerait donc ce pacte à hauteur de 50 % pour un montant maximum de dépenses annuelles de 590 000 €. C'est une opportunité bien sûr pour l'agglomération qui pourra faire prendre en charge une partie de ces dépenses internes mobilisées pour l'Espace Conseil Habitat, des postes de conseillers, de la communication, des prestations, des salons. Le pacte pourra être signé avec l'ANAH pour entrer en application en janvier et des avenants ajusteront le niveau de participation de l'agglomération au regard des objectifs fixés.

Olivier GACQUERRE

Merci Nadine. Je remercie encore les services. N'hésitez pas à le dire aux habitants, à diffuser l'information, on vous pousse parfois des vignettes de communication. Il y a beaucoup d'aides et d'accompagnement. On parle de financement, mais on parle aussi d'ingénierie, d'orientation avant pour des publics divers et variés, qu'on soit occupant ou bailleur, investisseur, bailleur privé investisseur, donc n'hésitez vraiment pas. Quand il y a un doute, envoyez vers nous et l'idée avec l'Agglo-mobile ou autre, c'est aussi d'aller vers vous à terme.

Nadine LEFEBVRE

D'ailleurs, le nombre de contacts a augmenté considérablement ces derniers mois. C'est donc un objectif, c'est vraiment je pense une opération qui va profiter à de nombreux habitants, quel que soit, on l'a dit, leurs conditions de revenus.

Olivier GACQUERRE

Ce n'est pas assez connu encore. Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non, on pourra donc signer cette convention. Merci beaucoup, merci Nadine.

Décision du Conseil : adopté

TRANSITION NUMERIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

Rapporteur(s) : DUBY Sophie

28) MISE EN ŒUVRE D'UN ACCELERATEUR REV3 LAB ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCIR HAUTS DE FRANCE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Enjeu : Développer l'innovation technologique, territoriale et sociale. Construire un écosystème d'innovation et une dynamique de start-up.

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane porte depuis plusieurs années une politique volontariste pour soutenir l'innovation sur son territoire. Ceci s'est matérialisé par la mise en œuvre de plusieurs outils d'accompagnements au service de porteurs de projets comme des accélérateurs REV3. Ce sont deux promotions qui ont pris place sur le territoire et qui ont permis l'accompagnement de 18 porteurs de projets.

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France qui porte les accélérateurs REV3 propose désormais un nouveau format d'accompagnement. Les accélérateurs ne sont plus uniquement territoriaux ils sont thématiques, permettant ainsi de répondre plus précisément aux besoins des porteurs de projets. Cette nouvelle dynamique étant en phase avec les politiques d'innovation de la Communauté d'Agglomération il est proposé de mettre en œuvre un accélérateur REV3 Lab Innovarium.

En effet, la Communauté d'Agglomération développe depuis un an une politique à destination de startups souhaitant développer un produit manufacturé, étant en recherche de solutions d'industrialisations. Cette approche « Innovarium » permet d'accompagner les porteurs de projets et de les connecter avec le savoir-faire existant sur le territoire. Appuyé par un collectif d'acteurs locaux l'accélérateur REV3 Lab Innovarium aura pour objectif de porter plus loin les ambitions du territoire en termes d'innovation et d'accompagner de nouveaux porteurs de projets en recherche de solutions industrielles.

Compte tenu de l'implication de la Communauté de Communes Flandre-Lys dans le programme Innovarium via la labellisation Territoire d'Industrie de Béthune-Bruay et Flandre-Lys, il est proposé de mettre en œuvre le REV3 Lab Innovarium à l'échelle des deux collectivités.

Une délibération sera soumise au conseil communautaire de la Communauté de Communes Flandre-Lys le 17 décembre 2024.

La mise en œuvre d'un accélérateur REV3 Lab Innovarium représente un coût total de cent dix mille euros (110 000 euros) pour une implantation et animation sur une durée totale comprise entre 13 et 15 mois. Les collectivités « site d'implantation » contribuent matériellement et financièrement à la mise en œuvre de leur parcours d'accélération REV3 Lab Innovarium. La contribution financière pour les collectivités est de 50 % du coût de mise en œuvre, cette somme sera divisée entre les deux EPCI selon la répartition suivante, liée à la densité de population : 87,5 % pour la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay

soit quarante-huit mille cent vingt-cinq euros (48 125 euros), 12,5 % pour la Communauté de Communes Flandre-Lys soit six mille huit cent soixante-quinze euros (6 875 euros).

Il est proposé suite au succès des deux premiers accélérateurs et du nouveau format thématique proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France de lancer un accélérateur REV3 Lab Innovarium sur l'année 2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de valider le lancement d'un accélérateur REV3 Lab Innovarium et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France. Valide le lancement d'un accélérateur REV3 Lab Innovarium sur l'année 2025. »

Sophie DUBY

Bonsoir. Il s'agit de déployer un accélérateur REV3 Lab Innovarium consacré à l'industrialisation de l'innovation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Compte tenu de l'implication de la Communauté de communes Flandre-Lys dans le programme Innovarium via la labellisation Territoire d'industrie de Flandre-Lys, il est proposé de mettre en œuvre le REV3 Lab Innovarium à l'échelle des deux collectivités. Le coût total de cet Innovarium est de 110 000 €. La contribution financière est la suivante pour les deux collectivités : il s'agit de répartir les 55 000 € des deux collectivités à 87,5 % pour la Communauté d'Agglomération, ce qui fait 48 125 € et 12,5 % pour la commune de Flandre-Lys, ce qui ferait 6 875 €. Sachant que la CCI prend les 55 000 € autres en charge. La commission « développement économique » a donné un avis un avis favorable.

Olivier GACQUERRE

Merci, donc partenariat avec la mission REV3 soutenue par la Région et par la Chambre de commerce puisque vous savez que c'est un copilotage avec la Chambre de commerce régionale. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

TRANSITION NUMERIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

Rapporteur(s) : DUBY Sophie

29) PLAN LOCAL D'INSERTION ET DE L'EMPLOI (PLIE) - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2024 ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Vu la délibération n°2024/CC031 du 09 avril 2024, par laquelle le Conseil communautaire a voté l'attribution des subventions au titre de l'année 2024.

Considérant que l'association Plan Béthunois d'Insertion portant le Plan Local d'Insertion et de l'Emploi de l'Arrondissement de Béthune a transmis une demande de subvention complémentaire de 20 000 € pour l'exercice 2024.

Cette subvention complémentaire permettra à l'association de mobiliser des fonds FSE supplémentaires à hauteur de 19 000 € et d'organiser des ateliers de levée de freins socio-professionnels au bénéfice de ses participants leur permettant de faciliter le retour à l'emploi.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement de cette subvention complémentaire et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs ci-annexé. »

Sylvie MEYFROIDT

Monsieur le président, je voudrais dire que, étant présidente du PLIE, je ne prendrai pas part au vote ni aux discussions.

Olivier GACQUERRE

Pour la question 29. Merci.

Sophie DUBY

Il s'agit d'une demande de subvention complémentaire posée par le plan local d'insertion de l'emploi de l'arrondissement de Béthune. Une subvention demandée de 20 000 € pour l'exercice 2024. Cette subvention complémentaire permettra à l'association de mobiliser des fonds FSE supplémentaires à hauteur de 19 000 € et d'organiser des ateliers permettant de faciliter le retour à l'emploi. La commission « services du quotidien » a donné également un avis favorable à cette demande de subvention du PLIE.

Olivier GACQUERRE

Merci Sophie. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? C'est donc voté, merci beaucoup.

Décision du Conseil : adopté, Madame Sylvie MEYFROIDT ne prend pas part au vote.

Rapporteur(s) : DUBY Sophie

30) ASSOCIATION NORD FRANCE INVEST (NFI) - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

« Vu le Projet de territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises

Par délibération n°2021/CC202 du 07 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une participation financière d'un montant de 35 000 € à l'association Nord France Invest pour un programme d'actions mené sur une période de 36 mois couvrant les années 2022, 2023 et 2024. Dans le cadre de cette convention, Nord France Invest s'est engagée à :

- appuyer le positionnement du territoire de Béthune-Bruay comme territoire de référence sur certains domaines,
- appuyer le territoire de Béthune-Bruay dans la prospection d'investisseurs potentiels spécifiques au territoire.

La convention arrivant à son terme et certaines des actions prévues initialement n'ayant pu être mises en œuvre à ce jour, il convient aujourd'hui de se prononcer sur le devenir de ce conventionnement.

Cette convention s'est concrétisée par différentes réalisations qui nous ont permis des avancées notables dans la promotion et la valorisation de notre territoire et dans la mise en œuvre de notre feuille de route à l'international.

Très concrètement, cette convention a en particulier permis les accomplissements suivants :

- appui à l'élaboration de l'argumentaire « Béthune-Bruay, territoire pionnier au cœur de la Vallée de l'électricité ».
- production de la vidéo « Dites oui à Béthune-Bruay ».
- production d'une vidéo de témoignage entre Minth et Ampere.
- organisation du Webinaire « La vallée de l'électricité en Europe - 2023 : Un Giga-départ à Béthune-Bruay en Hauts-de-France » en février 2023 à destination de participants québécois, en amont d'un déplacement à Montréal.
- organisation de rendez-vous de prospection à Montréal en mars 2023.
- programmation de la mission à Shanghai en juillet 2024.

Cette convention prévoyait d'autres développements complémentaires qui n'ont pu être initiés sur la période 2023-2024, mais sauraient être envisagés courant 2025 :

- production d'une seconde vidéo de témoignage d'investisseurs internationaux.
- réalisation d'une campagne de webmarketing destinée à promouvoir et valoriser le territoire auprès d'investisseurs nouveaux.

Le reliquat mobilisable dans le cadre de cette convention pourrait par ailleurs permettre à l'association Nord France Invest de nous accompagner de nouveau sur une mission à l'international, comme par exemple en vue d'une nouvelle mission qui serait envisagée en Chine.

Considérant les avancées opérées sur la période 2022-2024 au travers de ce partenariat avec Nord France Invest, considérant le reliquat disponible et considérant la mise en œuvre de notre feuille de route à l'international impliquant des développements avec la Chine, le Québec et le Portugal, il apparaît opportun de prolonger cette convention pour une durée de 18 mois, sans modification du plan de financement global.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association Nord France Invest (NFI) afin de prolonger de 18 mois la durée du partenariat, soit jusqu'au 30 juin 2026. Les autres conditions restant inchangées. »

Sophie DUBY

C'est la convention avec Nord France Invest qui se termine alors que certaines actions qui avaient été prévues n'ont pu être mises en œuvre à ce jour. Il s'agit donc de prolonger cette convention pour une durée de 18 mois et il n'y a aucune modification du plan de financement global. De la même façon, la délibération a obtenu l'aval de la commission du développement économique.

Olivier GACQUERRE

Merci, c'est avec eux qu'on a pu monter quelques opérations de marketing territorial et il y a eu d'ailleurs quelques opérations de déplacement sur la mission Chine cet été. Cela nous aide aussi à attirer des porteurs de projets sur le territoire pour les implanter chez nous, notamment des porteurs de projets industriels. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc voté, je vous remercie.

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

Rapporteur(s) : DAGBERT Julien

31) DISSOLUTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) - CITE DES ELECTRICIENS ET REPRISE EN RÉGIE DE L'ACTIVITÉ CULTURELLE ET DE L'ANIMATION DU SITE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1431-20 et R. 1431-21.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Vu la convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers entre la Communauté d'Agglomération et l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) « la Cité des électriciens ».

Vu la délibération n°2018/CC010 du 14 février 2018 par laquelle la Cité des électriciens a été in fine déclarée d'intérêt communautaire.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2019 par lequel l'EPCC Cité des Electriciens a été créé à compter du 1^{er} janvier 2020. Ses statuts précisant qu'il s'agit d'un EPCC à caractère industriel et commercial.

La Cité des électriciens, qui a été inaugurée en 2019, a pour diverses raisons et particulièrement le contexte de l'épidémie de COVID, connu un début de fonctionnement compliqué, mais elle a su se faire une place au sein des équipements culturels en région. La fréquentation est en hausse régulière et les gîtes de tourisme sont très demandés. Elle est aujourd'hui reconnue comme un élément important pour l'attractivité du territoire.

Le cadre juridique de l'EPCC avait été retenu, car il correspondait à celui de nombre d'autres équipements culturels de pareille dimension et qu'il permettait de gérer une partie des activités qui ont un caractère commercial et notamment la location des gîtes de tourisme.

Cette forme juridique se justifiait également au regard de la perspective que la Communauté d'Agglomération et la commune de Bruay-la-Buissière soient rejointes au sein du conseil d'administration par d'autres collectivités partenaires. Or, il s'avère que ni l'Etat, ni la Région, ni le Département n'envisagent de finalement intégrer l'EPCC et son conseil d'administration et privilégient un soutien à la Cité sous la forme de subventions annuelles en fonction du programme d'actions culturelles qui y est mis en œuvre.

Cette situation fragilise l'établissement alors que parallèlement, le statut d'EPCC génère des coûts importants.

Compte tenu de ces différents éléments et des difficultés budgétaires récurrentes de l'établissement, il est proposé, en accord avec la commune de Bruay-la-Buissière, de procéder à sa dissolution.

En application de l'article R. 1341-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, un EPCC est dissous à la demande de l'ensemble de ses membres, ce qui nécessite l'adoption de délibérations concordantes de chacun des organes délibérants de ceux-ci. La dissolution est ensuite prononcée par arrêté du Préfet et prend effet au 31 décembre de l'année en cours de laquelle la dissolution est demandée.

La répartition de l'actif et du passif va essentiellement dépendre des conditions de reprise des activités exercées par l'établissement et en l'occurrence, il est convenu que compte tenu de l'intérêt majeur que représente la Cité des Electriciens, son activité soit poursuivie avec le même niveau d'ambition par la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane étant propriétaire de l'ensemble immobilier, à l'exception du verger, propriété de la ville de Bruay-la-Buissière, la gestion du site et la programmation culturelle, qui relèvent d'une activité administrative seront reprises en régie par la Communauté d'Agglomération à compter de la dissolution de l'EPCC.

La gestion des gites, relevant d'une activité industrielle et commerciale serait quant à elle reprise par l'Office de Tourisme Intercommunal qui en précisera les conditions en accord avec la Communauté d'Agglomération.

Au titre de la reprise d'activité, la Communauté d'Agglomération fera à chacun des agents en place une proposition d'emploi au sein de ses services, à la Cité des Electriciens prioritairement ou le cas échéant dans un autre service en lien avec les compétences de l'agent.

La Communauté d'agglomération pourra ainsi faire bénéficier cet équipement de ses services ressources (finances, ressources humaines, marchés, patrimoine, ...), recentrer l'équipe affectée sur l'activité culturelle et l'animation du lieu et assurer une meilleure synergie entre la Cité des électriciens et ses autres équipements culturels (Labanque, Conservatoire, ...) au sein de la direction de la culture.

La reprise de la gestion de l'équipement « La Cité des électriciens » et de sa programmation culturelle en régie par la Communauté d'Agglomération impose la répartition de l'actif et du passif suivante : L'intégralité de l'actif, propriété de l'EPCC, reviendra à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et le résultat comptable sera réparti en fonction de la contribution statutaire de chaque membre, en l'occurrence 96 % pour la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et 4 % pour la ville de Bruay-la-Buissière, sachant qu'aucun passif n'est constaté à ce jour.

En tout état de cause, la mise à disposition consentie par la Communauté d'Agglomération à l'EPCC, des biens immobiliers et mobiliers identifiés au sein de la convention de mise à disposition de ceux-ci entre la Communauté d'Agglomération et l'EPCC dont la décision n°2024/618 du 26 août 2024 a autorisé la signature, deviendra caduque de sorte que la mise à disposition cessera.

Il convient de noter que les statuts de l'EPCC prévoient qu'en cas de dissolution, l'EPCC s'engage à restituer les archives publiques au sens du code du patrimoine dont il est propriétaire aux services désignés par les Archives de France.

C'est dans ces conditions, qu'il est proposé à l'Assemblée de décider de délibérer sur la dissolution de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « la Cité des Electriciens », de préciser que les activités relevant de la gestion du site et de sa programmation culturelle relèveront de la compétence de la Communauté d'Agglomération et de se prononcer sur la répartition de l'actif et du passif.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 20 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur la dissolution de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « la Cité des Electriciens », de préciser que les activités relevant de la gestion du site et de sa programmation culturelle relèveront de la compétence de la Communauté d'Agglomération et de se prononcer sur la répartition de l'actif et du passif. »

Olivier GACQUERRE

On va entamer le chapitre « culture et éducation populaire » et je cède la parole à Julien Dagbert pour la question 31.

Julien DAGBERT

Merci Monsieur le Président, mes chers collègues il s'agit d'une délibération relative à la dissolution de l'EPCC Cité des électriciens. Comme cela a été évoqué lors du dernier Conseil communautaire, la situation budgétaire de la Cité des électriciens est tendue depuis plusieurs années et nous avons ainsi été amenés à voter lors de notre précédente séance une subvention complémentaire de 200 000 € pour 2024. La gestion de la Cité a été confiée à un établissement public de coopération culturelle comme c'est le cas dans de nombreux autres équipements culturels de ce type. Malheureusement, alors que nous pensions que les collectivités partenaires allaient nous rejoindre au sein du conseil d'administration de cet établissement, ni l'État ni la Région ni le Département ne sont venus. Ils ont privilégié un soutien sous forme de subvention annuelle en fonction de la programmation culturelle, cela ne permet pas d'avoir une vision à long terme sur les moyens disponibles alors que la programmation d'un équipement artistique de ce type se fait souvent sur deux années d'avance. L'EPCC ne réunissait donc que l'Agglomération et la ville de Bruay, ce qui est totalement atypique. Le statut de l'EPCC présente un certain nombre d'avantages, mais engendre aussi des coûts, tout en ne permettant pas d'optimiser la mutualisation des moyens avec l'agglomération. Le nombre de visiteurs ne cesse de croître avec près de 15 000 visiteurs en 2023 et près de 20 000 en 2024. Les expositions sont saluées, le festival « Vacances à Gardincourt » est reconnu, les gîtes connaissent aussi une fréquentation en augmentation constante, mais la structure budgétaire demeure fragile. Face à cette situation, nous vous proposons aujourd'hui de dissoudre l'EPCC, la ville de Bruay a délibéré en ce sens le 28 novembre dernier. Un arrêté préfectoral entérinera cette dissolution au 31 décembre 2024. L'agglomération, propriétaire des lieux à l'exception du verger, propriété de la ville, va reprendre en régie la gestion de la cité pour la partie culturelle. La gestion des gîtes pourrait quant à elle être confiée à l'OTI qui assumera cette mission de gestion des gîtes et des écolodges de Mont-Bernanchon. La Communauté d'Agglomération pourra ainsi faire bénéficier cet équipement de ses services ressources, recentrer l'équipe affectée sur l'activité culturelle et l'animation du lieu et assurer une meilleure synergie entre la Cité des électriciens et ses autres équipements culturels au sein de la direction de la culture. L'ambition reste intacte, mais cette reprise en régie permettra aussi de réaliser des économies d'échelle et une réduction des coûts de fonctionnement. L'ensemble des dix agents actuellement en place vont se voir proposer la reprise de son contrat de travail et un poste au sein de la Cité en priorité. Pour certaines fonctions, une intégration dans un autre service est envisageable. L'objectif est qu'il n'y ait pas de rupture dans l'activité de la Cité qui est aujourd'hui fermée comme c'est le cas chaque année en hiver, elle rouvrira au printemps et poursuivra son rôle d'équipement culturel structurant, étant un des points d'appui de l'inscription du Bassin minier au patrimoine mondial de l'Unesco, un des cinq grands sites de la mémoire minière en région. Une programmation culturelle sera déployée, les résidences d'artistes continueront à fonctionner, les gîtes seront ouverts à la location, la Cité lieu de mémoire vivante continuera donc de déployer une riche programmation artistique, culturelle et pédagogique ancrée dans la valorisation du patrimoine minier et la création contemporaine. Il vous est donc demandé aujourd'hui d'émettre un avis sur la dissolution de l'EPCC Cité des Électriciens.

Olivier GACQUERRE

Merci Julien pour la présentation et pour les explications. Cela fait suite au dernier débat qu'on a pu avoir en Conseil communautaire, donc on met en application. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? C'est donc voté à l'unanimité, merci beaucoup.

Décision du Conseil : adopté

32) CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - CRÉATION DU DISPOSITIF « INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE » À DESTINATION DES COMMUNES EN MILIEU RURAL ET QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle

La Communauté d'Agglomération souhaite s'appuyer sur ses équipements structurants pour développer une activité culturelle sur l'ensemble du territoire.

Le Conservatoire Communautaire de musique et de danse doit être à la fois un Pôle d'excellence dans le cadre de ses missions éducatives et diplômantes, et un lieu ressource au service des structures musicales et chorégraphiques du territoire et de l'Éducation Nationale.

Le Conservatoire Communautaire propose des interventions en milieu scolaire pour la musique et la danse qu'il est possible d'élargir à des communes ne bénéficiant pas de ce type d'intervention.

C'est ainsi que peuvent être proposées des interventions d'un enseignant de musique du conservatoire à destination des écoles des communes rurales et quartiers prioritaires politique de la ville avec une répartition équilibrée sur les 4 territoires géographiques de l'Agglomération.

La mise en œuvre de ces interventions nécessite une volonté d'accueil et un besoin exprimé au sein de l'école (directeur d'école, enseignants) identifié par les inspections de l'Éducation Nationale correspondantes

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 20 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la création d'un dispositif « intervention musicale en milieu scolaire » à destination des écoles des communes rurales et quartiers prioritaires politique de la ville. »

Julien DAGBERT

Le point suivant concerne, mes chers collègues, l'intervention en milieu scolaire par le conservatoire communautaire. Dans le cadre en effet du projet de territoire et de la feuille de route culture, le conservatoire a pour mission de permettre l'accès à la pratique musicale et chorégraphique au plus grand nombre à la faveur notamment d'un programme d'action culturelle en direction des habitants et du public scolaire en complémentarité des offres d'enseignement déjà existantes. Concernant le public scolaire, ce sont aujourd'hui près de 2 000 élèves du territoire qui sont concernés par la mise en place des dispositifs spécifiques : classes à horaires aménagés musique et voix, orchestre à l'école, danse à l'école, interventions en milieu scolaire, musique et danse, qu'il s'agit de renforcer afin de mailler plus encore notre territoire. C'est la raison pour laquelle la mise en place du dispositif « Danse à l'école » avait été adoptée lors du précédent Conseil communautaire et qu'aujourd'hui, nous sollicitons votre avis pour la mise en place du dispositif « Interventions en milieu scolaire musique » à partir de la rentrée scolaire 2025/2026. Comme pour le dispositif « Danse à l'école », dix heures d'intervention seront programmées et ventilées chaque semaine dans les écoles volontaires du territoire. Les interventions se feront pour certaines sur des temporalités et des durées différentes et concerneront systématiquement plusieurs classes et établissements. La mise en place de ce dispositif nécessitera le recrutement d'un d'enseignant sur un poste vacant à ce jour. Comme nous vous l'avons déjà expliqué, le choix des écoles se fait en concertation avec l'éducation nationale et prend en considération les besoins pédagogiques des écoles. La volonté pour les directeurs des établissements scolaires d'accueillir de tels dispositifs et la nécessité pour la Communauté

d'Agglomération d'essaimer le territoire de telles initiatives, en portant une attention toute particulière aux territoires ruraux et aux quartiers prioritaires. Je tiens également à préciser que les maires des communes concernées seront systématiquement tenus informés et associés de la mise en place de ces dispositifs dans leur école. Le travail d'identification se poursuit notamment pour les communes situées dans l'Est du territoire. À ce jour six établissements ou groupes scolaires se sont positionnés pour accueillir ce dispositif : le RPI Ferfay-Lières-Ames-Amettes, le RPI Bourecq-Ecquedecques-Lespesses, le RPI Auchy-au-Bois-Rely-Ligny-lès-Aire, la ville d'Auchel, Estrée-Blanche et Rebreuve-Ranchicourt. Il vous est donc demandé d'émettre un avis sur les interventions en milieu scolaire musique.

Olivier GACQUERRE

Merci Julien et les services. On tient nos engagements, on vous parlait du « aller vers », donc après la musique et le déploiement du dispositif, la danse et la musique maintenant, on cultive un peu secrètement le projet de la pratique scénique, donc du théâtre. Je pense qu'il faut avoir conscience des efforts que l'on fait, ce n'est pas partout je peux vous le dire qu'on a ce type de dispositif et on est assez fiers de le déployer. Il y aura forcément une montée en puissance, pour permettre à nos enfants d'avoir une diversité dans les outils pédagogiques pour grandir et se construire, ce sont des choses dont il faut avoir conscience. Cela vient en appui et on le fait conformément à notre engagement initial de faire pour tous, quel que soit son lieu d'habitation, d'apporter les mêmes services au même tarif. On a beau avoir des équipements, on sait aussi avoir des activités en proximité. On l'avait démontré aussi avec KIJNO, un tiers des activités, c'était l'exposition et deux tiers étaient hors les murs, cela avait d'ailleurs bien fonctionné. On pourrait parler en matière culturelle de bien d'autres choses, le réseau de lecture publique, c'est en cours aussi, vous le savez, donc il faut vraiment qu'on s'inscrive au maximum dans cette proximité. Y a-t-il d'autres avis ou des avis contraires ? Des abstentions ? Merci, on pourra déployer ce projet de direction.

Décision du Conseil : adopté

ARCHEOLOGIE

Rapporteur(s) : BERRIER Philibert

33) PROJET COLLECTIF DE RECHERCHE SUR PLACES FORTES DE LA REGION (PERIODES MEDIEVALE ET MODERNE) - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire
Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti

Le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, est riche d'un patrimoine qu'il convient d'étudier, de préserver, de réhabiliter et de valoriser.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais est propriétaire des vestiges du château de Labuissière, comprenant notamment une tour maîtresse des XII-XIIIème siècles, une tourelle d'escalier adjointe au XIVème siècle et des communs de l'époque moderne. Ce château, inscrit aux Monuments Historiques depuis le 12 avril 1965, est un rare exemple survivant en région de tour maîtresse des XII-XIIIème siècles. Il est par ailleurs, l'un des sites fortifiés construits par les seigneurs de Béthune, protégés de l'abbaye Saint-Vaast d'Arras dans leur prise de contrôle du territoire à au cours des XI et XIIème siècles.

Ce site présente un grand intérêt pour la compréhension de problématiques scientifiques telles que la mise en place et la représentation des pouvoirs seigneuriaux au Moyen-Age et à l'époque moderne, qui sont au cœur du Projet collectif de Recherche consacré aux « Places fortes des Hauts de France » organisé par le Service Régional de l'Archéologie régionale depuis 2019 et qui réunit plus de 60 chercheurs dont la direction de l'archéologie communautaire.

Ces problématiques scientifiques sont en adéquation avec celles qui ont été développées dans le projet scientifique de la direction de l'archéologie pour que celle-ci soit habilitée à réaliser des opérations d'archéologie préventive. Cette démarche scientifique viendra renforcer le dossier de renouvellement de cette habilitation en 2025.

Ainsi, la Direction de l'archéologie de la Communauté d'Agglomération et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération, ont décidé de collaborer.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 20 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propriétaire des vestiges du château de Labuissière afin de produire une synthèse scientifique qui s'inscrira dans le Projet Collectif de Recherche (PCR) et servira à la réflexion sur la sauvegarde et la mise en valeur de ce lieu. »

Olivier GACQUERRE

Il ne prend pas part au vote, ni aux discussions.

Philibert BERRIER

Je vais vous parler d'archéologie, c'est assez rare. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais, propriétaire des vestiges du château de Labuissière, comprenant notamment une tour maîtresse des XIIe et XIIIe siècles, une tourelle d'escalier adjointe au XIVe siècle, ce château inscrit aux monuments historiques depuis le 12 avril 1965 est un rare exemple survivant en région de tour maîtresse des XIIe et XIIIe siècles. Il est par ailleurs l'un des sites fortifiés construits par les seigneurs de Béthune, protégés de l'abbaye Saint-Vaast d'Arras dans leur prise de contrôle du territoire au cours des XIe et XIIe siècles. Ce site présente un grand intérêt pour la compréhension de problématiques scientifiques telles que la mise en place et la représentation des pouvoirs seigneuriaux au Moyen Âge et à l'époque moderne qui sont au cœur du projet collectif de recherche consacré aux places fortes des Hauts de France, organisé par le Service régional de l'archéologie régionale depuis 2019 et qui réunit plus de 60 chercheurs dont la direction de l'archéologie communautaire. Ces problématiques scientifiques sont en adéquation avec celles qui ont été développées dans le projet scientifique de la direction de l'archéologie pour que celle-ci soit habilitée à réaliser des opérations d'archéologie préventive. Cette démarche scientifique viendra renforcer le dossier de renouvellement de cette habilitation en 2025. Ainsi, la Direction de l'archéologie de la Communauté d'Agglomération, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération ont décidé de collaborer. Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion sociale » du 20 novembre 2024, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais, propriétaire des vestiges du château de Labuissière afin de produire une synthèse scientifique qui s'inscrira dans le Projet collectif de recherche (PCR) et servira à la réflexion sur la sauvegarde et la mise en valeur de ce lieu. Vous aurez compris qu'on retourne en arrière et qu'on met un œil, une compétence nouvelle sur nos bâtiments historiques.

Olivier GACQUERRE

Merci Philibert pour ces précisions. Arnaud travaillant au centre de gestion, il ne peut donc pas participer ni au débat ni au vote, c'est pour cela qu'il est sorti. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté, Monsieur Arnaud FIGENWALD ne prend pas part au vote.

Rapporteur(s) : BERRIER Philibert

**34) PROJET COLLECTIF DE RECHERCHE SUR PLACES FORTES DE LA REGION -
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE
BETHUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY
ARTOIS-LYS ROMANE**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire
Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti

Le territoire de la Communauté d'Agglomération, est riche d'un patrimoine qu'il convient d'étudier, de préserver, de réhabiliter et de valoriser.

La commune de Béthune, malgré les destructions des conflits passés et le démantèlement des années 1860, dispose toujours d'un patrimoine historique et patrimonial d'un grand intérêt. Des fortifications aux anciens établissements religieux, des carrières de grès aux souterrains.

Ce patrimoine fait l'objet d'actions de sauvegarde et de valorisation depuis des années de la part des services municipaux comme des associations (Amis du musée et du manoir de l'Estracelles et Comité Historique) auxquels s'est adjointe la direction de l'archéologie communautaire depuis 2011. Néanmoins, ce patrimoine reste méconnu, trop peu exploité scientifiquement et parfois en mauvais état de conservation.

Après 15 ans de collaboration ponctuelle (galerie de contre-mine place Lamartine, tour Saint-Ignace, Beffroi, etc.), il est proposé que la Communauté d'Agglomération et la ville mettent en œuvre un programme collectif pluriannuel d'étude et de mise en valeur.

Ce travail s'inscrit parfaitement dans les problématiques scientifiques développées dans le Projet Collectif de Recherche consacré aux « Places fortes des Hauts de France » organisé par le Service Régional de l'Archéologie régional depuis 2019. Ce collectif réunit plus de 60 chercheurs dont la direction de l'archéologie communautaire. Le projet béthunois pourra y trouver un écho scientifique significatif.

Ce travail répond également aux conditions de l'habilitation ministérielle en archéologie préventive dont bénéficie la direction de l'archéologie en cours de renouvellement.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 20 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat entre la ville de Béthune et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ayant pour objet l'étude du patrimoine historique et archéologique de la ville de Béthune ainsi que la réalisation de campagnes de relevés, d'études d'archéologie du bâti, de travaux en archives afin de produire des synthèses scientifiques qui s'inscriront dans le PCR - Projet Collectif de Recherche et serviront à la réflexion sur la sauvegarde et la mise en valeur des sites étudiés. »

Philibert BERRIER

Cela concerne toujours l'archéologie. Nous sommes plus spécialement à Béthune. La commune de Béthune, malgré les destructions des conflits passés et le démantèlement des années 1860, dispose toujours d'un patrimoine historique et patrimonial d'un grand intérêt. Des fortifications aux anciens établissements religieux, des carrières de grès aux souterrains. Ce patrimoine fait l'objet d'actions de sauvegarde et de valorisation depuis des années de la part des services municipaux comme des associations (Amis du musée et du manoir de l'Estracelles et Comité historique) auxquels s'est adjointe la direction de l'archéologie communautaire depuis 2011. Néanmoins, ce patrimoine reste méconnu, trop peu exploité scientifiquement et parfois en mauvais état de conservation. Après quinze ans de collaboration ponctuelle (galerie de contre-mine place Lamartine, la tour Saint-Ignace, la Beffroi, etc.), il est proposé que la Communauté d'Agglomération et la ville mettent en œuvre un programme collectif pluriannuel d'étude et de mise en valeur. Ce travail s'inscrit parfaitement dans les problématiques scientifiques développées dans le Projet Collectif de Recherche consacré aux « Places fortes des Hauts de France » organisé par le Service Régional de l'Archéologie depuis 2019. Ce collectif réunit plus de 60 chercheurs dont la direction de l'archéologie communautaire. Le projet béthunois pourra y trouver un écho scientifique significatif. Ce travail répond également aux conditions de l'habilitation ministérielle en archéologie préventive dont bénéficie la direction de l'archéologie en cours de renouvellement. Suite à l'avis favorable de la commission « Cohésion Sociale » du 20 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat entre la ville de Béthune et la Communauté d'Agglomération ayant pour objet l'étude du patrimoine historique et archéologique de la ville de Béthune, ainsi que la réalisation de campagnes de relevés, d'études d'archéologie du bâti, de travaux en archives afin de produire des synthèses scientifiques qui s'inscriront dans le PCR, Projet Collectif de Recherche, et serviront à la réflexion sur la sauvegarde et la mise en valeur des sites étudiés. Nous venons de faire un grand pas dans l'histoire, Monsieur le Président.

Olivier GACQUERRE

Merci Philibert, je remercie Christopher Manceau et toutes les équipes. J'en profite pour saluer Maryse Bertoux qui est l'adjointe à la culture à Béthune et dont c'est l'anniversaire aujourd'hui, donc elle vous paye un coup à la fin. Bon anniversaire Maryse, j'espère n'avoir oublié personne d'autre. Si c'est le cas, je récupérerai mon erreur. Sur ce projet qui est épisodique et qui a été proposé par les services, puisque depuis 2011 on a fait beaucoup de choses, même découvrir parfois des squelettes à Saint-Barthélemy. D'ailleurs, je vous le dis, on avait commencé à évoquer cela dans le projet de territoire, nous avons au gré des travaux réalisés par nos services des collections puisque les fouilles ont permis de mettre à nu de belles pièces. On a aussi dans nos communes parfois des collections municipales en régie ou parfois de privés et peut-être qu'un jour, il faudrait qu'on en fasse l'inventaire pour à la fois collecter les choses, faire peut-être aussi un projet scientifique autour de cela et organiser des expositions. On parlait du hors les murs notamment dans les communes, ce serait très intéressant. On le fait ponctuellement, le service archéologie communautaire le fait ponctuellement, mais je pense qu'on pourrait en faire profiter un plus grand nombre. On avait esquissé cette réflexion, peut-être qu'on pourra prendre un stagiaire ou un contrat en alternance ou autre, ce qui nous permettrait d'entamer quelque chose sans générer quoi que ce soit. Je n'ai pas dit qu'on allait faire un musée intercommunal, ce n'est pas du tout mon propos, mais je pense que cela vaut la peine qu'on regarde pour préserver ces ressources. C'est quand même l'histoire préservée pour nos enfants. Je reviens à la question 34, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Merci Philibert.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DRUMÉZ Philippe

**35) MISE EN ŒUVRE DU PLAN PISCINE ET DEVELOPPEMENT DU SITE LOISINORD :
APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE
PREVISIONNELLE DE L'OPERATION**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 ».

Priorité 3 : Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le « bien-être »

Le projet de territoire prévoit au titre de l'objectif « Conforter le niveau d'équipements sportifs du territoire » de « poursuivre la déclinaison du plan piscine et de « donner une nouvelle vocation à Loisinord pour faire du stade de glisse un élément d'attractivité du territoire ».

La Communauté d'agglomération s'est également donnée pour objectif d'ici 2032 que 100 % des élèves entrant en 6ème savent nager.

L'actuelle piscine de Nœux-les-Mines est un équipement ancien, historiquement dotée d'un bassin de 50 m et de 6 lignes d'eau qui a été divisé en 2. Compte-tenu de l'ampleur des travaux de réhabilitation à entreprendre et de la volonté de recentrer cet équipement sur l'apprentissage de la natation, il est apparu que la réalisation d'un équipement neuf plus compact (4 lignes d'eau de 25 m) et d'un bassin nordique (2 lignes d'eau de 25 m) représentait un surcoût limité (8,25 millions d'euros au lieu de 7 millions d'euro estimés avant la crise COVID) tout en permettant de se doter d'un équipement plus économe en matière énergétique et en consommation d'eau.

En accord avec la ville de Nœux les Mines, la Communauté d'Agglomération souhaite une réorganisation autour de Loisinord et notamment conforter son stade de glisse, tandis que le stade nautique a été repris par la Ville de Nœux -les -Mines. En effet, le stade de glisse qui date de 1996 est vieillissant et devra répondre aux obligations fixées par le décret tertiaire qui prévoit d'ici 2030 une baisse de 40 % des consommations énergétiques pour les bâtiments de plus 1000 m² et une baisse de 60 % de ces consommations d'ici 2050.

Dans la mesure où le projet de territoire envisageait également le développement de Loisinord, le positionnement de la nouvelle piscine sur le site de Loisinord a été étudiée, étant entendu que la ville de Nœux les Mines a donné un accord de principe pour la reprise de l'ancienne piscine dont elle prendra en charge le devenir.

Ce positionnement permettra d'optimiser le fonctionnement de ces deux équipements de trois points de vue :

- du point de vue environnemental :

L'utilisation du site de Loisinord pour la nouvelle piscine permet en effet une économie de foncier par la densification d'un site déjà urbanisé. Elle permettra également de mutualiser les parkings et là encore de ne pas artificialiser de sol supplémentaire.

Par ailleurs, la proximité des deux équipements permettra des économies d'énergie et d'eau (les eaux de la piscine seront réutilisées pour humidifier la piste de ski).

- du point de vue économique :

La proximité des deux sites permettra de mutualiser les moyens humains tant sur les fonctions d'accueil, d'entretien que d'animation.

Des éléments techniques seront également mutualisés (chauffage et gestion de l'air) ce qui réduira les coûts d'équipements, mais surtout de maintenance.

- du point de vue de l'attractivité :

Au-delà des optimisations de gestion envisagées au point précédent, dans sa nouvelle configuration, le site offrira de nouveaux services générateurs de recettes : ski indoor, ski virtuel, surf, skimboard, salle modulable pour le tourisme économique, mais aussi pour les séminaires d'entreprises, restauration, ces derniers en accroîtront l'attractivité et permettront un fonctionnement de l'équipement toute l'année.

L'étude de marché réalisée par le Cabinet Osmose indique qu'il est possible de tendre vers l'équilibre budgétaire en fonctionnement, là où le budget de Loisinord présente aujourd'hui un déficit structurel de l'ordre de 1 million d'euros annuels.

Il est donc proposé de valider l'ouverture de deux opérations qui seront conduites conjointement. L'une au titre du plan piscine pour la piscine de Nœux-les-Mines et pour un montant de 8 250 000 € HT, avec des recettes attendues à hauteur de 4 100 000 € HT, soit une charge nette de 4 150 00 € HT.

L'autre au titre du développement de Loisinord pour un montant de 8 400 000 € HT avec 2 500 000 € de recettes attendues soit une charge nette de 5 900 000 € HT.

Le calendrier prévisionnel prévoit la réalisation de ces opérations entre 2026 et 2029.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 20 novembre 2024, il est proposé à l'assemblée d'approuver le programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle selon les modalités détaillées dans les documents ci annexés et autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes pièces complémentaires. »

Olivier GACQUERRE

On passe au chapitre sport, donc je cède la parole à Philippe Drumez.

Philippe DRUMEZ

Merci Président. Le projet de territoire que nous avons adopté en 2022 prévoit de faire du stade de glisse un élément d'attractivité du territoire et c'est à cette fin qu'une étude de rénovation et de valorisation de ce site a été engagée. Parallèlement, le plan piscine de l'agglomération prévoit la rénovation de la piscine de Nœux-les-Mines, c'est une installation ancienne qui avait déjà été restructurée. C'est la plus ancienne de nos piscines, elle est de 1924. Les premières études ont démontré que le coût de sa réhabilitation serait très élevé, proche de la construction d'un équipement neuf. En accord avec Monsieur le maire de Noeux, c'est cette option qui a été privilégiée et un site recherché, la mairie s'engageant à reprendre le site ancien pour le reconvertir. Le choix s'est finalement porté sur l'implantation de la nouvelle piscine sur le site de Loisinord afin de favoriser les synergies entre les équipements du pôle de glisse et l'équipement aquatique, et ainsi de renforcer l'attractivité du lieu. Je rappelle que l'agglomération s'est donné également pour objectif d'ici 2032 que 100 % des élèves rentrant en sixième savent nager. Ce projet d'ensemble permettra des économies d'échelle et réduira les coûts de fonctionnement. Par exemple, l'accueil commun, la récupération de l'eau de la piscine pour l'humidification de la piste de ski, une seule installation de traitement des eaux pour la piscine, le surf indoor, la mutualisation des parkings, d'un point de vue environnemental le projet concerne un site déjà urbanisé, il sera plus compact et économe des ressources. Qu'il s'agisse du foncier, de l'eau, de l'énergie. Le bâtiment actuel au pied de la piste de ski sera rénové pour le rendre plus fonctionnel et surtout plus économe en énergie. Le stade de glisse effectivement date de 1996, il est vieillissant, il devra répondre aux obligations fixées par le décret tertiaire qui prévoit d'ici 2030 une baisse de 40 % des consommations énergétiques pour les bâtiments de plus de 1 000 m² et une baisse de 60 % de ces consommations d'ici 2050. Le bâtiment actuel de 1 600 m² qui se trouve au pied de la piste de ski sera rénové pour le rendre plus fonctionnel, plus économe en énergie, je le disais, tandis que les constructions neuves seront conçues avec une forte exigence en termes d'économie fonctionnelle et surtout de performance énergétique. La piscine privilégiera l'apprentissage de la natation avec quatre couloirs de 25 m et un bassin nordique de deux couloirs de 25 m. Son coût est estimé à 8 250 000 € HT et des

subventions à hauteur de 4 125 000 € sont envisagées. Pour le stade de glisse, il s'agit d'en faire un pôle de référence dans son domaine avec du ski indoor, du surf indoor, un skin-board de deux pistes, un simulateur de vol, une salle connectée, le coût est estimé à 8,4 millions d'euros, avec une subvention pour l'instant de 2,5 millions d'euros. Le calendrier prévisionnel prévoit la réalisation de ces opérations entre 2026 et 2029. Même en période de disette, je pense qu'il faut avoir des projets, des ambitions. Il vous est donc proposé de prévoir par cette délibération des ouvertures de crédits dont on adoptera bien évidemment les échéances lors des prochains conseils en fonction du contexte et des possibilités.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Une de Pierre. Je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté avec une abstention de Monsieur Pierre BECUWE.

Rapporteur(s) : DRUMÉZ Philippe

36) ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU AMATEUR ET DU SPORT EVENEMENT - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA SAISON 2024/2025

« Vu le projet de territoire, approuvé par délibération 2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire
Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le « bien-être »

Par délibération n° 2023/CC168 du 17 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé les critères d'éligibilité au versement des subventions en matière d'actions en faveur du développement du « sport de haut niveau amateur », du « sport événement » et du « sport handicap », sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Une aide forfaitaire a notamment été créée pour les clubs « ELITE AGGLO » en substitution des aides précédemment accordées aux clubs évoluant au trois premiers niveaux nationaux de leur discipline.

Le montant total attribué des aides s'élève à 205 000 € tel que détaillé dans les tableaux ci-annexés.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 20 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions, reprises dans les tableaux ci-annexés, au titre de la saison sportive 2024/2025 et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'objectifs correspondantes. »

Philippe DRUMÉZ

Action en faveur du développement du sport de haut niveau amateur et du sport événement. Il s'agit comme l'année dernière du versement de subventions au titre de la saison 2024-2025. Des subventions qui vont aux clubs sportifs individuels. Pour la partie clubs individuels, il y a une enveloppe de 155 000 €, le tableau vous l'avez à l'écran. Les différents clubs concernés sont donc à l'écran avec forcément des variations entre du N1, du N2 et du N3, ce qui fait les différences de subventions. Ces subventions au titre de la saison 2024 vont également aux clubs sportifs en collectif, cela concerne les Elite Agglo collectifs. L'enveloppe globale est de 50 000 €, on a trois subventions, une en D2, une en N2 et une en N3. Le total de ces subventions représente 205 000 €.

Merci, simplification des critères. Là aussi, regardez bien dans vos clubs parfois. Normalement on les connaît bien, mais il peut y avoir des subventions qui pourraient potentiellement être versées, donc n'hésitez pas à venir vers nous ou vers les services, je pense à Régis Butez et toute l'équipe pour qu'on regarde. Ou vers Philippe. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Non, c'est donc voté, merci.

Décision du Conseil : adopté

COMMERCES ET ARTISANAT

Rapporteur(s) : DEBAS Gregory

37) APPEL A PROJETS A DESTINATION DES ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS ET UNIONS COMMERCIALES – DESIGNATION DES LAUREATS ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le Bien-Vivre ensemble et la proximité sur l'ensemble du territoire

Enjeu : Assurer un maillage de commerces et de services de proximité

Par délibération n° 2024/CC119 du 24 septembre 2024, le Conseil communautaire a autorisé le lancement d'un appel à projets à destination des unions commerciales et associations de commerçants et artisans implantés sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ayant pour objectif des actions collectives innovantes d'animation, d'attractivité et de communication commerciales favorisant la dynamique d'un centre-ville, centre-bourg ou quartier.

Les projets devaient s'inscrire dans une démarche innovante sur un/des sujets suivants :

- des actions d'animation favorisant l'attractivité commerciale du centre-ville, centre-bourg ou quartier,
- des actions de communication pour développer la notoriété et l'image du collectif/des artisans commerçants/du centre-ville, centre-bourg, quartier,
- des actions favorisant ou facilitant l'accès de la clientèle aux commerces du centre-ville, centre-bourg, quartier,
- des actions permettant d'améliorer l'expérience d'achat et la relation client dans les commerces de centre-ville, centre-bourg, quartier.

Une attention particulière était portée aux projets valorisant la production locale, les circuits-courts, le développement durable, et/ou impliquant à la fois commerçants-artisans non-sédentaires et sédentaires.

Pour pouvoir être retenu, le dossier de candidature devait décrire en détail l'action projetée et les résultats attendus, et devait notamment démontrer :

- Le caractère innovant de l'action (nouveau projet ne se répétant pas chaque année et ayant un caractère innovant, original),
- l'adaptabilité de cette action aux divers commerces de proximité et son inscription dans un projet global de développement du commerce de proximité,
- le caractère reproductible et/ou mutualisable de cette action,
- le calendrier de réalisation et les principales étapes de cette action ainsi que son plan de financement,
- la nature et l'organisation du/des éventuel(s) partenariat(s) envisagés,

- les résultats obtenus ou attendus, les indicateurs de performance, l'évaluation de l'impact sur le commerce de centre-ville, centre-bourg, ou quartier.

Les projets retenus pouvaient bénéficier d'une subvention et d'une mise en lumière sur les supports de communication de la Communauté d'Agglomération, les actions sélectionnées étant subventionnées à hauteur de 80 % des dépenses réalisées, la subvention étant plafonnée à hauteur de 5000 € par action retenue.

Le jury pouvait décider unanimement de l'attribution d'une prime « coup de cœur du jury » de 2 000 € maximum, plafonnée au coût de l'action.

09 candidatures ont été reçues dans le cadre de l'appel à projets.

Le jury de sélection ad hoc s'est réuni le 12 novembre 2024.

L'étude des dossiers de candidatures a permis de retenir 07 opérations sans accorder de prime « coup de cœur du jury » :

Association – Ville Intitulé de l'action	Montant de subvention
Béthune Noël dans le quartier de la gare	3 976,00 €
Association barlinoise des artisans et commerçants – Barlin Salon du mariage 2025	5 000,00 €
Union des commerçants et artisans marlésiens – Marles les Mines Kermesse de la bière	3 639,56 €
Les vitrines béthunoises – Béthune La course aux récompenses	5 000,00 €
Annezin en fêtes – Annezin Un salon de Noël féérique	5 000,00 €
Union professionnelle auchelloise – Auchel L'UPA vous met au défi !	5 000,00 €
LMC – Béthune Petit train de Noël	3 200,00 €
Subvention totale Attribuée par le jury	30 815,56 €

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 18 novembre 2024, il est donc proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris au tableau ci-dessus et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces s'y rapportant. »

Grégory DEBAS

Mes chers collègues, il s'agit de désigner les lauréats et le versement des subventions pour l'appel à projets à destination des associations de commerçants et unions commerciales. Sept opérations ont été retenues, les projets retenus pouvaient bénéficier d'une subvention et d'une mise en lumière sur les supports de communication de la Communauté d'Agglomération. Les actions sélectionnées étant subventionnées à hauteur de 80 %, vous connaissez déjà le mécanisme des dépenses réalisées, la subvention étant plafonnée à hauteur de 5 000 € par action retenue. Il y avait également la prime « coup de cœur » du jury de 2 000 € maximum, plafonnée toujours au coût de l'action. Sept dossiers retenus, sans accorder de prime « coup de cœur » sur cet appel à projets pour un total de 30 815,56 €, avis favorable de la commission développement économique.

Merci Grégory. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie. En matière de commerce, on va bientôt actionner la commission intercommunale du commerce et j'ai proposé que nous puissions peut-être proposer à nos commerçants l'intervention de David Lestoux, qui est un des spécialistes français du commerce et de son devenir parce qu'on vit une vraie révolution, dans le commerce, actuellement. C'est disruptif, mais avec une accélération folle. Quelques symboles, on nous a toujours expliqué qu'il n'y avait pas de business s'il n'y avait pas parking, regardez bien. J'en parlais encore cet après-midi. Que ce soit à Cora ou à Auchan, je n'aurais jamais imaginé qu'un jour Auchan aurait eu des difficultés. On peut parler de Casino, et même symboliquement le dépôt de bilan de l'entreprise Cady, il faut être conscient qu'on vit une vraie révolution. Pas une évolution. Est-ce que pour autant, le commerce, le relationnel est fini ? Je ne crois pas, mais on pourrait entendre David Lestoux, ce serait intéressant d'avoir des mots sur des constats et voir aussi les perspectives. En matière d'accompagnement notamment du commerce au sens large, peut-être que nous aurons à réorienter nos aides et peut-être aussi à repenser ce type d'appels à projets. C'est tout ce que je voulais vous donner comme information ce soir. Ce sera à regarder, mais en tout cas, le jour où il pourra venir, on vous invitera si vous souhaitez participer à cette rencontre, je pense que ce serait très intéressant également pour vous parce que souvent ce sont des choses qu'on voit, mais on ne met pas mot, on ne verbalise pas sur ces changements de comportement. Bien sûr, vous l'avez compris, il y a une notion intergénérationnelle, mais pas que. Sur la 37, il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention ? Non, c'est donc voté.

Décision du Conseil : adopté

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

38) DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2024 ET REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

A la suite du vote du budget primitif le 09 avril 2024, et du budget supplémentaire, le 24 septembre 2024, il est proposé de voter la décision modificative n° 1, annexée à la délibération, permettant :

- d'ajuster les crédits relatifs :

- au remboursement de la dette,
- aux admissions en non-valeur de créances,
- à la fiscalité perçue et reversée,
- à la mise en œuvre de l'avenant au bail du Crittm2a et du protocole de fin de DSP Artois

Initiative,

- à l'intégration d'actifs comptables,
- aux crédits de paiement des programmes d'investissement permettant une continuité des paiements jusqu'au vote du budget primitif 2025,

Parallèlement, les Crédits de Paiements des Autorisations de Programme sont ajustés en conséquence afin de tenir compte de l'avancée des projets, annexées à la délibération, et les APCP suivantes sont créées :

- Schéma des voies d'eau – phase 1,
- Réhabilitation du site de Loisinord (piscine et stade de glisse),
- Réhabilitation des piscines phase 2,

- Création d'une unité de traitement de l'eau au lieu-dit du Beau Marais à Béthune,

Enfin, sont par ailleurs révisées les enveloppes relatives aux programmes suivants :

- Réhabilitation des piscines phase 1,
- Travaux réseaux eaux pluviales 2023,
- Etudes assainissement 2020,
- Travaux réseaux assainissement 2023,
- Travaux réseaux eau potable 2024,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'adopter la Décision Modificative n°1 du budget 2024 et la révision des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement correspondantes. »

Hervé DEROUBAIX

Il s'agit d'une décision modificative qui reprend principalement beaucoup de choses qui ont été évoquées soit en Bureau tout à l'heure soit en Conseil. On vous a mis les éléments principaux. Tout d'abord les admissions en non-valeur pour les créances éteintes à hauteur de 240 000 € et les créances irrécouvrables à hauteur de 377 000 €. L'abondement des deux enveloppes dont on a parlé tout à l'heure pour le pacte financier et fiscal qui a abondé la DSC qui se transforme en attribution de compensation, des ajustements de crédits de paiement par rapport aux autorisations de programme avec donc un report sur les années 2025 et suivantes en fonction de l'évolution des travaux, l'avenant du CRITTM2A avec la régularisation des loyers, cela concerne le fonctionnement. Ensuite un léger ajustement de la dette en capital et en intérêts à hauteur de 110 670 et 45 600 €. Également, l'ajustement de la compensation de TVA, c'est important. Vous le savez, la taxe d'habitation aujourd'hui a été remplacée par une quote-part de TVA et lors de l'élaboration du budget prévisionnel, l'État avait envisagé une activité dynamique à hauteur de 4,5 %. En fait il s'avère qu'en fin d'année finalement, il n'y a que 0,8 % donc ce delta entre les 4,5 % d'activité économique de quote-part de TVA et ce 0,8 % au final fait que l'État nous demande de redonner un petit 3 millions d'euros. Nous aurons donc le décompte définitif au mois de mars. C'est donc de l'argent que l'on doit rendre par rapport à ce qui nous avait été prévu initialement. Sinon du positif, l'ajustement du produit de taxe sur les surfaces commerciales à hauteur de +680 000 €. Quelques rôles supplémentaires sur CFE, taxe d'habitation, taxe foncière et également sur la taxe sur les friches commerciales et enfin, le solde positif donc l'apurement de la DSP d'Artois Initiative qui présentait un excédent de 150 294 €. Voilà pour les principaux ajustements.

Olivier GACQUERRE

Merci Hervé. Malgré tout cela évidemment, vous le verrez, on est dans les clous et la maison est bien tenue sur le plan financier sur 2024. 2025, on a commencé à faire des simulations, on ne sait pas sur quelle base sur ce qui avait été annoncé, on ne sait pas ce qui sera finalement acté puisque on n'aura peut-être plus de gouvernement et pas de projet de loi de finances tout de suite, mais nous avons pris des hypothèses basses et je tiens à vous dire que même si on doit et qu'on devra ajuster –de toute façon on le savait – au fur et à mesure notre plan pluriannuel de fonctionnement et d'investissement, aujourd'hui on a de la visibilité et que de toute façon les engagements qu'on a pris seront ceux qu'on tiendra. J'entends notamment le maintien de la fiscalité et notre objectif de ne pas actionner la TEOM. Est-ce que dans le temps, cela nécessitera d'abandonner des projets ou d'en reporter ? Probablement. En tout cas, pour 25/26 les années qui sont devant nous, on n'a pas trop de sujets. Sous réserve de ce qui pourra être acté et décidé. La gestion prudente qui est la nôtre fait qu'aujourd'hui, vous allez me dire que ce sont des grosses sommes ; quand on a une commune rurale, on se dit que 3 millions en moins... mais je rappelle que nous, on gère 300 millions d'euros de budget. Ce n'est donc pas rien évidemment, c'est une grosse somme, mais s'il y a un peu de vent, le bateau ne bouge pas. Je voulais vous le préciser, donc on gère cela au cordeau tout au long de l'année, année après année et sur la question aujourd'hui des investissements notamment tels qu'on a pu le voir

depuis tout à l'heure sur bon nombre de sujets, cela tient compte aussi de notre capacité d'endettement, de remboursement, mais aussi sur le fonctionnement. Le problème de notre situation, c'est aussi de faire en sorte qu'il n'y ait plus ou de moins en moins de déséquilibre dans le fonctionnement. Il faut qu'on arrive à trouver des modes d'équilibre et c'est pour cela que parfois certaines opérations d'investissement sont nécessaires pour retrouver des recettes et nous mettre à l'équilibre sur le fonctionnement. J'insiste à nouveau sur le côté très prudent qui est le nôtre, je remercie à nouveau les services et je me permets, mais je pense que vous le partagerez, de remercier Hervé parce que c'est un fidèle compagnon sur ces sujets et vous savez qu'un sou, c'est un sou. Le premier sou qu'on gagne, c'est celui qu'on ne dépense pas évidemment. Je voulais donc vous redire un peu la philosophie qui est la nôtre, ce sont bien les recettes qui font les dépenses et pas nos dépenses qui font les recettes, dans la logique de dire qu'on se fait plaisir et après, on ajustera. Non, on reste sur le deal du départ et on se tient à cela. En tout cas, ce sont les demandes de modifications qu'on vous demande d'intégrer en vue de l'écriture du compte administratif 2024. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Il n'en a pas, merci, et merci Hervé.

Décision du Conseil : adopté

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur(s) : MANNESSIEZ Danielle

39) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour mettre en œuvre le Projet de Territoire et l'ensemble des actions qu'il prévoit, il a été demandé que les organisations soient adaptées. C'est ainsi que par délibération n° 2023/CC125 du 27 juin 2023, le Conseil Communautaire a validé une organisation centrée autour de 4 directions générales adjointes et 22 directions porteuses des priorités du projet.

Au terme de cette étape, il a été demandé à chaque direction de repenser son organisation pour l'adapter aux exigences du projet. Chaque direction a élaboré son projet de direction. Ces derniers prévoient des créations, des suppressions ou des transformations de postes.

Considérant que la mise en œuvre des projets de direction se déclinera de manière pluriannuelle sur la période 2024-2030. Elle est équilibrée budgétairement par 3 leviers :

- une réduction des charges de gestion,
- le financement de postes
- la suppression de postes.

Cette déclinaison impactera le tableau des emplois. Ainsi par délibération n° 2024/CC130 du 24 septembre 2024, le Conseil communautaire a validé une première modification du tableau des emplois. Dans la continuité de cette stratégie, il est nécessaire de procéder à une deuxième modification selon l'annexe ci-jointe à la présente délibération.

Par ailleurs, dans le cadre de la reprise en régie de la Cité des Électriciens au 1^{er} janvier 2025, un nouvel organigramme a été proposé et des créations d'emplois sont nécessaires afin d'accueillir les salariés dans le cadre du transfert de personnel conformément aux dispositions du Code du travail. En 2017, le Conseil communautaire avait procédé à la création des emplois nécessaires au fonctionnement de

l'équipement avant sa transformation en EPCC. Ces emplois n'ayant jamais été supprimés, il est proposé aujourd'hui de les actualiser.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 25 novembre 2024 concernant la reprise en régie de l'équipement et les modalités de transfert du personnel.

Pour finir, compte tenu des mouvements d'agents au Centre Intercommunal de Santé et afin de tenir compte des modulations apportées aux contrats de travail des médecins, il est nécessaire de modifier les quotités de travail prévues au tableau des emplois.

Les changements apportés au tableau des emplois apparaissent en caractère gras en annexe à la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est donc proposé à l'Assemblée que l'ensemble de ces emplois puissent être pourvus par voie contractuelle lorsque la recherche en priorité d'un fonctionnaire n'a pu aboutir en l'absence de candidatures pouvant répondre au profil et aux compétences recherchées pour pourvoir ce poste. »

Danielle MANNESSIEZ

Merci, Monsieur le Président. Cette délibération concerne la modification du tableau des emplois et la création d'emplois non permanents. Après la validation des projets de direction, la création des emplois nécessaires à leur mise en œuvre se déclinera de manière pluriannuelle sur la période 2024/2030. La première modification a été validée par le Conseil communautaire du 30 septembre dernier. Dans la continuité de cette stratégie, une deuxième modification du tableau des emplois vous est proposée dans le tableau annexé. Il est également proposé de créer des postes nécessaires à la reprise en régie au 1^{er} janvier 2025 de la Cité des électriciens et permettre le transfert des personnels. Le Comité social territorial a émis un avis favorable le 25 novembre 2024. Il faut lire 25 novembre 2024 et non 25 septembre, une petite erreur s'est glissée dans le projet de délibération. La commission des « services du quotidien, administration générale et territoriale » a également donné un avis favorable le 25 novembre dernier. Il est proposé à l'assemblée de valider ces créations d'emplois.

Olivier GACQUERRE

Merci Danielle. Sujet RH, c'est un sujet qu'on va aussi regarder pour l'année prochaine, puisque nous avons des projets de direction à mettre en œuvre, donc on a une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, il va falloir qu'on adapte aussi et peut-être qu'on n'aille pas aussi vite qu'on l'avait prévu. Je privilégie aussi le dialogue social bien sûr, c'est important qu'on embarque tout le monde à la réussite puisque, qu'on soit agent ou élu, on sert le territoire. Merci Danielle. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Il n'y en a pas, merci beaucoup.

Décision du Conseil : adopté

40) REGIME INDEMNITAIRE - APPLICATION AUX AGENTS SOUS LE STATUT DE CONTRAT ADULTE RELAIS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Le régime indemnitaire est l'ensemble des primes et indemnités susceptibles d'être octroyées aux agents de la collectivité.

L'article L. 714-4 du Code Général de la Fonction Publique précise que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État.

En application de cet article, la Communauté d'Agglomération a fixé le régime indemnitaire de ses agents par délibération du 12 janvier 2017 modifiée par délibération du 20 septembre 2020.

Considérant que la Communauté d'Agglomération emploie des agents sous le statut de contrat adulte relais pour les besoins du service et que ces contrats ne sont pas dans le champ d'application de la part mensuelle de régime indemnitaire, ni de la part assiduité, ni de la part semestrielle.

Considérant qu'il convient d'ajouter les agents sous le statut de contrat adulte relais au champ d'application des parts assiduité et semestrielle dans des conditions identiques aux agents contractuels employés sur emploi permanent.

Ces modifications apparaissent en caractère rouge dans l'annexe « Régime indemnitaire des personnels ».

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 novembre 2024 et suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications du « régime indemnitaire des personnels » telles que ci-annexées. »

Danielle MANNESSIEZ

Cela concerne le régime indemnitaire, l'application aux agents sous le régime du contrat adulte relais. La collectivité emploie des agents sous contrat adulte relais qui occupent les fonctions de médiateur santé en QPV. Par ailleurs, elle emploie également des agents sous statut de contrat de projet qui occupent également les fonctions de médiateur santé, mais en milieu rural. Ces deux statuts impliquent aujourd'hui une différence dans la rémunération des agents puisque les contrats de projets sont éligibles au RIFSEEP contrairement aux adultes relais. Afin de garantir l'équité entre les agents, il est proposé de les ajouter au champ d'application des parts mensuelles de régime indemnitaire, assiduité et semestrielle, dans des conditions identiques aux agents contractuels employés sur emploi permanent. Le CST et la commission « services du quotidien, administration générale et territoriale » du 25 novembre ont émis un avis favorable. Il est proposé à l'assemblée d'approuver cette actualisation.

Olivier GACQUERRE

Merci Danielle pour ces précisions. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : THELLIER David

41) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT ARTOIS MOBILITES ANNEE 2023

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le Syndicat Artois Mobilités a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 18 novembre 2024, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Olivier GACQUERRE

David va nous présenter le rapport d'activité du syndicat Artois Mobilités.

David THELLIER

Merci, Monsieur le Président, mes chers collègues comme chaque année, il est donc demandé au Conseil communautaire de prendre connaissance du rapport d'activités du syndicat mixte des transports Artois Mobilités dont l'agglomération est membre. Ce rapport est centré sur les activités conduites en propre par Artois Mobilités et non sur celles qu'elle délègue à Transdev Gohelle. Ainsi, le service de transport public ne fait pas l'objet du présent rapport d'Artois Mobilités. Toutefois je vous propose en deuxième partie de mon intervention quelques chiffres sur l'évolution des transports urbains portés par Tadao en 2023. L'événement marquant de l'année 2023 pour le syndicat mixte des transports a été l'attribution du contrat de délégation de service public à Transdev Artois Gohelle, attributaire sortant pour la période 2024-2029. Nous avons déjà pu l'évoquer en Conférence des maires, ce nouveau contrat n'apporte aucune évolution majeure quant à l'offre de transport urbain, si ce n'est une tarification encore plus abordable pour les personnes défavorisées. Cependant, il introduit la possibilité d'engager la gratuité totale du réseau qui comme vous le savez, sera décidée six mois après entrée en vigueur du contrat, soit en juin dernier. Contre l'avis défavorable de notre EPCI. Au-delà de cette nouvelle DSP, le rapport comprend de nombreuses activités mises en œuvre par Artois Mobilités, on peut souligner les activités suivantes : une amélioration de la sécurité des usagers et des chauffeurs par le déploiement de plus de 80 caméras de vidéosurveillance en station, une amélioration de l'information des usagers par l'équipement en bornes d'information voyageurs des stations de l'extension de la bulle 6 entre Auchel et Lillers, la poursuite de la mise en accessibilité des quais, la participation à différentes études d'aménagement sur notre territoire, le Pôle d'échange multimodal Sud à Béthune aujourd'hui en phase de travaux et qui sera opérationnel début 2025, les Pôles gare de Lillers et d'Isbergues, le service de covoiturage mis en place par Artois Mobilités en lien avec Blablacar-Daily poursuit son évolution avec plus de 480 000 voyages subventionnés dont 170 000 sur notre territoire. Enfin Artois Mobilités a piloté en 2023 en lien avec l'Aula une vaste enquête « ménages-déplacements » certifiée par le Cerema et qui permet d'avoir une analyse précise des modes et motifs de déplacement des habitants du territoire. Plus de 11 000 personnes ont été interrogées sur leurs

déplacements de la semaine précédente à différentes périodes de l'année. Les résultats ont été rendus au printemps dernier. Concernant l'activité transport urbain que nous relate le rapport d'activité de Tadao fourni par Artois Mobilités, on peut noter les faits suivants : tout d'abord la fréquentation des transports en commun poursuit sa courbe ascendante à un rythme soutenu avec +8 % avec plus de 60 000 voyages par jour sur l'ensemble du territoire d'Artois Mobilités. On peut regretter ici que Tadao ne fournisse pas de statistiques globales dédiées à notre EPCI malgré nos demandes répétées. Néanmoins, les statistiques détaillées par ligne nous permettent tout de même d'avoir un bon aperçu de l'évolution sur notre territoire et c'est ainsi que les bulles poursuivent leur évolution à un rythme plus soutenu que la moyenne, +16 et +17 % pour les bulles 2 et 6, la bulle 2 dépassant en 2023 le cap des 2 millions de voyages annuels. Enfin, le transport à la demande semble lui aussi connaître une forte évolution à +28 % notamment sur notre territoire avec +36 % pour l'Allobus1 a et +31 % pour l'Allobus de la Lys Romane. Voilà Monsieur le Président, mes chers collègues, la présentation rapide de ce rapport d'activités du syndicat Artois Mobilités pour l'année 2023.

Olivier GACQUERRE

Merci. Je ne sais pas si cela appelle des observations ou des remarques. Je voulais juste partager avec vous l'expérience que j'ai eue jeudi dernier. Il y avait un colloque organisé justement par Artois Mobilités sur la mobilité inclusive et durable. C'était intéressant parce qu'ils ont fait venir des experts avec différentes expériences, un regard scientifique, mais aussi des expériences opérationnelles. Certains étaient là dans la salle, tu me reprendras Gaëtan si j'ai mal compris, tout le monde était un peu gêné quand on a parlé de la gratuité et surtout quand a été abordé le fait que la gratuité sans l'offre de service à côté ne servait à rien, qu'il fallait les deux. Cela pouvait être incitatif, mais à condition qu'il y ait un service structurant et opérationnel bien à côté. Cela revient à ce qu'on a toujours dit, le sujet de la gratuité n'est pas le sujet. Pourquoi pas, mais le sujet, c'est d'abord l'offre de service. Ils ont convenu qu'effectivement, notre modèle aujourd'hui, la singularité du SMT faisait qu'on avait à la fois de l'urbain et du rural plus éclaté et que donc, c'était l'occasion de conforter un peu les positions sans animosité, mais c'était intéressant d'entendre ces points de vue. Le vrai sujet pour nous, et je l'ai redit, c'est le regret qu'aujourd'hui, compte tenu des conditions financières du syndicat mixte, nous ne puissions pas déployer une offre vélo telle qu'elle avait été prévue initialement puisqu'elle aurait été une offre complémentaire et on est en train de faire des aménagements d'ailleurs, donc c'est un peu dommage. Je pense d'ailleurs que ce serait peut-être le bon moment de revenir sur cette décision de la gratuité et peut-être poursuivre ce que vont faire Lens-Liévin et Hénin-Carvin, c'est-à-dire rembourser peut-être les abonnements. Ils veulent faire gratuit de leur côté et nous, peut-être de mettre en application et garder cette tarification sociale qui nous permet de faire de la gratuité si on en a envie pour certaines catégories, et pouvoir peut-être aussi grâce à cet argent de développer d'autres services. Je rappelle que pendant ce temps, on va aussi financer le transport d'utilité sociale qui est une forme de transport à la demande en complément du réseau qui est existant. Je vous propose d'acter le rapport. En tout cas, la communication du rapport. Merci à nos représentants au SMT, merci à David qui y siège et qui donc s'est fait l'écho de ce rapport.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

42) BILAN TRIENNAL DE L'ETAT DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature
Enjeu : Préserver les espaces agricoles et naturels en limitant la consommation foncière

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire progressive doit être déclinée territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme, notamment le SCoT et le PLUiH.

Au regard de cet objectif ambitieux, les territoires doivent mettre en œuvre des stratégies de développement portant une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques : le foncier est reconnu comme une ressource limitée, qui doit être répartie entre les différentes vocations possibles (logements, services publics, activités, agriculture, nature).

Cet objectif qui figure dans le projet de territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, a en outre été repris dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours d'élaboration. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) de ce même SCoT reprendra les prescriptions du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET) qui fixe les objectifs chiffrés en matière de consommation foncière par décennie jusqu'en 2050.

L'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport local relatif à l'artificialisation des sols soit produit et fasse l'objet d'un débat avant adoption par l'organe délibérant de la collectivité, doté d'un document d'urbanisme, trois ans après l'entrée en vigueur de la loi précitée. Ce premier rapport est présenté en annexe de la présente délibération.

Ses objectifs sont de participer à l'appropriation de l'enjeu de consommation d'espace, à la compréhension de la tendance passée et à la projection sur les années à venir. Sur la base de ce constat, le territoire est invité à « accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement plus sobres. Il doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de recycler, reconstruire, au sein du tissu urbain, avant d'envisager son extension ».

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « climat et résilience »,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le bilan triennal de l'état du zéro artificialisation nette sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, tel qu'annexé à la présente délibération, après en avoir débattu, précise que cette délibération et ce rapport feront l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'elle sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département

Il est précisé que dans un délai de 15 jours à compter de leur publication, ils seront transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional, aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale concerné et au président de l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du Code de l'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et souligne que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay. Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération. »

Maurice LECONTE

Je vais vous présenter le bilan triennal de l'État du Zan sur le territoire de l'agglomération. Cette délibération répond à une obligation née de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 qui demande aux EPCI couverts par un document d'urbanisme d'établir tous les trois ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols. Cette disposition s'inscrit dans la logique du zéro artificialisation nette qui fait naître beaucoup d'inquiétude auprès des élus locaux que nous sommes. Comme vous le savez, des évolutions législatives sont attendues à la suite du rapport Cambier-Blanc qui a donné lieu à une proposition de loi des sénateurs dont l'une des dispositions est d'abolir la notion de ZAN au profit de celle de TRACE, trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux. S'il existe des incertitudes sur l'évolution des dispositions de la loi Climat et résilience, pour autant une chose ne semble pas remise en question, c'est l'objectif final d'atteindre zéro artificialisation nette en 2050. Objectif repris par le SRADDET, approuvé le 21 novembre dernier par la Région et notre Plan Climat Air Energie. L'objectif du rapport présenté est de permettre aux élus locaux d'avoir une vision objective du rythme d'artificialisation de leur territoire par rapport à l'objectif du ZAN. Cette première édition du rapport est une version allégée se limitant à une déclinaison des chiffres de consommation foncière pour les communes sur la période 2011-2021. Ces chiffres sont produits par les services de l'État sur la base des données foncières. Parallèlement, la Communauté d'Agglomération mène une action d'observation de la consommation foncière de manière empirique sur la base des dossiers d'instruction des autorisations du droit des sols. Ces estimations concernant la période 2021-2024 vous sont également livrées à titre indicatif et informatif. Les différences méthodologiques entre ces deux approches expliquent qu'il puisse y avoir des décalages entre les deux séries de chiffres. Chaque élu pourra retrouver les chiffres concernant sa commune. Très globalement la consommation foncière sur la Communauté d'Agglomération s'élève à 870 ha entre 2011 et 2022 d'après les services de l'État. Depuis 2021, date de départ du décompte foncier dans l'état actuel de la législation, la consommation foncière a été estimée à 176 ha. Pour mémoire, le SRADDET approuvé le 21 novembre dernier octroie pour la période 2021-2031 à la Communauté d'Agglomération une enveloppe d'environ 246 ha. On nous demande donc de bien vouloir approuver le bilan triennal du zéro artificialisation nette sur le territoire de l'agglomération. Si vous regardez ce qui a été projeté à l'écran, effectivement on voit sur 2011-2022 la consommation de 870 ha avec 59 % à vocation d'habitat et 30 % à vocation d'activité. Entre 2021 et 2024, 176 ha en consommation avec 66 % à vocation d'habitat et 26 % à vocation d'activité. Je vous rappelle que le SRADDET devait nous attribuer environ 246 ha entre 2021 et 2031, je vous laisse faire la différence entre ce que nous avons consommé, 176 ha, et ce que préconise le SRADDET. Dans le rapport qui est annexé, on peut voir effectivement nos consommations foncières entre 2011 et 2021 ainsi que celles entre 2021 et 2024. J'attire votre attention sur certains chiffres qui pourraient paraître assez forts : dans ces consommations, vous allez trouver autant de l'habitat que de l'activité ou de l'établissement public. Je vais prendre mon cas pour ne nommer personne, donc sur ma commune, on voit

qu'à Houchin en 2021, 2022 et 2023, on ne trouve rien, on trouve zéro. En revanche, on trouve 4,5 ha en 2024, en fait ces 4,5 ha correspondent à l'extension de la zone industrielle de Ruitz qui touche mon village. C'est valable pour moi, mais c'est aussi valable pour certains chiffres. Si vous regardez les chiffres de la colonne de droite au total, il faut bien faire attention et bien différencier ce qui concerne les consommations : habitat, activité ou établissement public.

Olivier GACQUERRE

Merci. On avait l'obligation de le faire. Sur le ZAN, si l'objectif n'est pas remis en cause, la méthode va être assouplie, vous le savez. On verra ce que décideront les parlementaires, à priori un texte devait passer au Sénat à nouveau. C'est quand même le troisième texte pour le même principe, cela montre bien que la mise en application... Il faudra qu'on attende la nouvelle mouture en tant que telle. Mon sujet en tant que tel au-delà de la consommation foncière, parce que demain vous savez que les agriculteurs vont venir nous rencontrer, ils ont un mouvement national, ils vont passer par l'agglomération, cela a été annoncé. Parmi les thématiques, je sais que celle-ci, la consommation du foncier va être posée. J'attire aussi votre attention sur l'équilibre des territoires puisqu'on le dit souvent, on n'a pas une ville-centre et tout le reste. Nous sommes organisés, le territoire, sur sept bassins de vie, il faut que ces sept bassins de vie aient une forme de développement pour éviter une fracture territoriale au sein-même de ce territoire. C'est ma préoccupation. On ne peut pas avoir des territoires qui tirent vers le haut et d'autres finalement qui seraient mis sur le côté et oubliés. Donc en matière de production de logements, de zones d'activité économique et autres, il faut que nous puissions – et cela passe par la consommation du foncier – trouver un équilibre sachant que je vous le redis, il y a quand même encore sur notre territoire près de 350 ha de friches. Je sais bien que ce n'est pas le même modèle économique quand on attaque une friche ou un terrain noble, mais on a encore de la matière pour se développer. Sur un projet de territoire qui s'appelle « Agglo 100 % durable », je pense que la logique, c'est quand même que nous fassions attention à nos consommations foncières. Il y a des moments, tant qu'on n'aura pas réécrit les documents réglementaires qui vont bien, on ne pourra pas toujours agir. À moins que nous ne puissions pas sur des programmes de logements fournir l'eau non plus. Parce qu'on a aussi un sujet sur les ressources. Donc j'invite les communes aujourd'hui, quand vous avez des projets importants, à venir nous rencontrer pour qu'on en discute et évidemment, on n'est pas là pour bloquer les gens ou faire de la censure, mais que nous puissions avoir cette logique coopérative comme j'ai pu l'exprimer au tout début de ce Conseil communautaire.

Jacques SWITALSKI

Juste une question concernant les projets qui sont un peu différents. Un projet par exemple qui consiste à démacadamiser de grandes surfaces bitumées, qui sont renaturés, est-ce qu'ils sont comptabilisés pour par exemple alimenter un solde négatif? Je ne parle pas d'une cour d'école où il y a quelques dizaines de mètres carrés, mais sur des projets où il y a plusieurs milliers de mètres carrés.

Olivier GACQUERRE

Je précise que c'est un élu de Nœux-les-Mines, donc on pense à une grande friche.

Maurice LECONTE

Tout à fait, Jacques, et d'ailleurs, ce sera l'objet de la deuxième décennie. Dans la deuxième décennie 2031-2041, il faudra faire de la désartificialisation.

Olivier GACQUERRE

Donc c'est oui, on renature et évidemment, cela compte dans l'autre sens. D'ailleurs j'en parlais avec Serge Marcellak, Monsieur le maire, pour dire que notamment on a pu le faire, on a eu une petite expérience. L'EPF peut aussi maintenant y mettre des crédits, trouver des crédits, avec le conservatoire des espaces naturels aussi, on peut gérer un certain nombre de choses, donc oui, et heureusement. Les friches qu'on va

renaturer ou autres, qu'on va dépolluer, oui. Si elles ne sont pas utilisées après pour être à nouveau urbanisées. Sur ce bilan, je pense qu'il n'y a pas de vote, c'est juste une prise en compte. On doit approuver le bilan. Y a-t-il des avis contraires sur ce bilan ? Ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne

43) APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NŒUX-LES-MINES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

La modification du plan local d'urbanisme de la commune de Nœux-Les-Mines a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane n°AG/23/112 en date du 10 août 2023.

Le projet de modification porte sur l'évolution des limites des zones UB et UC, ainsi que la requalification d'une friche commerciale pour l'implantation d'un projet associatif d'agriculture urbaine. Le règlement connaît également quelques rectifications avec la création d'un sous-secteur UEa et des assouplissements dans les zones U, 1AU et 1AUE.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'à l'Autorité Environnementale. Après examen, cette dernière a décidé de ne pas soumettre le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale par décision n°2024-7739 en date du 19 mars 2024.

Ce projet a été soumis à enquête publique du 02 septembre 2024 au 16 septembre 2024 inclus conformément à l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°AG/24/53 en date du 25 juillet 2024.

À la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis, dans son rapport et ses conclusions annexés à la présente, un avis favorable sur le projet.

Considérant l'avis favorable émis par le Groupe de travail PLU réuni le 08 octobre 2024,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nœux-Les-Mines telle qu'annexée à la présente délibération.

Corinne LAVERSIN

Il s'agit de l'approbation de la modification du PLU de la commune de Nœux-les-Mines, modification prescrite par arrêté du Président le 10 août 2023. Pourquoi cette modification ? C'est pour donner une évolution des limites des zones UB et UC ainsi que la requalification d'une friche commerciale pour l'implantation d'un projet associatif d'agriculture urbaine. Le règlement connaît aussi quelques petites rectifications. On vous décline toute la procédure qui est classique, le projet a été notifié aux personnes publiques associées, il a été soumis à enquête publique et a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur. Le groupe de travail PLU a émis également un avis favorable, donc on vous demande d'approuver la modification du PLU de Nœux-les-Mines.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des oppositions ? Ou des abstentions ? Merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne

44) INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE NŒUX-LES-MINES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

« Par délibération précédente, le Conseil communautaire a approuvé la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nœux-Les-Mines.

Au regard du nouveau plan de zonage tel qu'issu de la modification ci-dessus évoquée ; il convient de délibérer sur le droit de préemption urbain.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 18 novembre 2024, il est demandé à l'Assemblée d'instaurer un droit de préemption urbain pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nœux-Les-Mines.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et dans la mairie de la commune concernée. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans au moins deux journaux diffusés dans le Département.

Une copie de la présente délibération sera adressée sans délai au Directeur départemental des services fiscaux (France Domaines), à la Chambre départementale des notaires, aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans les ressorts desquels est institué le DPU et au greffe des mêmes tribunaux.

La délibération sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération. »

Corinne LAVERSIN

La 44, c'est ce qui va avec la modification, c'est-à-dire instauration du droit de préemption urbain sur la commune de Nœux-les-Mines en fonction de la modification de ce PLU.

Olivier GACQUERRE

Des oppositions ? Des abstentions ? Non plus, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : MANNESSIEZ Danielle

45) DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1 et R. 1111-1-1,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par le Conseil communautaire, auprès duquel il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions,

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition, les modalités de saisine et de l'examen de la question posée, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle doit également définir les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue.

Considérant que l'association des Maires de France a mis à disposition des collectivités une liste de référents déontologues, il est proposé à l'Assemblée de désigner un référent pour assurer les fonctions de référent déontologue des élus communautaires, pour la durée du mandat actuel.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions ou à la demande de référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Il est proposé de fixer sa rémunération à 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation et de procéder, en cas de besoin, au remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale.

Pour mener à bien sa mission, il pourra être mis à sa disposition :

- un espace de travail équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux de l'Hôtel Communautaire, 100 avenue de Londres à Béthune (62 400),
- une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre,

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité sous forme écrite via un courriel ou par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame ou Monsieur le référent déontologue des élus communautaires – Hôtel Communautaire – 100, avenue de Londres CS 40548 – 62411 Béthune Cédex. La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe et/ou l'objet du courriel.

Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur. Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Il informera la collectivité des demandes qu'il recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- de désigner un référent déontologue selon la liste mise à disposition par l'association des Maires de France pour les élus de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et pour la durée du mandat actuel,
- d'approuver les modalités de saisine du référent déontologue et les conditions d'examen de cette saisine, telles que précisées dans la présente délibération,
- de fixer le montant de l'indemnisation à 80 € par dossier traité,
- d'approuver le principe de remboursement des frais de transport et d'hébergement, en cas de besoin, dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Public Territoriale.
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer toutes les pièces s'y rapportant. »

Danielle MANNESSIEZ

Il s'agit de la désignation du référent déontologue des élus. Chaque élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L. 111-1-1 du Code général des Collectivités Territoriales. Le rôle du référent déontologue est d'accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques de poursuites pénales liées par exemple aux situations de conflit d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts. Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leur mandat. Il est proposé de désigner Monsieur Nicolas Desforges comme référent déontologue, Monsieur Nicolas Desforges est préfet honoraire, ancien Directeur Général de l'Association des maires de France. La rémunération se fera sous forme de vacation, il est proposé 80 € par dossier brut traité. Il pourra être saisi par tout élu local de la collectivité sous forme écrite via un courriel ou par courrier recommandé avec accusé de réception. La commission « services du quotidien, administration générale et territoriale » du 25 novembre dernier a émis un avis favorable. Il est proposé à l'Assemblée de désigner Monsieur Nicolas Desforges.

Olivier GACQUERRE

C'est une liste qui a été proposée par l'Association des maires de France. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? C'est donc voté.

Décision du Conseil : adopté

**46) OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE BETHUNE BRUAY -
MODIFICATION DE LA REPRESENTATION AU COMITE DE DIRECTION**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection de ses représentants au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay.

Suite aux démissions de Messieurs Hervé BRAND, Ludovic IDZIAK et Robert MILLE et suite au décès de Monsieur Éric EDOUARD, il convient de procéder à leurs remplacements.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Maurice LECONTE

La première délibération, il s'agit de la modification de la représentation au comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal. Suite à la démission de Monsieur Hervé Brand, de Monsieur Ludovic Idziak et de Monsieur Robert Mille et suite au décès de Monsieur Eric Édouard. Je vous propose d'installer, s'il n'y a pas d'autres volontaires et si vous ne souhaitez pas faire à bulletin secret, Monsieur Dominique Hennebelle en tant que membre titulaire en remplacement de Monsieur Ludovic Idziak. Monsieur Alain Ducrocq en tant que membre suppléant en remplacement de Monsieur Dominique Hennebelle, Madame Michèle Delépine en tant que membre suppléante en remplacement de Monsieur Robert Mille, de Monsieur Tanguy Robiquet en tant que membre suppléant en remplacement de Monsieur Hervé Brand, de Madame Laetitia Mariini en tant que membre suppléante en remplacement de Monsieur Éric Édouard.

Olivier GACQUERRE

Est-ce que cela convient pour tout le monde. Y a-t-il des oppositions à cela ou des abstentions ?

Ludovic IDZIAK

Mes chers collègues, le tourisme, c'est quelque chose d'important, j'y siége depuis un moment, mais effectivement, on ne peut pas être partout. Je profite de ce moment en ma qualité de président du Parc départemental d'Olhain que vous connaissez tous, qui est sûrement un des plus beaux espaces boisés du territoire, 500 ha avec la forêt domaniale, pour attirer votre attention sur le projet de Veolia. Vous le savez, on s'est retrouvés le 27 octobre dernier à Hersin-Coupigny aux côtés des élus des communes et de Jean-Luc Coquery, président de l'association ACIDDDH pour dire encore une fois notre opposition à ce projet. Dernièrement, les conseillers régionaux ont adopté à l'unanimité une motion pour s'y opposer. Les élus du conseil départemental en avaient fait de même et nous l'avons fait aussi déjà depuis 2021. J'aimerais vous inviter à maintenir la pression et à rester mobilisés, on sait que Veolia a déposé son projet le 18 octobre, qu'il y aura une enquête publique lors du premier trimestre de l'année 2025 et que Monsieur le préfet sera

amené à donner un avis sur ce projet en août ou septembre de l'année 2025, si je ne m'abuse. Je vous invite donc simplement, pour rester mobilisés, à relayer la pétition qui a été lancée, qui a dû recueillir à ce jour plus de 8 000 signatures.

Olivier GACQUERRE

Elle est sur nos tables, Ludovic, j'allais en parler et Gaëtan la fait circuler. Ceux qui ne l'auront pas signée, pourront le faire ici aujourd'hui.

Ludovic IDZIAK

Très bien. Je ne l'ai pas fait, mais adhérer pourquoi pas à l'association contre les déchets dangereux à Hersin-Coupigny dite ACIDDDH, et ensuite on verra bien, je sais que Julien avait proposé une démarche envers Monsieur le préfet mais il faudra surtout mobiliser nos populations pour qu'elles signent aussi cette pétition et qu'elles s'expriment au travers de l'enquête publique, c'est important. J'en profite pour saluer Jean-Luc Coquery, tu sais ô combien on est à tes côtés sur ce sujet.

Olivier GACQUERRE

Pas de sujet là-dessus, on l'a tous fait et on le fera. Merci Ludovic. Sur cette question donc je le redis, la pétition, je pense qu'elle a circulé pendant le Conseil communautaire, sinon on a encore des feuilles pour celles et ceux qui voudraient la signer avant de partir. Et on fera les actions qui vont bien au moment voulu. Sur la question 46, y a-t-il donc des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas.

Décision du Conseil : adopté, Monsieur Ludovic IDZIAK ne prend pas part au vote

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

47) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE MARLES-LES-MINES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération en date du 28 septembre 2021 modifiée, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Pour faire suite à la demande de la commune de Marles-les-Mines, il y a lieu de désigner de nouveaux représentants au sein de ces commissions thématiques.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est fait lecture des candidatures proposées selon le tableau ci-annexé.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Maurice LECONTE

La commune de Marles-les-Mines demande à modifier les représentants au sein de certaines commissions. A la commission « développement économique et transition écologique », en tant que représentant titulaire, Monsieur Couvillers Nicolas. En tant que représentante suppléante Madame Deruelle Karine. À la commission « aménagement, transport et urbanisme » en tant que représentante titulaire Madame Véronique Bachelet. En tant que représentant suppléant, Monsieur Philippe Lainé. À la commission « cycle de l'eau » en tant que représentant titulaire, Monsieur Philippe Lainé et en tant que représentant suppléant, Monsieur Couvillers Nicolas.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des avis contraires, des oppositions ? Non, évidemment, merci.

Décision du Conseil : adopté

Olivier GACQUERRE

Il me reste deux choses à vous dire. La première, remercier l'ensemble des services qui nous accompagnent au quotidien tout simplement, on ne le dit peut-être pas tous suffisamment, mais on aura l'occasion de le redire, c'est la Saint-Eloi vendredi. En tout cas merci à nos services et je voudrais appuyer un remerciement pour Christophe Masse puisque Christophe, c'est son dernier Conseil communautaire. Eh oui, ce jeune part déjà à la retraite dans quelques semaines, c'était notre directeur général adjoint en charge de l'aménagement et de toute la partie cohésion territoriale. Heureusement qu'on me l'a soufflé parce que j'ai presque oublié de le remercier. De mémoire, il a commencé à la ville de Béthune, c'était au siècle précédent en 1989. C'était un autre temps. Ensuite il a suivi le SIVOM, puis il s'est construit ici avec l'intercommunalité et avec l'agglomération. Il a vu les différents changements de taille, donc merci pour sa loyauté et sa fidélité, il s'est construit. C'est un produit du service public et un amoureux du service public donc merci à lui et on lui souhaite bien sûr une bonne retraite. Il y aura donc une passation bien sûr. Je remercie également les élus qui œuvrent au quotidien depuis maintenant 2020, on est tous au travail et ce que je voudrais noter, c'est que la solidité de nos convictions et la solidarité dans l'action finalement cela nous permet aujourd'hui d'être regardés de l'extérieur. Tout à l'heure, Monsieur Gluszak parlait d'étiquette politique, je crois qu'ici, on n'en fait pas trop, on ne regarde pas trop cela et on regarde plutôt ce qu'on veut faire et ce qu'on fait au quotidien. Comme disait la mère de Napoléon « Pourvu que cela dure ! », parce que je pense que tant qu'on est unis, on a le bon cap pour mettre en place nos projets et surtout pour préparer l'avenir de nos enfants. Quand je vois les agitations qu'il peut y avoir ailleurs dans notre pays ou dans ce monde, je crois que rester groupés, pour tous les combats que nous avons à mener, et Ludovic en a rappelé un, je pense que ce sera utile dans les temps qui viennent. Sans non plus nous replier sur nous-mêmes, c'est aussi un message fort qu'il faut faire passer y compris à nos voisins qui pensent qu'on est partis dans cette voie et qui n'est pas celle que l'on emprunte. Parfois, se retrouver, c'est aussi se ressourcer. Merci à vous tous, bonnes fêtes de fin d'année, il y a un petit verre bien sûr pour celles et ceux qui le souhaitent.

VISA DU « PROCES-VERBAL »

Le Président



Olivier GACQUERRE

Le secrétaire de séance



Patrick VERWAERDE